
**PROCES VERBAL
21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Elisabeth HERMANVILLE, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Antoni YALAP

Suppléant : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane

Pouvoirs : Alain AUBRY a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI, Yacine ELBOUGA a donné pouvoir à Alexandre KARACADAG, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Patrick HADDAD a donné pouvoir à Chantal AHOUNOU, Armand JACQUEMIN a donné pouvoir à Michel MOUTON, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Antoni YALAP, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Daniel DOMETZ, Jean SAMAT a donné pouvoir à François-Xavier VALENTIN, Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Pascal DOLL, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 52 points comme suit :

Finances

- 1. Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 2. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget principal - Jean-Louis MARSAC**
- 3. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Assainissement" - Jean-Louis MARSAC**
- 4. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Locations" - Jean-Louis MARSAC**
- 5. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Cinéma de l'Ysieux" - Jean-Louis MARSAC**

6. **Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"** - Jean-Louis MARSAC
7. **Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "SPANC"** - Jean-Louis MARSAC
8. **Adoption du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024** - Jean-Louis MARSAC
9. **Adoption des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2024** - Jean-Louis MARSAC
10. **Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux »** - Jean-Louis MARSAC
11. **Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Assainissement »** - Jean-Louis MARSAC
12. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022020 concernant la construction ou la réhabilitation d'équipements autres que culturels ou sportifs** - Jean-Louis MARSAC
13. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022400 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs** - Jean-Louis MARSAC
14. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022300 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements culturels** - Jean-Louis MARSAC
15. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022815 concernant création ou la réhabilitation d'infrastructures de transport** - Jean-Louis MARSAC
16. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202281180 concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard** - Jean-Louis MARSAC
17. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022811 concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Dammartin-en-Goële et de Longperrier** - Jean-Louis MARSAC
18. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228112 concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory** - Jean-Louis MARSAC
19. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022822 concernant des projets de voirie en dehors des zones d'activités économiques** - Jean-Louis MARSAC
20. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228229 concernant les projets de revitalisation et diversification des zones d'activités économiques** - Jean-Louis MARSAC
21. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202282001 concernant l'aménagement du Mont Griffard** - Jean-Louis MARSAC
22. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202252101 concernant le haras à Marly-la-Ville** - Jean-Louis MARSAC
23. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022524 concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage** - Jean-Louis MARSAC
24. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2020 concernant le versement de fonds de concours liés nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France** - Jean-Louis MARSAC
25. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228116 concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement »** - Jean-Louis MARSAC
26. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022202 concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement »** - Jean-Louis MARSAC
27. **Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022200 concernant la création ou la réhabilitation des stations d'épuration pour le budget annexe « Assainissement »** - Jean-Louis MARSAC

28. Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228118 concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » - Jean-Louis MARSAC

29. Modification de la délibération du conseil communautaire n°23.189 du 21 septembre 2023 portant attribution de dix fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

30. Modification de la délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe « Locations » - Jean-Louis MARSAC

31. Modification de la régie de recettes du cinéma de l'Ysieux - Jean-Louis MARSAC

32. Modification de la régie d'avances du cinéma de l'Ysieux - Jean-Louis MARSAC

33. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Goussainville dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Jean-Louis MARSAC

34. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

35. Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plessis-Gassot dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

36. Détermination du montant définitif des attributions de compensation 2023 - Jean-Louis MARSAC

37. Autorisation de paiement de contraventions majorées pour mandatement par la direction générale des finances publiques

- Jean-Louis MARSAC

Ressources humaines

38. Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Part IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) - Adeline ROLDAO

39. Modification du tableau des effectifs : création de postes au sein de la Direction de la sécurité publique - Adeline ROLDAO

40. Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grade - Adeline ROLDAO

41. Modification de la délibération n°22.123 du 23 juin 2022 modifiant la délibération n°18.103 du 28 juin 2018 portant approbation du dispositif relatif aux titres restaurants pour le personnel - Adeline ROLDAO

42. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Adeline ROLDAO

Commande publique

43. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée pour les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy (lot n°2 secteur rural) - Adeline ROLDAO

Développement numérique

44. Autorisation de demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour le co-financement du programme Lab Edu autour de la robotique créative dans le cadre de l'appel à projet "Sciences pour tous" au titre de l'année 2024 - Charles SOUFIR

45. Approbation de l'appel à projet " développement du réseau des numix labs - point relais de la Station numixs" de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - année 2024 - Charles SOUFIR

Sports

46. Allocation de bourses et de prix exceptionnels aux sportifs de haut niveau pour l'année 2023 - Michèle CALIX

Culture et patrimoine

47. Approbation de nouvelles modalités d'application de tarifs du cinéma intercommunal de l'Ysieux - Jean-Pierre BLAZY

Sécurité, sûreté et vidéoprotection

48. Autorisation de demandes de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection ainsi que l'acquisition de 13 caméras et le renouvellement de 6 caméras dédiées à la sécurisation du centre aquatique Christiane et Guy Canzano situé à Sarcelles - Michel MOUTON

Développement durable

49. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de versement des Certificats d'économies d'énergie (CEE) au titre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) - Patrick HADDAD

Aménagement du territoire

50. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement et pour la construction d'une crèche : modification de la délibération n°23.254 du 19 octobre 2023 - Abdelaziz HAMIDA

Rénovation urbaine

51. Attribution d'une aide financière à Immobilière 3F pour la construction de 40 logements locatifs sociaux situés Chemin des Peupliers lot 2 à Marly-la-Ville au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France - Abdelaziz HAMIDA

52. Attribution d'une aide financière à Immobilière 3F pour la construction de 45 logements locatifs sociaux situés Chemin des Peupliers lot 1 à Marly-la-Ville au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France - Abdelaziz HAMIDA

Délibération n° DB23.303 : Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité

Lors de l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité, en septembre 2021, une clause de revoyure a été prévue en 2024.

Dans la mesure où le vote du budget primitif a été depuis lors avancé en décembre, l'adoption du nouveau pacte est proposée dès le mois de décembre 2023, concomitamment à l'adoption du budget primitif 2024 qui en traduit les engagements.

Pour mémoire le pacte se décompose entre :

- des montants nominatifs : dotation de solidarité communautaire, fonds de concours de fonctionnement perçus par les communes de Fosses et de Villeparisis en remplacement de la dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours pour des investissements librement choisis,
- des enveloppes non nominatives de fonds de concours destinés à soutenir la création d'équipements par les communes (*dans le cas d'une hausse des constructions et pour les zones sous PEB*) ainsi que les équipements culturels.

Lors de l'actualisation, en 2021, l'enveloppe nominative a progressé de 18,3 % (*soit +1,5 M€*) et les fonds de concours non nominatifs de 50 % (*également +1,5 M€*), ce qui a permis de porter le total annuel de 11,1 M€ à 14,1 M€ (*correspondant à une évolution de +27 %*).

Dans le contexte inflationniste actuel un nouvel effort, très significatif, de Roissy Pays de France agglomération est proposé.

Il consiste à :

- réviser à la hausse, de +5 %, l'attribution de compensation 2023, ce qui se traduit par une augmentation de 8,8 M€,

- pérenniser l'abondement exceptionnel de 10 € par habitant, intervenu en 2023 sur l'attribution de compensation,
 - augmenter les autres versements nominatifs de 20 %, ainsi décomposés :
 - dotation de solidarité communautaire, +817 K€,
 - fonds de concours de fonctionnement, +169 K€ (*par souci de simplification ces fonds de concours seront intégrés à l'attribution de compensation des deux communes concernées*),
 - fonds de concours nominatifs pour des investissements librement choisis, +933 K€,
 - soit un total de +1,9 M€ ;
 - développer les fonds de concours destinés aux communes :
 - fonds de concours dédiés à soutenir la création d'équipements par les communes, +3 000 K€,
 - fonds de concours pour les équipements culturels, +500 K€,
 - fonds de concours pour la constitution de réserves foncières, + 2 000 K€,
 - fonds de concours pour la réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques, + 2 000 K€,
- Soit un total de +7,5 M€.

Par ailleurs, en 2024, les communes dont le solde net (*différence entre le versement et le prélèvement*) du FPIC, a diminué en 2023, sont compensées à l'euro près à travers un fonds de concours exceptionnel en fonctionnement (*sauf pour la commune de Gressy, dont la perte se limite à 7 €, chiffre qui majorera son enveloppe 2024 de fonds de concours nominatif d'investissement*).

Au final la clause de revoyure se traduit par +18,5 M€ engendrant une hausse de 131,5 % (32,6 M€ au lieu de 14,1 M€)

La soutenabilité financière de ce scénario a été mesurée, à partir de la prospective financière réalisée à l'occasion de l'actualisation du PPI en mai dernier, mise à jour selon les chiffres du budget 2024 (« *toutes choses égales par ailleurs* ») et qui a démontré la capacité financière de Roissy Pays de France Agglomération à le financer sans dégrader ses grands agrégats financiers (*dette, autofinancement*).

Les résultats en sont les suivants :

Résultats de la prospective financière en 2027		
en €	Prospective PPI	Prospective pacte 2024
Produits de fonctionnement	358 658 882	366 572 292
Charges de fonctionnement	299 012 809	321 480 645
Fonds de concours pacte Fosses et Villeparisis	843 447	0
Attributions de compensation	103 805 440	113 616 346
Dotation de solidarité communautaire	4 083 425	4 900 110
Epargne de gestion	63 439 013	51 209 694
Charges d'intérêts	3 792 939	6 118 046
Epargne Brute	59 646 074	45 091 648
Remboursement du capital	8 941 537	10 097 594
Epargne Nette	50 704 537	34 994 053
Dépenses d'investissement	66 120 434	73 031 806
Fonds de concours pacte	4 667 849	5 601 426
Fonds de concours aménagement et culture, réserves foncières	4 500 000	10 000 000
Recettes d'investissement	18 898 599	19 002 389
Besoin de financement des investissements	47 221 835	54 029 417
Emprunts nouveaux	-3 482 702	19 035 364
En-cours de dette au 31/12	103 106 875	166 493 093
Capacité de désendettement	1,7	3,7
Taux d'endettement	29%	45%
Taux d'épargne brute	16,6%	12,3%
Total emprunts 2023-2027	65 107 264	128 411 275

Le niveau d'endettement à l'horizon 2027 augmente naturellement, mais reste compatible avec l'autofinancement dégagé, la capacité de désendettement demeurant faible (3,7 ans alors qu'elle se limitait à 1,7 an avec le seul PPI actualisé).

L'épargne se maintient à un niveau satisfaisant avec un taux de 12,3 % contre 16,6 % dans la prospective de mai dernier.

Le nouveau pacte se détaille de la manière suivante :

Commune	Pacte 2023	Hausse de 5% de l'attribution de compensation	Hausse de 20% de l'enveloppe nominative	Pérénnisation des 10 € par habitant	Reversement de la perte de FPIC pour les communes concernées en 2023	Total des majorations en 2024	Pacte 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)=(2)+(3)+(4)+(5)	(7)=(1)+(6)
ARNOUVILLE	260 119	85 486	52 024	143 500	8 111	289 121	549 240
BONNEUIL-EN-FRANCE	50 000	99 338	10 000	11 470		120 808	170 808
BOUQUEVAL	50 000	6 929	10 000	3 080		20 009	70 009
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	50 000	12 001	10 000	3 110	2 810	27 921	77 921
CLAYE-SOUILLY	427 661	283 715	85 532	123 680	4 979	497 906	925 567
COMPANS	50 000	100 897	10 000	8 190		119 087	169 087
DAMMARTIN-EN-GOELE	411 502	84 107	82 300	105 030		271 437	682 939
ECOUEN	272 262	109 044	54 452	71 790	1 937	237 223	509 485
EPIAIS-LES-LOUVRES	50 000	4 962	10 000	1 100		16 062	66 062
FONTENAY-EN-PARISIS	82 790	7 958	16 558	20 290		44 806	127 596
FOSSÉS	226 790	98 421	45 358	98 750		242 529	469 319
GARGES-LES-GONESSE	984 210	371 301	196 842	433 940	46 012	1 048 095	2 032 305
GONESSE	408 075	677 432	81 615	263 090	28 641	1 050 778	1 458 853
GOUSSAINVILLE	557 264	511 899	111 453	314 090	41 017	978 459	1 535 723
GRESSY	50 000	16 148	10 000	8 300	7	34 455	84 455
JUILLY	95 384	20 145	19 077	20 290		59 512	154 896
LE MESNIL-AUBRY	50 000	11 543	10 000	9 120		30 663	80 663
LE MESNIL-AMELOT	50 000	100 224	10 000	10 860		121 084	171 084
LE PLESSIS-GASSOT	50 000	3 060	10 000	750		13 810	63 810
LE THILLAY	162 329	129 296	32 466	46 030		207 792	370 121
LONGPERRIER	119 694	26 365	23 939	23 730	4 432	78 466	198 160
LOUVRES	442 452	123 014	88 490	112 340	3 044	326 888	769 340
MARLY-LA-VILLE	164 174	215 032	32 835	57 270	2 973	308 110	472 284
MAUREGARD	50 000	28 459	10 000	3 680		42 139	92 139
MITRY-MORY	633 838	635 175	126 769	208 440		970 384	1 604 222
MOUSSY-LE-NEUF	105 850	47 392	21 170	32 130		100 692	206 542
MOUSSY-LE-VIEUX	51 032	33 468	10 206	14 840		58 514	109 546
OTHIS	291 522	55 700	58 304	68 260	4 651	186 915	478 437
PUISEUX-EN-FRANCE	152 453	8 043	30 491	36 100	2 494	77 128	229 581
ROISSY-EN-FRANCE	58 784	274 545	11 757	29 340		315 642	374 426
ROUVRES	50 000	12 899	10 000	9 230	483	32 612	82 612
SAINT-MARD	158 262	47 911	31 652	39 120	1 991	120 674	278 936
SAINT-WITZ	56 672	67 078	11 334	24 940		103 352	160 024
SARCELLES	1 257 297	342 806	251 459	596 420	113 416	1 304 101	2 561 398
SURVILLIERS	153 400	75 635	30 680	42 470		148 785	302 185
THIEUX	50 000	16 833	10 000	8 810		35 643	85 643
VAUDHERLAND	50 000	6 050	10 000	980		17 030	67 030
VEMARS	77 788	26 869	15 558	27 340	4 469	74 236	152 024
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	50 000	16 833	10 000	6 560		33 393	83 393
VILLEPARISIS	616 657	315 464	123 331	268 140	5 881	712 816	1 329 473
VILLERON	50 000	22 330	10 000	15 280	940	48 550	98 550
VILLIERS-LE-BEL	616 460	58 463	123 292	286 620	39 164	507 539	1 123 999
TOTAL enveloppe nominative	9 594 721	5 190 270	1 918 944	3 608 500	317 452	11 035 166	20 629 887
Fonds de concours construction équipements	3 000 000						6 000 000
<i>Dont communes hausse population</i>	<i>2 000 000</i>						<i>4 000 000</i>
<i>Dont communes sous PEB</i>	<i>1 000 000</i>						<i>2 000 000</i>
Fonds de concours culture	1 500 000						2 000 000
Fonds de concours réserves foncières							2 000 000
Fonds de concours jeux olympiques							2 000 000
TOTAL GENERAL	14 094 721						32 629 887
EVOLUTION GLOBALE							18 535 166
							131,5%

Il est par ailleurs proposé de revoir annuellement le montant de ce pacte financier et fiscal de solidarité.

Monsieur TOUGUET demande à quels types de projets et de terrains seraient affectés les fonds de concours pour la constitution de réserves foncières.

Monsieur le Président répond qu'il y a deux aspects, le premier pour les projets en lien avec le département ou la région, notamment pour la construction de lycées ou collèges. Le second pour

Intervenir en lieu et place de la SAFER sur des territoires abandonnés, délaissés et sur lesquels il y a des installations de gens du voyage ou de ROMS ce qui permettrait une meilleure réactivité d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 noniè C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.166 du 23 septembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité actuellement en vigueur prévoit une clause de revoyure en 2024 ;

Considérant que depuis l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité le calendrier budgétaire a été modifié et que le budget de l'année N est dorénavant adopté en décembre de l'année N-1 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget primitif pour l'année 2024 les conséquences du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le pacte financier et fiscal de solidarité, tel que joint en annexe ;

2°) précise qu'il est assorti d'une clause annuelle de revoyure ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.304 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget principal

Le présent budget a été élaboré selon les différents éléments précisés au cours du Débat sur les orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu au conseil du 23 novembre dernier après présentation à la commission des finances le 16 novembre.

Comme indiqué lors du DOB, ce budget s'inscrit dans un contexte marqué par :

- une actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité traduisant un effort sans précédent de Roissy Pays de France agglomération en direction de ses communes membres,
- de nouveaux transferts de charges au 1^{er} janvier 2024 dans le domaine de la culture avec les équipements de lecture publique d'Othis et de Vémars, ainsi que l'« éco-musée » de la cartoucherie à Survilliers,
- une forte hausse des dépenses d'investissement, en lien avec le PPI et les AP/CP,
- le passage à la M57.

Voté pour la deuxième fois en décembre, il n'intègre pas les reports des exercices précédents.

Un budget supplémentaire interviendra donc au printemps prochain.

In fine, le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total (mouvements d'ordre inclus) de :

FONCTIONNEMENT : 340 412 671,92 €

INVESTISSEMENT : 105 677 977,40 €

TOTAL : 446 090 649,32 €

FONCTIONNEMENT

Sur le plan des recettes de fonctionnement les données sont établies selon les hypothèses formulées dans le DOB, notamment une stabilité des taux d'imposition, reprises ici de manière synthétique.

✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Suite à la remarque, contenue dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relevant un sous-financement constant de cette compétence par la taxe dédiée, le conseil communautaire du 22 juin dernier a supprimé l'exonération de TEOM lorsque le service n'est pas rendu (*cas de figure qui concerne uniquement les entreprises, dans certaines zones, par exemple celle de Paris Nord*).

La hausse des bases en résultant permettra de financer intégralement la contribution à verser au SIGIDURS estimée à +3 % (*pour mémoire la variation entre 2021 et 2022 était de +2,5 %*) soit 38,9 M€. En cas de surplus, vraisemblable, le taux sera ajusté lors du conseil communautaire du 4 avril 2024, après notification des bases prévisionnelles courant mars et du montant sollicité par le SIGIDURS en février.

✓ Fiscalité professionnelle et assimilée :

L'estimation des recettes fiscales 2024 comporte une inconnue : le coefficient de revalorisation des bases.

Depuis 2018 il correspond à l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1.

Selon les dernières estimations il serait compris entre 4 % et 5 %.

La construction budgétaire 2024 a été réalisée sur la base prudente de la fourchette base, soit +4 %.

Il convient de rappeler que ce coefficient s'applique aussi bien aux locaux d'habitation qu'aux entreprises mais, s'agissant de ces dernières, uniquement pour celles présentant un caractère industriel. Depuis l'an dernier et la suppression de la CVAE, une fraction de TVA est perçue en remplacement de cet impôt, en plus de celle liée à la taxe d'habitation.

Précisons que la loi de finances initiale pour 2024 revient sur la suppression totale de la CVAE, initialement prévue sur les années 2023 et 2024 : les 50 % restants disparaîtront progressivement d'ici à 2027 et non totalement en 2024, l'Etat continuant donc à percevoir cet impôt redevenu dynamique dans ces années post Covid.

Les bases prévisionnelles 2024 ont été estimées à partir des montants notifiés en 2023.

• Cotisation foncière des entreprises :

Le produit inscrit au budget atteint 94,9 M€, soit un montant en hausse de 9,9 % par rapport à celui notifié cette année, décomposé entre le coefficient de revalorisation des bases (*+4 % selon l'hypothèse de ce budget primitif*), une variation physique de +4,8 % et 830 K€ de produit découlant de l'extension/commercialisation des zones d'activités économiques.

Pour mémoire, depuis 2021, une compensation, liée à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels la complète : elle est estimée à 40 M€ en 2024.

Au final le produit total atteint donc 134,9 M€ mais 30 % est désormais acquitté directement par l'Etat (*sur la base du taux figé de 2020*).

• Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Comme précisé en introduction, une fraction de TVA est versée depuis l'an dernier en remplacement de cet impôt.

Elle est estimée en hausse de 4 %, sous l'effet de la progression de la TVA au plan national.

Il en résulte une progression de 1,4 M€ par rapport au montant notifié en 2023 : 37,2 M€ estimés en 2024 au lieu de 35,8 M€.

- Les taxes foncières :

Les bases de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont revalorisées de +4 %, comme la CFE.

A cela s'ajoute une variation physique estimée à +1,5 % ainsi que le produit découlant de l'extension/commercialisation des zones d'activités économiques (158 K€).

Rappelons que cet impôt est perçu auprès des professionnels et des particuliers (*selon la clé de répartition 53-47, en fonction des dernières données disponibles*).

Il en résulte un chiffre de 32,5 M€ pour 2024.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti sont revalorisées en fonction du coefficient de +4 % : il en résulte des chiffres respectifs de 426 K€ et 521 K€.

Le produit fiscal issu des taxes foncières atteint donc 33,4 M€, soit +6 %.

Depuis 2021 s'y ajoute la compensation découlant de la réduction de moitié des bases des établissements industriels au titre de la TFPB : elle est estimée à 4,8 M€ en 2024, soit un produit total pour cet impôt, intégrant la compensation, de 38,2 M€.

- La taxe sur la valeur ajoutée :

Cette fraction de TVA remplace, depuis 2021, la taxe d'habitation supprimée (*en dehors de la part, constituée des résidences secondaires ainsi que des locaux non dédiés à l'habitation, qui subsiste*). Elle évolue en fonction de la hausse de la TVA au plan national.

La hausse attendue en 2024 atteint +4,5 % selon l'estimation contenue dans le projet de loi de finances pour 2023.

Toutefois, compte tenu des corrections à la baisse intervenues successivement au titre de 2022 puis de cette année, l'évolution est limitée à +4 %, taux appliqué au montant tel que corrigé dans le cadre de la décision modificative n°1.

Il en résulte un chiffre de 27,3 M€, soit -0,5 M€ (-2 %) par rapport au montant notifié dans l'état 1259, ensuite revu à la baisse en septembre (-1,6 M€).

- La Taxe d'habitation :

La part résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée depuis l'an dernier.

Demeure celle concernant les résidences secondaires ainsi que les locaux non dédiés à l'habitation.

Son montant notifié en 2023 est revalorisé de la même manière que la CFE soit +4 %.

Il en résulte un chiffre de 0,7 M€ (*soit +27 K€ par rapport au montant notifié*).

- La Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Le coefficient 2024 est stable à hauteur de 1,10.

Son montant 2024, soit 4,6 M€, correspond à une hausse de +1,5 % sur le montant notifié en 2023 (4,5 M€).

- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux :

Aucun pouvoir de taux ou de modulation n'existe pour les IFR.

Le montant notifié en 2023 (soit 2,8 M€) est reconduit avec une hausse correspondant au coefficient de revalorisation des bases d'imposition retenu comme hypothèse dans ce budget, soit +4 %.

Il en résulte un chiffre de 2,9 M€ (soit +111 K€).

- Les rôles supplémentaires :

Le montant inscrit en 2023 est reconduit. Pour mémoire il s'agit de corrections portant sur les différents impôts directs locaux, pour des années antérieures à celle où ils sont perçus.

Ces ressources sont toutefois diminuées du reversement à effectuer au FNGIR, soit un total de 22 M€. En revanche, elles sont majorées de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP), soit

73 K€, prévue en baisse de 1,3 % par rapport au montant réel 2023 en application des dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour 2024.

Les compensations fiscales évoluent de 1,8 M€ (soit +4 %) par rapport au montant notifié : elles sont estimées à 46 M€.

98% proviennent de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (40 M€ au titre de CFE et 4,8 M€ pour la taxe sur le foncier bâti, cf. supra).

Enfin la part, en section de fonctionnement, du FCTVA est inscrite en hausse de 5 % (soit +30 K€) en lien avec la hausse des dépenses éligibles.

Au total, les ressources et compensations fiscales, nettes du FNGIR, hors TEOM, GEMAPI et rôles supplémentaires, affichent une hausse de 14 M€ par rapport aux montants notifiés en 2023 dont +5 M€ au titre du coefficient de revalorisation des bases, +1 M€ en provenance des zones d'activités économiques et +0,9 M€ liés à la TVA (parts taxe d'habitation et CVAE). Le solde, soit 7,1 M€, correspond à la variation physique.

✓ DGF

- La part dotation de compensation est estimée à 22,4 M€.
- Elle est prévue au niveau de 2023, minoré de 1,5 %, pourcentage de baisse pour financer la hausse de l'enveloppe DGF.
- La composante dotation d'intercommunalité est inscrite pour un montant de 6,2 M€, en baisse de 4,5 % par rapport au chiffre notifié en 2023, en application des règles de garanties qui prévoient une baisse maximale de 5 % par rapport au montant par habitant n-1. Le chiffre de -4,5% intègre donc une hausse de la population DGF en 2024.

✓ FPIC

En 2024, le volume national est maintenu au même niveau (1 milliard) qu'en 2023.

Dans ces conditions, le FPIC est reconduit à hauteur du réalisé 2023, soit 2,6 M€, en l'absence d'informations quant à la répartition 2024 (qui dépendra de l'évolution du potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de l'effort fiscal, du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, par rapport aux autres ensembles intercommunaux).

✓ GEMAPI

La taxe a été instituée en 2018 pour un montant de 5,2 M€, montant réparti entre la CFE et les « taxes ménages », le calcul en étant effectué par les services fiscaux.

Il est proposé de reconduire ce produit. Toutefois, suite à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une partie de son produit est dorénavant versée via une compensation fiscale (l'ajustement intervient postérieurement à l'adoption du budget primitif depuis 2021). Le montant de la compensation étant constant depuis cette année-là, il est intégré dès le budget primitif en 2024. Au final, la décomposition est la suivante : 4,5 M€ au titre de la taxe et 0,7 M€ s'agissant de la compensation.

A titre d'information, en 2023, les taux additionnels en résultant étaient les suivants :

- 0,459 % pour la CFE,
- 0,405 % pour la taxe d'habitation,
- 0,460 % pour le foncier bâti,
- 1,300 % pour le foncier non bâti.

Le total des recettes détaillées ci-avant est donc estimé à 325,1 M€, avant reversement au FNGIR ou aux villes via les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire, représentant 95,6 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Les autres recettes sont celles provenant principalement des services, à savoir : les subventions des partenaires, les entrées et abonnements selon la fréquentation des équipements sportifs, culturels et de la petite enfance, mais également les remboursements de frais, des loyers et des produits financiers (pour un total de 10,2 M€). S'y ajoutent les refacturations pour les services mutualisés (4,9 M €).

Le total général des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget s'élève à 340 207 149,92 € (soit une hausse de 8,8 %, représentant +27,6 M€, par rapport au budget primitif 2023, cette hausse se réduisant à +14,6 M€, soit +5,2 %, hors TEOM et en intégrant les recettes notifiées en 2023).

S'y ajoute une dépense d'ordre, l'amortissement des subventions, pour un total de 205 522,00 €, ce qui porte à 340 412 671,92 € le total des recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il a été demandé aux services de travailler sur la base d'une hausse de +2 % par rapport au budget primitif 2023 (tous chapitres budgétaires additionnés).

Les objectifs n'ont pas toujours été atteints en raison du contexte inflationniste actuel, de la prise en compte de nouvelles dépenses, validées par les élus, et d'obligations légales, qui conduisent à une augmentation supérieure aux 2% prévus initialement.

Enfin, des créations de postes ont été autorisées en 2024.

Au final les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit en synthèse :

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024
011	Achats de biens et de services	39 718 237	47 127 242
012	Frais de Personnel	42 312 979	46 203 348
014	Reversements de Fiscalité	137 261 609	144 080 727
65	Dotations & Participations versées	59 968 277	62 827 760
66	Intérêts dette	797 567	1 736 982
67	Charges exceptionnelles	592 278	733 097
022	Dépenses imprévues	540 369	0
Sous-Total Opérations réelles		281 191 316	302 709 156
042	Amortissements	8 000 000	10 277 971
023	Virement à la section Investissement	23 585 177	27 425 545
TOTAL GENERAL		312 776 493	340 412 672

La hausse des dépenses réelles s'élève à + 7,7 %, soit +21,5 M€.

Les dépenses courantes (achats de biens et services, chapitre 011) sont prévues en forte hausse de 18,7 % (soit +7,4 M€).

Elle est principalement liée aux facteurs suivants :

- la propreté urbaine, +1,5 M€ pour des prestations supplémentaires de nettoyage sur chaque pôle gare et le grand ensemble de Sarcelles, et +0,5 M€ en raison de la hausse du coût des marchés de nettoyage et d'entretien des espaces verts,
- la mise en place d'une enveloppe de 1,0 M€ destinée à des actions et manifestations en lien avec les jeux olympiques et paralympiques 2024,
- l'ouverture de la station Numixs, +0,6 M€ pour son marché de gestion de d'animation,
- les fluides, +0,4 M€, essentiellement le chauffage (+0,2 M€ suite à l'augmentation appliquée par le fournisseur et la réouverture de la piscine de Gonesse) et l'eau (+0,2 M€ principalement à la piscine de Sarcelles où une recherche de fuite est en cours et une séparation des compteurs à l'étude),

- les études, +0,4 M€ avec des situations très hétérogènes selon les services (de fortes hausses et de fortes baisses),
- les transports de scolaires vers les équipements sportifs, +0,3 M€, suite au développement de la pratique du golf et du patinage, la réouverture de la piscine de Gonesse et l'augmentation des rotations,
- les contrats de prestation de services pour les équipements sportifs, +0,3 M€, en raison du développement des projets liés au golf, du remboursement de la CFE à Vert Marine (toujours omis au budget primitif et ajouté dans l'année) et de la hausse du coût de la délégation de service public à Plaine Oxygène, conformément au compte prévisionnel d'exploitation,
- l'entretien des fossés, des bassins ainsi que les interventions d'urgence, dans le domaine de la Gémapi (dépenses financées par la taxe dédiée) pour un total de 0,3 M€,
- le recours à un prestataire extérieur en matière d'action sociale (0,3 M€), qui s'ajoute à la subvention versée à l'association du personnel,
- les diverses dépenses en matière de frais de personnel (honoraires, annonces et insertions, voyages et déplacements, etc.), +0,3 M€,
- la gestion des eaux pluviales avec la prise en compte de la TVA, omise jusque-là, dans la rémunération des délégataires, l'entretien et la réparation des terrains et réseaux (0,3 M€),
- l'entretien des bâtiments, avec la mise en place d'une maintenance curative des bâtiments par des entreprises (coût de 0,2 M€) afin de mettre en place un nettoyage régulier des toitures des bâtiments permettant de prévenir d'éventuels désordres,
- la formation, +0,1 M€,
- les locations immobilières, +0,2 M€, en raison des nouveaux locaux au Mesnil-Amelot,
- les primes d'assurance, en hausse de 0,1 M€ en lien avec l'accroissement du patrimoine immobilier et un taux de sinistralité élevé en matière automobile,
- la communication, +0,1 M€, avec notamment la promotion du concept de « Territoire dans la peau ».

Les dépenses listées ci-avant expliquent 92 % de la variation du chapitre 011.

Le chapitre 012 (*frais de personnel*) est attendu en hausse de 3,9 M€ (*soit +9,2 %*) avec notamment des créations de postes, qui n'étaient plus autorisées depuis 2020. Son évolution est principalement liée aux facteurs suivants :

- trente créations de postes pour un montant prévisionnel de 1 598 347 €,
- une enveloppe de revalorisation du RIFSEEP estimée à 700 000 €,
- le coût des mesures gouvernementales pour la revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires (*augmentation du point d'indice, prime exceptionnelle*), évalué à 600 115 €,
- la modification de la « charge patronale » « Retraite C.N.R.A.C.L. », évolution de 1 point qui atteint 126 340 €,
- le glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à 111 053 €,
- la hausse des tickets restaurants, +100 000 €,
- l'augmentation de l'enveloppe de médecine de prévention, +90 000 €,
- une enveloppe, nouvelle, pour régler le GUSO dans le cadre de l'Orchestre Démos, + 70 000 €.

Le chapitre 014 inclut les reversements aux communes (*attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire*) ainsi qu'à l'Etat (*au titre du FPIC et du FNGIR*).

Il affiche une hausse de 6,8 M€, soit +5 % suite à l'actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité qui se traduit ici par :

- une révision de l'attribution de compensation de +5 % (*par rapport au montant 2023 hors majoration exceptionnelle de 10 € par habitant*), soit +5,2 M€,
- une hausse de 20 % de la dotation de solidarité communautaire, soit +0,8 M€,
- une augmentation de 20 % de la dotation de solidarité communautaire versée via des fonds de concours de fonctionnement, +0,2 M€. Par ailleurs, dans un souci de simplification, ils seront intégrés dans l'attribution de compensation à l'occasion de la révision de celle-ci, générant une hausse de 0,8 M€ par transfert du chapitre 65 où ils étaient comptabilisés jusque-là.

La pérennisation, dans ce nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, de l'abondement exceptionnel de 10 € par habitant, intervenu en 2023 sur l'attribution de compensation, soit 3,6 M€, ne génère pas de variation des crédits budgétaires dans la mesure où elle figurait déjà au budget primitif 2023.

Au final le montant de l'attribution de compensation progresse donc de 6,2 M€ pour s'établir à 113,6 M€ et celui de la dotation de solidarité communautaire de 0,8 M€ (*elle atteint ainsi la somme de 4,9 M€*).

Le montant de l'attribution de compensation n'intègre pas la déduction des transferts d'équipements prévus au 1^{er} janvier 2024, l'étude préalable étant toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Leur prise en compte interviendra en septembre 2024, une fois le rapport de la CLECT adopté, comme ce fut le cas en 2022.

L'inscription au titre du FPIC reprend le montant 2023, c'est-à-dire 3,4 M€ (*soit -0,2 M€ par rapport au budget primitif 2023*).

Le FNGIR, soit 22,0 M€, constitue une dépense figée.

Enfin, le remboursement des dégrèvements (*GEMAPI et TASCOM*) refacturés à la communauté d'agglomération est reconduit selon le montant total budgété en 2023 (*soit 130 K€, +28 K€ par rapport au budget primitif*).

Les autres charges de gestion courante (*chapitre 65*) affichent une hausse de 4,8 % (*soit +2,9 M€*).

Elles se décomposent en six principales catégories de dépenses :

- les contributions aux syndicats qui représentent 83,3 % du chapitre. Elles progressent de 2,9 %, dont +3 % pour le SIGIDURS, comme évoqué plus haut,
- les subventions versées, 9 % du chapitre, en hausse de 1,1 %,
- la subvention au budget annexe « Assainissement », 2,1 % du chapitre, qui se décompose entre la quote-part des eaux pluviales (*0,1 M€, stable*) et une nouvelle dépense de 1,2 M€ afin de limiter la hausse de la redevance (*une délibération spécifique figure à l'ordre du jour du présent conseil sur ce sujet*),
- les indemnités des élus, 1,8 % du chapitre, dont l'augmentation atteint 3,9 % en raison de l'évolution du point d'indice de référence et des cotisations versées aux élus,
- les pass'agglo culture et sport, 1,8 % du chapitre, en hausse de 9,5 % en raison d'une hausse anticipée en 2024 et d'un rattrapage au titre du versement sur les exercices antérieurs,
- les fonds de concours de fonctionnement, 0,5 % du chapitre, versés en 2023 à Fosses et Villeparisis en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire, sont intégrés dans leurs attributions de compensation en 2024. Un nouveau fonds de concours de fonctionnement apparaît afin de rembourser aux communes la perte de FPIC constatée en 2023 (*0,3 M€*).

Les intérêts de la dette (*chapitre 66*) affichent une hausse de 0,9 M€ : ils s'établissent à 1,7 M€ contre 0,8 M€ l'an dernier, en raison du déblocage des prêts souscrits en 2022 pour un total de 25 M€ (*pour mémoire, le budget principal a eu recours à l'emprunt uniquement deux fois depuis 2016*).

Leur niveau demeure anecdotique : ils représentent 0,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin les dépenses exceptionnelles progressent de 140 K€ : elles s'établissent à 733 K€ contre 592 K€ l'an dernier. Cette hausse se décompose de la manière suivante :

- 80 K€ pour une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association de gestion des fonds européens (*AGFE*), organisme intermédiaire des programmes nationaux du FSE, mandaté par l'Etat sur la période 2021-2027 avec une dotation de crédits FSE+,
- +31 K€ pour la subvention au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » (*calculée selon des critères objectifs*),
- et +28 K€ pour les bourses aux sportifs.
- Il est à noter que, suite au passage en M57, ces dépenses sont dorénavant intégrées dans le chapitre 65, seules les annulations de titres sur exercices antérieurs demeurant au sein du chapitre 67 (*pour un montant de 33 K€*).

Compte-tenu de ces prévisions, le niveau d'autofinancement total (*virement + amortissement*) passe ainsi de 31 585 177,29 € à 37 703 515,81 €.

L'autofinancement (*ou épargne*) brute s'établit à 37,5 M€, soit une hausse de 6,1 M€ (+19,3 %) en comparaison avec les chiffres du budget primitif 2023.

Le taux d'autofinancement (*c'est-à-dire la part des recettes réelles non utilisées en section de fonctionnement qui sert donc à alimenter la section d'investissement et, en premier lieu, à procéder au remboursement du capital de la dette*) atteint 11 %, soit un niveau convenable.

A titre de comparaison les moyennes nationales¹ en matière de taux d'épargne s'établissent à 18,2 % pour les communautés d'agglomération et 22,9 % pour les groupements de plus de 300 000 habitants.

INVESTISSEMENT

✓ Les dépenses d'investissement

Les investissements proposés par les services intègrent le PPI adopté en mars 2022 puis actualisé en mai dernier, avec différents ajustements liés au calendrier ainsi qu'au coût effectif des projets engagés.

Ils prennent également en compte la clause de revoyure du pacte financier et fiscal de solidarité, qui se traduit en section d'investissement par une hausse de 8,4 M€ ainsi répartie :

- +0,9 M€ concernant les fonds de concours nominatifs pour des investissements librement choisis (*soit +20 %, comme la dotation de solidarité communautaire*),
- +3,0 M€ pour ceux dédiés à soutenir la création d'équipements par les communes (*soit +100 %*),
- +0,5 M€ pour ceux destinés aux équipements culturels (*soit +33 %*),
- +2,0 M€ pour ceux concernant la constitution de réserves foncières (*absents du budget primitif 2023*),
- +2,0 M€ enfin en matière de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques (*absents du budget primitif 2023*).

Au final, les dépenses d'investissement (*hors remboursement du capital de la dette*) augmentent de 37,5 % passant de 72,1 M€ à 99,1 M€ (*soit +27 M€*).

Les principales dépenses d'investissement sont retracées dans le tableau ci-après :

¹ Chiffres 2022, issus de l'ouvrage « les collectivités locales en chiffres 2023 ».

En €	BP 2024
Fonds de concours versés aux communes	26 801 426
<i>Fonds de concours du pacte financier et fiscal</i>	5 601 426
<i>Fonds de concours NPNRU</i>	8 600 000
<i>Fonds de concours équipements communaux (hausse de la population et zones sous PEB</i>	6 000 000
<i>Fonds de concours culture</i>	2 000 000
<i>Fonds de concours préparation JO</i>	2 000 000
<i>Fonds de concours réserves foncières</i>	2 000 000
<i>Fonds de concours incitatif à la reconstruction de logements</i>	400 000
<i>Fonds de concours pour la mise en place du schéma directeur cyclable</i>	150 000
<i>Fonds de concours pour le déport des images du CSUi au sein des locaux de la police municipale</i>	50 000
Travaux de voirie, éclairage, signalisation, mobilier urbain, propreté urbaine	15 972 254
Mise en séparatif, amélioration et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	12 570 000
Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels	8 211 080
<i>Centre d'interprétation de la céramique - création</i>	2 045 000
<i>Cinéma de l'Ysieux - reconstruction</i>	2 100 000
<i>Médiathèque d'Arnouville - aménagement</i>	2 566 080
<i>Extension de la médiathèque Anna Langfus</i>	1 500 000
Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers	4 775 000
<i>Multi-accueil de Claye-Souilly - construction</i>	3 255 000
<i>Schéma directeur énergétique</i>	500 000
<i>Archives CATI - construction</i>	1 020 000
Enveloppe annuelle de gros investissement sur les bâtiments intercommunaux	4 500 000
Achats dans le domaine de l'informatique (matériels et logiciels)	2 428 044
Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs	2 039 000
<i>Piscine de Villeparisis - reconstruction</i>	700 000
<i>Patinoire de Garges-lès-Gonesse - restructuration</i>	500 000
<i>Remise en conformité technique de 7 piscines et de la patinoire de Garges-lès-Gonesse</i>	539 000
<i>Restructuration de la Piscine Raoul Vaux à Gonesse</i>	300 000
Aménagement du Mont Griffard	1 800 000
Travaux aires d'accueil des gens du voyage	1 720 000
Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport	1 450 513
Construction de deux stations services mutualisées	1 000 000
Vidéo protection (installations de caméras, CSUi)	874 659
Travaux dans le domaine de la GEMAPI	737 000
Travaux énergétiques sur les bâtiments	700 000
Projet agricole-Butte aux Bergers et plantation de haies sur le foncier agricole	677 000
Etudes pour le schéma directeur cyclable	610 000
Barreau de Louvres	600 000
Divers matériels et outillages pour les piscines	565 000
Haras de Marly	550 000
TOTAL	88 580 976
<i>TOTAL des dépenses d'investissement au BP 2024</i>	<i>99 142 514</i>
<i>Part des dépenses listées ci-dessus dans le total du budget 2024</i>	<i>89%</i>
<i>TOTAL des aides directes apportées aux communes (fonds de concours)</i>	<i>26 801 426</i>
<i>Part des aides directes apportées aux communes (fonds de concours) dans le total du budget 2024</i>	<i>27%</i>

Il doit être souligné que 27 % (soit 26,8 M€) des dépenses d'investissement constituent des aides directes aux communes à travers des fonds de concours.

En y ajoutant les reversements de la section de fonctionnement (*attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et « fonds de concours perte FPIC 2023 »*), cela porte à 145,6 M€ le montant du budget 2024 consacré aux communes, soit une part de 36 %² (*ventilée à 82 % en section de fonctionnement et 18 % en investissement*).

Pour mémoire, douze nouvelles AP/CP ont été votées l'an dernier, en plus de celle mise en place en 2020. La ventilation 2024 des dépenses d'investissement (*hors remboursement du capital de la dette*) est de 50-50 entre les projets gérés en AP/CP et ceux hors AP/CP.

Les crédits de paiements atteignent ainsi 49,6 M€, répartis de la manière suivante :

² Calculée sur les mouvements réels sans les écritures d'ordre

- 8,6 M€ pour les fonds de concours NPRU (*autorisation de programme n°2020*),
- 7,1 M€ pour la voirie dans les ZAE (*autorisation de programme n°20228229*),
- 6,7 M€ pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels (*autorisation de programme n°2022300*),
- 5,6 M€ pour la voirie en dehors des ZAE (*autorisation de programme n°2022822*),
- 4,8 M€ pour la construction/réhabilitation d'équipements divers (*autorisation de programme n°2022020*),
- 4,7 M€ pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales sur les communes de Mitry-Mory et Villeparisis (*autorisation de programme n°20228112*),
- 2,8 M€ pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Saint-Mard (*autorisation de programme n°202281180*),
- 2,7 M€ pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales sur les autres communes (*autorisation de programme n°2022811*),
- 1,8 M€ pour le Mont Griffard (*autorisation de programme n°2022820*),
- 1,7 M€ pour la construction/réhabilitation d'équipements sportifs (*autorisation de programme n°2022400*),
- 1,5 M€ pour la construction d'infrastructures destinées aux gens du voyage (*autorisation de programme n°2022524*),
- 1,0 M€ pour la construction/réhabilitation d'infrastructures de transport (*autorisation de programme n°2022815*),
- 0,6 M€ pour le haras de Marly-la-Ville (*autorisation de programme n°2022521*).

✓ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement proviennent tout d'abord des subventions, estimées à 10,1 M€.

6 M€ découlent des projets gérés en AP/CP :

- 2,3 M€ pour la construction/réhabilitation d'équipements divers (*autorisation de programme n°2022020*),
- 2 M€ pour la construction/réhabilitation d'équipements culturels (*autorisation de programme n°2022300*),
- 1,5 M€ pour la voirie en dehors des ZAE (*autorisation de programme n°2022822*),
- 0,2 M€ pour la voirie dans les ZAE (*autorisation de programme n°20228229*).

Le solde de 4,1 M€ se répartit principalement entre :

- les acomptes et avances de l'ANRU+ (1 M€),
- la participation du Département du Val d'Oise au barreau de Fontenay-en-Parisis (0,9 M€),
- l'extension de la médiathèque Anna Langfus à Sarcelles (0,5 M€),
- les subventions destinées à l'étude de diversification de la filière blé (0,4 M€),
- le projet Pause à Villiers-le-Bel (0,2 M€).

Trois autres recettes définitives d'investissement sont recensées :

- le FCTVA, 9,4 M€,
- des produits de cessions de plusieurs bâtiments économiques, 1,1 M€ pour ceux de Moussy-le-Neuf et 0,5 M€ pour ceux du Thillay, soit un total de 1,6 M€,
- le remboursement des communes (*opérations pour compte de tiers*), 0,3 M€.

Au final, les recettes réelles d'investissement atteignent donc la somme de 21,4 M€.

Le montant d'emprunt nouveau est estimé à 46 M€ afin d'équilibrer le budget.

Il sera réduit à l'occasion du budget supplémentaire, suite à la reprise des résultats 2023.

Le recours effectif à l'emprunt dépendra ensuite des besoins réels, en fonction notamment du déroulement du programme d'investissement.

Monsieur TOUGUET demande s'il est possible d'avoir un montant global de la revalorisation des bases d'imposition des impôts locaux, dans le cadre de l'augmentation de 3,9 % des bases.

Il demande s'il y aurait une marge de manœuvre pour limiter la pression de la fiscalité sur les administrés.

Monsieur MARSAC répond qu'il n'y a pas de marge sur les bases mais qu'il reste possible de baisser les taux.

Monsieur le Président précise que chaque commune est libre mais le fait de ne pas modifier le taux est déjà un beau geste. Un certain nombre de financements diminue, des fonds de concours qui disparaissent. Il rappelle la diminution importante de la DGF qui n'a pas été compensée, et la taxe d'habitation n'est plus prélevée au niveau des habitants, qu'elle est compensée par la TVA et qu'il convient de rester prudent.

Monsieur MARSAC indique que cette revalorisation représente 5,1 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où l'endettement serait majoré dans ces proportions, l'encours de dette s'élèverait à 111,4 M€ au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement atteignant alors 3 ans, soit un niveau très satisfaisant.

Rappelons que cet indicateur mesure la durée nécessaire pour le remboursement intégral de l'encours de dette à partir de l'autofinancement d'une seule année et qu'il ne doit pas dépasser 12 ans, selon l'objectif, non contraignant, qui avait été inscrit dans le cadre de la précédente contractualisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.265 du 23 novembre 2023 portant présentation du rapport sur les orientations budgétaire 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 340 412 671,92 €, et à 105 677 977,40 € en section investissement, tel qu'il figure en annexe ;

2°) autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,

Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.305 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Assainissement"

Les statuts initiaux de la communauté d'agglomération ont retenu l'assainissement en tant que compétence facultative sur les 17 communes de Seine-et-Marne.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, la communauté d'agglomération exerce elle-même la compétence sur les communes concernées, suite à la fin de la convention de gestion avec la CCPMF.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le périmètre de la compétence a été étendu à l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération, la partie val d'oisienne étant gérée par le SIAH.

SECTION D'EXPLOITATION

La principale dépense (33 % du total) réside, pour la première fois, dans le remboursement des intérêts de la dette qui atteignent 759 K€, soit une hausse de 231 K€ (+43,78 %) par rapport au budget précédent. Cela s'explique par le décaissement de l'emprunt de 8,0 M€, souscrit en 2022, qui génèrera 269 K€ d'intérêts en 2024.

Deuxième dépenses (27 % du budget), les charges à caractère général (628 K€ en 2024), en baisse de 95 K€ (-13,2 %), grâce notamment à une diminution du coût des études (-110 K€), les dépenses d'entretien des STEP et bassins augmentant à l'inverse de 22 K€ en raison de « nombreuses anomalies (...) à réparer ».

Troisième poste de dépense (22 % du total), les charges exceptionnelles sont stables à 500 K€. Il s'agit du reversement aux particuliers de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie.

Dernière dépense, les frais de personnel (18 % du budget), sont revus en légère hausse (+1,69 %) : ils s'établissent ainsi à 420 K€ au lieu de 413 K€.

Au final les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à 2 307 K€ contre 2 164 K€ l'an dernier (soit +6,6 %) ; hors reversement aux riverains des subventions de l'AESN (financé par une recette équivalente) les dépenses réelles affichent une hausse de 143 K€ ; soit + 8,6 %.

S'y ajoutent le virement à la section d'investissement (4,9 M€, contre 3,2 M€ en 2023) et la dotation aux amortissement (46 K€) qui portent à 7,2 M€ les dépenses de la section.

Les recettes affichent une forte hausse de 1,9 M€.

Elle provient tout d'abord de la subvention exceptionnelle du budget principal de 1,2 M€, permettant d'atténuer la hausse (avec lissage progressif) des tarifs de la redevance, adoptée en juin dernier, afin de financer le PPI.

Une délibération distincte est prévue au cours du présent conseil afin d'en permettre le versement en 2024.

Pour mémoire, elle évoluera de manière dégressive sur cinq ans, baissant de 100 K€ chaque année pour atteindre 0,8 K€ en 2028, dernière année de versement.

Le solde de la hausse provient de la redevance (70 % des recettes) : +0,7 M€, suite à l'augmentation des tarifs adoptée en juin dernier et applicable au 1^{er} janvier 2024.

Les autres recettes demeurent inchangées :

- les subventions reçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les particuliers, identique aux dépenses (500 K€),
- la participation au titre des réseaux d'eaux pluviales (pour les travaux réalisés sur des réseaux unitaires) : 100 K€,
- la Participation à l'assainissement collectif (PAC) : 100 K€.

Le total des recettes réelles atteint donc la somme de 7,1 M€ au lieu de 5,2 M€ l'an dernier.

S'y ajoutent 148 K€ d'amortissement de subventions.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget annexe « Assainissement » pour 2024 est marquée par une forte hausse des dépenses d'équipement, en lien avec le PPI : +3,5 M€ soit une hausse de +21,7 % pour atteindre 19,4 M€.

90% (soit 17,4 M€) de ces dépenses proviennent des quatre AP/CP :

- Programme opérations de mise en séparatif – Villeparisis – Mitry-Mory (*ancienne opération 202*) : 5,9 M€ contre 6,3 M€ en 2023,
- Programme opérations de mise en séparatif – commune de Saint Mard : 4,1 M€ au lieu de 1,5 M€ l'an dernier,
- Programme opérations de mise en séparatif – autres communes : 4,0 M€ contre 3,9 M€ en 2023,
- Programme : Construction et réhabilitation des STEP : 3,4 M€ au lieu de 2,6 M€ l'an dernier.

2 M€ sont prévus hors AP/CP (*contre 1,6 M€ en 2023*) concernant le renouvellement des réseaux :

- 870 K€ pour des frais d'études,
- 1 150 K€ s'agissant des travaux sur les réseaux.

Le chapitre 16 (*capital de la dette et avances à rembourser*) progresse de 248 K€, passant de 2 298 K€ à 2 546 K€, à cause du déblocage des prêts 2021 (*qui n'a pas encore donné lieu à un remboursement du capital sur douze mois*) et 2022, ainsi que du remboursement des avances de l'Agence de l'Eau perçues en 2023.

Au final, les dépenses réelles atteignent donc la somme de 21,9 M€, soit +20,4 % (+3,7 M€).

Les dépenses d'ordre se répartissent entre l'amortissement des subventions (148 K€) et la récupération d'avances (150 K€), ce qui porte à 22,2 M€ le montant des dépenses d'investissement.

En recettes figurent les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (4,4 M€) et le Département de Seine-et-Marne (1,5 M€), ainsi que des avances à taux zéro consenties par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (0,1 M€), au titre des quatre AP/CP.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé, un emprunt de 11,1 M€ (*au lieu de 9,6 M€ en 2023*) est nécessaire afin d'équilibrer la section d'investissement, aboutissant à un total de recettes réelles de 17,1 M€.

S'y ajoutent trois écritures d'ordre : le virement de la section d'exploitation (4,9 M€), le versement d'avances (150 K€) et la dotation aux amortissements (46 K€) portant à 22,2 M€ le total des recettes d'investissement.

En synthèse, le budget se présente donc comme suit :

Dépenses d'Exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Achats biens et services	627 500,00
012	Frais de Personnel	420 000,00
66	Intérêts dette	759 000,06
67	Dépenses exceptionnelles	500 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>4 868 999,94</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>45 500,00</i>
Total Dépenses d'Exploitation		7 221 000,00

Recettes d'Exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Redevance et participations	6 573 000,00

77	Produits exceptionnels	500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00
Total Recettes d'Exploitation		7 221 000,00

En investissement, les inscriptions sont les suivantes :

Dépenses Investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts	2 546 227,07
20	Immobilisations incorporelles	870 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 150 000,00
20228116	Programme opérations de mise en séparatif – autres communes	4 007 263,00
20228118	Programme opérations de mise en séparatif – commune de Saint Mard	4 100 000,00
2022202	Programme opérations de mise en séparatif – Villeparisis – Mitry-Mory	5 864 700,00
2022200	Construction et réhabilitation des STEP	3 400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00
Total Dépenses Investissement		22 236 190,07

Recettes Investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024
20228116	Programme opérations de mise en séparatif – autres communes	847 636,00
20228118	Programme opérations de mise en séparatif – commune de Saint Mard	2 268 379,00
2022202	Programme opérations de mise en séparatif – Villeparisis – Mitry-Mory	2 021 595,00
2022200	Construction et réhabilitation des STEP	900 000,00
1641	Emprunts nouveaux	11 134 080,13
021	Virement de la section d'exploitation	4 868 999,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 500,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.265 du 23 novembre 2023 portant présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 7 221 000 €, et à 22 236 190,07 € en section d'investissement tel qu'il figure en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.306 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Locations"

Le budget annexe "Locations" regroupe l'ensemble des locations de bâtiments, principalement à vocation économique, à savoir l'Espace Europe à Garges-lès-Gonesse, trois bâtiments transférés de la commune d'Ecouen (*parc Briand, Parc Leclerc et la ferme Hébert*), le hub formatif de Gonesse (*ex bâtiment Gescia*) ainsi que les Ateliers Relais au Thillay et deux hôtels d'entreprises situés à Moussy-le-Neuf.

S'y ajoutent :

- trois logements (*pavillons et appartement*),
- quatre emplacements pour des antennes relais (*à Sarcelles et sur la zone industrielle de Mitry-Compans*).

SECTION D'EXPLOITATION

L'ensemble des dépenses réelles s'élève à 918 K€, soit une baisse de 45 K€ (-4,7 %) par rapport à 2023 suite à la vente, cette année, de l'Hôtel d'entreprises situé à Sarcelles.

Les charges à caractère général (810 K€) concentrent 88 % du total devant les autres charges de gestion courante (*admissions en non valeurs, soit 10 % du total, reconduits à l'identique soit 90 K€*), le solde étant constitué par les frais financiers (2 %, *en légère baisse, -3K€, avant prise en compte de l'emprunt de 100 K€ en cours de souscription au titre de l'année 2023 ; ils s'élèvent à ce stade à 18 K€*).

Les charges à caractère général affichent une baisse de 42 K€ et se décomposent principalement entre :

- les charges de copropriété, 25 %,
- les taxes foncières, 20 %,
- les fluides, 20 %,
- la réparation et la maintenance, 19 %.

Deux écritures d'ordre complètent la section :

- la dotation aux amortissements, estimée à 340 K€,
- le virement à la section d'investissement de 19 K€.

Au final, les dépenses d'exploitation atteignent donc la somme de 1 277 K€, soit -9,1 % par rapport à 2023 (-128 K€).

Les prévisions budgétaires de recettes s'appuient notamment sur l'état de commercialisation des locaux et sur la cession des sites de Moussy-le-Neuf.

Charges comprises, le montant des loyers attendus s'élève à 1 086 K€, soit une baisse de 13,5 % par rapport à l'année précédente (-170 K€).

S'y ajoute une recette exceptionnelle de 46 K€ relative à des redevances de charges.

Une écriture d'ordre complète les recettes : l'amortissement des subventions d'investissement pour 145 K€.

Ce qui porte à 1 277 K€ le total des recettes d'exploitation, soit -9,1 % par rapport à 2023 (-128 K€).

La section d'exploitation du budget 2024 est donc équilibrée sans intervention du budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement brut atteignent 240 K€ (*contre 400 K€ l'an dernier*).

Elles sont destinées à divers travaux de gros entretiens sur les bâtiments (200 K€) ainsi qu'à la modification des panneaux de signalétique pour plusieurs sites (40 K€).

16 K€ sont prévus pour le reversement des cautions des locataires quittant les locaux.

Le remboursement du capital de la dette en baisse (-7 K€) atteint 207 K€, avant prise en compte de l'emprunt de 100 K€ en cours de souscription au titre de l'année 2023.

A cela s'ajoute une dépense d'ordre : l'amortissement des subventions d'investissement soit 145 K€.

Au final les dépenses s'élèvent donc à 608 K€.

Les recettes sont constituées principalement par des subventions à hauteur de 100 K€ destinées à financer les investissements prévus, le virement de la section de fonctionnement (19 K€) et la dotation aux amortissements (340 K€).

Pour équilibrer le budget d'investissement, il convient de souscrire un emprunt pour 149 K€.

En synthèse, le budget se présente donc comme suit :

Dépenses d'Exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Achats biens et services	810 190,00
65	Autres charges gestion courante	90 000,00
66	Intérêts de la dette	18 119,04
042	<i>Amortissements</i>	<i>340 000,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>19 080,96</i>
Total Dépenses d'Exploitation		1 277 390,00

Recettes d'Exploitation

Chapitre	Libellé	BP 2024
70	Produits de services	852 130,00
75	Autres produits gestion courante	233 500,00
77	Produits exceptionnels	46 760,00

042	Quote-part des subventions d'investissement	145 000,00
Total Dépenses d'Exploitation		1 277 390,00

En investissement, les inscriptions sont les suivantes :

Dépenses Investissement

Chapitre	Libellé	BP -2024
16	Emprunts et dettes assimilées	222 863,17
21	Immobilisations	240 000,00
040	Quote-part des subventions transférée en section d'exploitation	145 000,00
Total Dépenses Investissement		607 863,17

Recettes Investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024
13	Subventions	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	148 782,21
021	Virement de la section d'exploitation	19 080,96
040	Amortissements des immobilisations	340 000,00
Total Recettes Investissement		607 863,17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.265 du 23 novembre 2023 portant présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Locations », équilibré en dépenses et en recettes à 1 277 390 € pour la section d'exploitation, et à 607 863,17 € pour la section d'investissement tel qu'il figure en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.307 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"

Le budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » regroupe l'activité du « Pôle image et cinéma » qui correspond à trois antennes : la gestion du cinéma de l'Ysieux situé à Fosses, repris en gestion directe par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France depuis le 1^{er} janvier 2019, le réseau des cinémas publics de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France depuis 2021, et le circuit de cinéma itinérant « La toile filante » depuis 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles (*hors écritures d'ordre*) se répartissent principalement entre les frais de personnel (315 K€ soit 61,6 % du total) et les charges à caractère général (196,1 K€ représentant 38,4 % du fonctionnement).

Plusieurs modifications sont attendues en 2024 : la fermeture pour travaux du cinéma et la location de la grande salle de l'Espace Germinal en attendant la réouverture, la prise en charge du festival « *pastilles d'été* » devenu « *l'été de la toile filante* », anciennement affecté au budget principal.

Le chapitre 012 affiche une hausse mesurée de 1,2 % (+3,7 K€) et les charges à caractère général (*chapitre 011*) progressent légèrement de 2,8 % (+5,2 K€).

Ces dernières sont constituées essentiellement par les actions culturelles communes (*ciné-concerts, résidence de réalisateurs notamment, pour un coût total de 59,5 K€*), la part revenant aux distributeurs sur la billetterie (*en fonction des entrées, estimée à 42,0 K€*), les locations de salles (35,6 K€, principalement la grande salle de l'Espace Germinal afin de continuer à assurer des projections durant les travaux), les taxes versées au CNC et à la SACEM (13,2K€), la taxe sur les entrées du cinéma (11 K€), l'impression des programmes et des tracts assurant la promotion des soirées spéciales et événements (10 K€), les frais de maintenance et d'entretien (7,8 K€).

Hors dépenses réelles, 11,6 K€ sont prévus pour la dotation aux amortissements (*chapitre 042*) et 12,1 K€ au titre du virement à la section d'investissement (*ligne 023*).

Ces deux écritures assurent, en parallèle, l'équilibre de la section d'investissement.

Au final, les dépenses de fonctionnement 2024 augmentent globalement de 4 627,20 € soit +0,87 %.

Les recettes de fonctionnement, soit 128 K€, proviennent des entrées (89 K€), de la subvention de la Drac Ile-de-France dans le cadre d'une résidence et de l'été culturel pour le festival « *l'été de la toile filante* » (23 K€), de la subvention versée par le CNC au titre du classement Art et Essai (13 K€) et de la participation du Département du Val d'Oise dans le cadre de « *collège au cinéma* » (3 K€).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre est versée par le budget principal. Elle est estimée à 407,1 K€, en légère baisse (-2 %) par rapport à 2023 (-8,4K€).

Aucune délibération n'est ici nécessaire pour la verser dans la mesure où il s'agit d'un service public à caractère administratif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses atteignent 64 000 €. Elles sont ainsi décomposées :

- 20 500 € sont destinés à l'acquisition de différents matériels (*flight-case motorisé, table mash-up, Wii, casques VR, etc.*),
- 17 000 € concernent du mobilier à commander en 2024 en vue de la réouverture prévue début 2025,
- 15 800 € dédiés à des logiciels (*dont 15 000 € pour le changement du logiciel de la billetterie*),
- 9 500 € pour du matériel informatique et de bureau (*écran interactif, poste de montage vidéo et matériel pour la billetterie*),
- 1 200 € permettent la création de la bande annonce du festival de « *l'été de la toile filante* ».

Le financement est assuré par une subvention de la Région Ile-de-France (25,3 K€), la vente du mobilier de l'ancienne salle (*notamment les sièges, 15 K€*), la dotation aux amortissements (11,6K€) et le virement de la section de fonctionnement (12,1 K€).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.265 du 23 novembre 2023 portant présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe "Cinéma de l'Ysieux", équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 535 057,20 €, et à 64 000 € en section investissement tel qu'il figure en annexe ;

2°) autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles,

Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.308 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Depuis 2017, le budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » enregistre les opérations réalisées au titre du parking souterrain de la gare Sarcelles-Garges-lès-Gonesse et de celui de Louvres, en activité depuis août 2016.

Pour mémoire, l'activité de ce budget est assujettie de plein droit à la TVA et ses données chiffrées figurent donc toutes en hors taxes.

SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation augmentent de +10 % (*représentant 27,5 K€*) et s'établissent à 304 K€.

Elles sont constituées à hauteur de 99 % par le coût du marché de gestion des parkings (*93,5 K€ pour Louvres et 209 K€ pour celui de Garges-Sarcelles*), qui progressent de 10 % (*+27,5 K€, article 611*) en raison de l'application de la formule de révision du marché.

Les frais sur cartes bancaires (*900 €, article 627*) et les annulations de titres sur l'exercice antérieur (*800€, article 673*) sont reconduits et complètent les dépenses de cette section.

Les recettes hors subvention exceptionnelle atteignent 227 K€ et sont réparties comme suit :

- 174 K€ de recettes de locations (*article 7083*) dont 17 K€ pour le parking du Louvres et 157 K€ pour celui de Garges-Sarcelles (*en baisse de 4 K€*),
- 53 K€ de subvention d'Ile-de-France Mobilités (*article 74*) pour compenser la gratuité d'une partie du service appliquée aux « rabattants » du parking de Louvres, inchangée par rapport au budget primitif 2023.
-

Le cumul des recettes attendues étant inférieur au montant des dépenses, par voie de conséquence, la section d'exploitation se trouve en déséquilibre réel, alors qu'un service public industriel et commercial doit s'équilibrer par lui-même.

La subvention de 77 K€ reçue du budget principal permet de l'équilibrer.

Rappelons que depuis plusieurs années une telle subvention « exceptionnelle » du budget principal est versée afin d'équilibrer ce budget annexe.

En 2019 une délibération a été adoptée pour la première fois afin de la justifier, suite à une remarque du contrôle de légalité rappelant qu'une telle subvention n'a pas lieu d'exister s'agissant d'un service public industriel et commercial.

Depuis 2020 le contrôle de légalité a également exigé que la délibération précise des critères objectifs de calcul du montant de ladite subvention.

La délibération distincte soumise au présent conseil pour le versement de la subvention 2024 répond à cet objectif.

SECTION INVESTISSEMENT

Aucune inscription n'est prévue en investissement, l'objet de ce budget étant strictement limité à la gestion des parkings.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.265 du 23 novembre 2023 portant présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et, A L'UNANIMITE,

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 304 202 € et sans inscription en section d'investissement, tel qu'il figure en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.309 : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 - Budget annexe "SPANC"

Le budget annexe "SPANC", créé en 2019, a été mis en œuvre depuis 2020.

Pour 2024, il est proposé de reconduire un budget identique à celui de 2023 pour un total de 16 550 €.

Les dépenses d'exploitation se décomposent en trois catégories.

Les prestations de sous-traitance générale (*article 611*) pour lesquelles il est prévu un crédit global de 12 750 € calculé à partir d'une réalisation de 20 % par an des contrôles initiaux des installations (*10 200 € pour 300 installations estimées*), de 3 % par an des contrôles de vente (*1 530 €*) et de 2 % par an des contrôles de bonne exécution des travaux de réhabilitation (*1 020 €*).

A cela s'ajoutent les frais de personnel (*article 6215*) de 3 500 € refacturés par le budget principal et 300 € pour des fournitures administratives (*article 6064*).

Les recettes de 16 550 € permettent d'équilibrer la section d'exploitation.

Elles proviennent exclusivement des redevances (*article 7062*) versées par les usagers lors du contrôle des installations.

Il n'existe pas de section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.265 du 23 novembre 2023 portant présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « SPANC », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 16 550 € et sans inscription en section d'investissement tel qu'il figure en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.310 : Adoption du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI.

Le produit de la taxe permettant de la financer doit être voté avant le 15 avril de l'année au cours de laquelle elle est perçue, à l'instar des taux des quatre taxes directes locales.

Rappelons qu'en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts son produit est plafonné à 40 € par habitant et par an, et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure.

A titre d'information il en a résulté les taux d'imposition suivants en 2023 :

- 0,459 % pour la CFE,
- 0,405 % pour la taxe d'habitation,
- 0,460 % pour le foncier bâti,
- 1,300 % pour le foncier non bâti.

Suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux appelé au titre de la GEMAPI a progressé de 8 % cette année pour cet impôt (*il s'établissait à 0,375*

% l'an dernier) ; il continue à s'appliquer aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux non dédiés à l'habitation.

Les taux pour les trois autres taxes ont varié à la baisse (-0,43 % pour le foncier bâti, -5,11 % pour le foncier non bâti et -8,75 % s'agissant de la CFE).

Par ailleurs, la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021, a conduit à une réduction des impositions établies au titre de la CFE et du foncier bâti.

En conséquence à ces deux réformes, une partie du produit de la taxe GEMAPI est dorénavant versée sous la forme d'une compensation par l'Etat.

Pour l'année 2024 il est proposé de reconduire le montant estimatif de la taxe, soit 5 186 445 €, la prévision de dépenses de fonctionnement atteignant 4 552 313 € auxquels s'ajoutent 737 000 € d'investissements, soit un total de 5 289 313 €, une subvention d'investissement étant attendue pour équilibrer le coût de la compétence.

L'ensemble des crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement, figure à la fonction 731 en M57 (anciennement 831 en M14).

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) arrête le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 5 186 445 € pour l'année 2024 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.311 : Adoption des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2024

L'état 1259-FPU de notification des bases prévisionnelles pour 2024 n'a pas encore été transmis.

Dans ces conditions, le montant inscrit au budget primitif au titre des taxes foncières et de la CFE résulte d'une prévision de ces recettes fiscales, tenant compte d'hypothèses en ce qui concerne tant la variation physique que le coefficient annuel de revalorisation des bases, à partir des montants notifiés en 2023.

Sur ce second point, il convient de rappeler que depuis 2018 il correspond à l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1^{er} décembre n-2 au 30 novembre n-1.

Dans le cadre du budget primitif 2024 il a été estimé à +4 %, hypothèse basse des scénarios présentés par différents experts.

L'indice officiel sera connu dans le courant du mois de décembre.

S'agissant de la variation physique elle a été ainsi calculée :

- pour la CFE, la variation physique est estimée à +4,79 %. Elle est déterminée à partir des « dominants », notifiés en septembre, qui représentent 78,4 % des bases de CFE en 2023 et sont attendus en hausse de +6,1 %, et d'une hypothèse à 0 % pour les 21,6 % restants.
- pour la taxe sur le foncier bâti, acquitté par les ménages et les entreprises (*selon une répartition 47 %-53 %, constatée en 2022*), +1,5 %,
- pour la taxe d'habitation (*part résiduelle correspondant essentiellement aux résidences secondaires*) et la taxe sur le foncier non bâti, +0 %.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires 2024, les taux 2023 sont reconduits pour l'année prochaine.

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 26,29 % pour l'année 2024 ;

2°) décide de fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 4,58 % pour l'année 2024 ;

3°) décide de fixer le taux de taxe sur le foncier non bâti à 11,35 % pour l'année 2024 ;

4°) décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à 4,77 % pour l'année 2024 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.312 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux »

Suite à une délibération en date du 1^{er} avril 2017, l'activité des parkings de Garges-Sarcelles et de Louvres a été regroupée au sein d'un même budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux ».

Le parking de Louvres est un parc relais autour de la gare.

Une convention a été signée en 2014 avec Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports, et l'EPA Plaine de France, maître d'ouvrage, puis avenantée en 2019 concernant ce parking.

Elle a fixé les conditions et modalités :

- de participation financière d'Ile-de-France Mobilités à la réalisation du parking relais par l'EPA Plaine de France pour le compte de la communauté d'agglomération, propriétaire ;
- d'exploitation du parc relais par Roissy Pays de France agglomération.

Les conditions d'exploitation du parking de Louvres sont donc encadrées par cette convention avec notamment l'obligation pour Roissy Pays de France agglomération d'affecter en priorité le parc relais aux usagers des transports publics et de leur réserver une tarification préférentielle à ne pas dépasser.

Pour ces usagers, l'abonnement est même gratuit depuis la signature en 2019 d'un avenant n°1 à la

convention précitée : la subvention perçue d'Ile-de-France Mobilités pour compenser la perte de recettes liée à la mise en gratuité, permet d'équilibrer le coût du service.

Dans ces conditions, aucune subvention ne peut dorénavant être versée par le budget principal au titre de ce parking.

Le parking de Garges-Sarcelles constitue également un parc relais autour d'une gare.

Il a contribué à un projet urbain beaucoup plus vaste et coûteux autour de la gare, avec l'élargissement du pont de la RD 125, l'arrivée du tramway T5 et la restructuration complète de la gare routière.

Or, le site d'implantation de cet ouvrage souterrain est fortement contraint :

- par sa situation en milieu urbain dense ne permettant pas d'élargir son assiette foncière,
- par la mauvaise qualité du sol qui interdit la création d'un niveau supplémentaire.

Malgré le travail d'optimisation qui a été mené, le nombre de places ayant pu être construites (260) est insuffisant pour parvenir à l'équilibre d'exploitation compte tenu des coûts d'entretiens incompressibles, propres à ce type d'ouvrage (ascenseur, désenfumage, etc.).

La création de niveaux supplémentaires, indispensables à l'équilibre du projet initial, mais impossible techniquement se traduit par l'absence de 240 places de stationnement supplémentaires.

Ce parking présente donc un déficit structurel lié à une sujétion technique.

Il est calculé en fonction du coût net annuel par place non construite, ainsi déterminé : 804 € (*coût du marché public d'exploitation en 2024, soit 209 000 €*) dont sont déduits 483 € de recettes usagers par place (*selon le montant estimé au compte administratif 2023 de 125 605 €*), soit un manque à gagner de 321 € par place non construite.

Au final, les sujétions imposées à ce parking entraînent donc une perte de 321 € x 240 places = 77 040 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	77 040,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.XXX du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 – budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.XXXX du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024, budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Considérant que le parking relais de Garges-Sarcelles, ouvrage souterrain, est implanté sur un site fortement contraint :

- par sa situation en milieu urbain dense ne permettant pas d'élargir son assiette foncière,
- par la mauvaise qualité du sol qui a finalement interdit la création de niveaux supplémentaires ;

Considérant que la création de 240 places supplémentaires, nécessaires à l'équilibre d'un tel parking -ainsi que les études préalables l'avaient démontré- compte tenu de frais incompressibles liés à la gestion de certains équipements spécifiques (*ascenseur, système de désenfumage, etc.*), ne peut intervenir en raison des impossibilités techniques susmentionnées ;

Considérant que le coût annuel par place représente en 2024 la somme de 804 € ;

Considérant que la recette annuelle moyenne constatée par place estimée en 2023 est de 483 € ;

Considérant que le coût net annuel par place s'élève par conséquent à 321 € ;

Considérant que le manque à gagner au titre des 240 places ne pouvant être construites en raison de sujétions techniques atteint donc 321 € x 240 places = 77 040 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2024 du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » d'un montant de 77 040 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.313 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Assainissement »

Par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2023, le montant de la redevance d'assainissement a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de financer le plan pluriannuel d'investissement, dont les conclusions ont été présentées lors des conférences des maires du 2 février puis du 9 mars 2023.

En effet, le besoin de financement des investissements entre 2023 et 2030 a été évalué 68,3 M€.

Afin d'éviter un doublement de la redevance, qui serait passée de 0,93 € (*tarif moyen 2022*) à 1,90 €, et dans le respect des dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, une subvention exceptionnelle du budget principal a également été actée dans cette même délibération.

Elle représentera la somme de 5,0 M€ entre 2024 et 2028, et sera versée selon le calendrier suivant :

- 1,2 M€ en 2024,
- 1,1 M€ en 2025,
- 1,0 M€ en 2026,
- 0,9 M€ en 2027,
- 0,8 M€ en 2028.

Cela permettra de limiter, d'ici à 2030, le montant de la redevance assainissement à 1,61 €, soit près de 30 % de moins que le tarif d'équilibre du seul budget annexe (1,90 €).

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de permettre le versement de cette subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	1 200 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.143 du 22 juin 2023 fixant le montant de la redevance assainissement à compter de 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.XXX du 21 décembre 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 – budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.XXX du 21 décembre 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 – budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le besoin de financement du budget annexe « Assainissement », estimé à 68,3 M€ entre 2023 et 2030 afin de réaliser les investissements notamment liés aux différentes mises en demeure par arrêté préfectoral, se traduirait par un doublement de la redevance assainissement perçue par Roissy Pays de France agglomération, qui passerait de 0,93 € m3 (*tarif moyen 2022*) à 1,90 € m3 en 2030 ;

Considérant que cette évolution, supérieure à 100 % entre 2024 et 2030, constitue une « *augmentation excessive des tarifs* » au sens de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une subvention exceptionnelle du budget principal doit intervenir afin de limiter la hausse du tarif de la redevance assainissement ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire n°23.143 du 22 juin 2023 en a approuvé le principe ainsi que les modalités ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2024 du budget principal au budget annexe « Assainissement » d'un montant de 1 200 000 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.314 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022020 concernant la construction ou la réhabilitation d'équipements autres que culturels ou sportifs

L'autorisation de programme concernant la construction ou la réhabilitation d'équipement autres que culturels ou sportifs comprend trois opérations : la construction du multi-accueil de Claye-Souilly, d'une annexe au siège de Roissy-en-France et de locaux d'archives au CATI :

Il est tout d'abord proposé de créer une nouvelle opération au sein de ce programme :

- opération n°202302001 Schéma directeur énergétique – études et travaux pour un coût total de 5 650 000 €. Ces coûts sont issus de la PPI réalisée par Alterea dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SDE et réponse au Décret Tertiaire.

Sont ensuite modifiées les opérations suivantes :

- opération n°202202001 : Multi-accueil de Claye-Souilly : des ajustements de coûts découlent des dernières études, suite à l'étude de sol il est par exemple nécessaire de faire des fondations

profondes. En recettes, les notifications de nos partenaires conduisent à inscrire 2 233 842€ pour 2024 ;

- opération n°202202002 : Annexe au siège de Roissy – construction : la conduite de projet ayant été modifiée, il n'est pas inscrit de dépenses études et travaux au titre de l'année 2024 ;
- opération n°202202003 Archives CATI – construction : après la phase études, une enveloppe de 1 020 000€ est inscrite au titre des travaux sur l'année 2024.

Il en résulte à la fois une modification de calendrier ainsi qu'une hausse du coût de l'autorisation de programme de 7 085 000 €, les recettes étant quant à elles augmentées de 2 233 842 € selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	2 027	Total	
PROGRAMME 2022020 : Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers		total des dépenses	730 000,00 €	4 775 000,00 €	1 820 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	10 955 000,00 €
		total des recettes affectées	0,00 €	2 233 842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 233 842,00 €
		fonds propres	730 000,00 €	2 541 158,00 €	1 820 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	8 721 158,00 €
Opération n°202202001	Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	crédits de paiement	500 000,00 €	3 055 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €		4 055 000 €
		recettes affectées	0,00 €	2 233 842,00 €	0,00 €	0,00 €		2 233 842 €
		fonds propres	500 000,00 €	821 158,00 €	500 000,00 €	0,00 €		1 821 158 €
Opération n°202202002	Annexe au siège de Roissy - construction	crédits de paiement	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		150 000 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
		fonds propres	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		150 000,00 €
Opération n°202202003	Archives CATI - construction	crédits de paiement	80 000,00 €	1 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 100 000 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
		fonds propres	80 000,00 €	1 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 100 000,00 €
Opération n°202302001	Schéma directeur énergétique - études et travaux	crédits de paiement		700 000,00 €	1 320 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	5 650 000 €
		recettes affectées		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
		fonds propres		700 000,00 €	1 320 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	5 650 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.292 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements autres que culturels ou sportifs ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de créer une nouvelle opération, numérotée 202302001, destinée aux études et travaux dans le cadre du schéma directeur énergétique dont le coût atteint 5 650 000 €, au sein de l'autorisation de programme 2022020 concernant la construction ou la réhabilitation d'équipements autres que culturels ou sportifs ;

2°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022020 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements autres que culturels ou sportifs pour ses autres opérations ;

3°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022020 est revu à hauteur de 10 955 000 €, leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles est également modifié avec l'inscription de 2 233 842 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	2 027	Total	
PROGRAMME 2022020 : Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers		total des dépenses	730 000,00 €	4 775 000,00 €	1 820 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	10 955 000,00 €
		total des recettes affectées	0,00 €	2 233 842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 233 842,00 €
		fonds propres	730 000,00 €	2 541 158,00 €	1 820 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	8 721 158,00 €
Opération n°202202001	Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	crédits de paiement	500 000,00 €	3 055 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €		4 055 000 €
		recettes affectées	0,00 €	2 233 842,00 €	0,00 €	0,00 €		2 233 842 €
		fonds propres	500 000,00 €	821 158,00 €	500 000,00 €	0,00 €		1 821 158 €
Opération n°202202002	Annexe au siège de Roissy - construction	crédits de paiement	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		150 000 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
		fonds propres	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		150 000,00 €
Opération n°202202003	Archives CATI - construction	crédits de paiement	80 000,00 €	1 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 100 000 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0 €
		fonds propres	80 000,00 €	1 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 100 000,00 €
Opération n°202302001	Schéma directeur énergétique - études et travaux	crédits de paiement		700 000,00 €	1 320 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	5 650 000 €
		recettes affectées		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
		fonds propres		700 000,00 €	1 320 000,00 €	1 870 000,00 €	1 760 000,00 €	5 650 000 €

4°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.315 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022400 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs

L'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs comprend trois opérations :

- opération n°202240001 : reconstruction de la piscine Jean Taris à Villeparisis. La piscine actuelle ne répondant plus aux besoins de la population, il est prévu de la reconstruire afin de proposer de nouveaux services avec notamment des espaces ludiques et de bien-être ;
- opération n°202240002 : réhabilitation de la patinoire à Garges-lès-Gonesse. L'opération, conjointe avec la commune de Garges-lès-Gonesse, répond à un double objectif, celui d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, mais également de travailler sur une restructuration des espaces intérieurs de la patinoire ;
- opération n°202240003 : remise en conformité de six piscines. Il s'agit de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement obtenu suite à un diagnostic réalisé en 2019 sur sept piscines et la patinoire. La piscine de Villeparisis et la patinoire de Garges-lès-Gonesse, qui font l'objet d'opérations séparées, ont été exclues des dernières années de cette opération. Les piscines concernées sont celles des communes suivantes : Claye-Souilly, Fosses, Louvres, Mitry-Mory, Roissy-en-France et Survilliers. Les travaux sont principalement des travaux sur le traitement de l'air, le traitement de l'eau et parfois la structure.

Deux opérations sont modifiées pour les raisons suivantes :

- patinoire de Garges-lès-Gonesse (restructuration) : le projet est entré en phase programmation, il est donc possible d'affiner le planning et le volume des travaux ;
- remise en conformité technique de 6 piscines : le budget de l'opération a été défini sur la base de diagnostics réalisés en 2019, la réception des devis et le décalage de certains travaux nécessite l'augmentation de l'enveloppe de travaux pour l'année 2024.

Il en résulte à la fois une modification de calendrier ainsi qu'une hausse du coût de l'autorisation de programme de 6 400 000 €, selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022400: Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs		total des dépenses	2 066 000 €	1 739 000 €	7 240 000 €	11 693 970 €	22 738 970 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	2 066 000 €	1 739 000 €	7 240 000 €	11 693 970 €	22 738 970 €
Opération n°202240001	Piscine de Villeparisis - reconstruction	crédits de paiement	0 €	700 000 €	4 740 000 €	7 693 970 €	13 133 970 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	700 000 €	4 740 000 €	7 693 970 €	13 133 970 €
Opération n°202240002	Patinoire GLG - restructuration	crédits de paiement	100 000 €	500 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	100 000 €	500 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
Opération n°202240003	Remise en conformité technique de 6 piscines	crédits de paiement	1 966 000 €	539 000 €	0 €	0 €	2 505 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 966 000 €	539 000 €	0 €	0 €	2 505 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.291 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022400 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme est revu à hauteur de 22 738 970 € leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part inchangé selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022400: Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs		total des dépenses	2 066 000 €	1 739 000 €	7 240 000 €	11 693 970 €	22 738 970 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	2 066 000 €	1 739 000 €	7 240 000 €	11 693 970 €	22 738 970 €
Opération n°202240001	Piscine de Villeparisis - reconstruction	crédits de paiement	0 €	700 000 €	4 740 000 €	7 693 970 €	13 133 970 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	700 000 €	4 740 000 €	7 693 970 €	13 133 970 €
Opération n°202240002	Patinoire GLG - restructuration	crédits de paiement	100 000 €	500 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	100 000 €	500 000 €	2 500 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
Opération n°202240003	Remise en conformité technique de 6 piscines	crédits de paiement	1 966 000 €	539 000 €	0 €	0 €	2 505 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 966 000 €	539 000 €	0 €	0 €	2 505 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.316 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022300 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements culturels

L'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements culturels comprend trois opérations :

- opération n°20220001 : création d'un centre d'interprétation de la céramique, à Fosses. Il s'agit de la réhabilitation d'un corps de ferme dans le vieux Fosses et de la mise en valeur des vestiges de fours pour la création de céramiques trouvés sur place ;

- opération n°202230002 : reconstruction du cinéma de l'Ysieux, à Fosses. Le projet consiste à reconstruire le cinéma de l'Ysieux afin de pouvoir accueillir deux salles de cinéma, une de 168 places et une de 60 places, tout en proposant au personnel et au public des locaux annexes adaptés ;
- opération n°202230003 : aménagement d'une médiathèque à Arnouville. Il s'agit de l'aménagement d'un espace de 1 000 m² mis à disposition dans une opération immobilière au niveau de la gare d'Arnouville afin d'y transférer la médiathèque actuelle ;

Ces opérations sont modifiées pour les raisons suivantes :

- centre d'interprétation de la céramique (création) : le programme de travaux a été affiné en phases APD et APS et les coûts sont impactés par l'inflation ;
- cinéma de l'Ysieux (reconstruction) : les études ont démontré la nécessité de prévoir une démolition / reconstruction du cinéma et les coûts sont impactés par l'inflation. En outre, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié avec un décalage de 6 mois, l'opération est désormais prévue sur 3 ans ;
- médiathèque d'Arnouville (aménagement) : le planning de l'opération a été calé sur l'avancement du projet du promoteur.

Il en résulte à la fois une modification de calendrier ainsi qu'une hausse du coût de l'autorisation de programme de 3 550 000 €, les recettes étant modifiées de +500 000 €, selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022300 : Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels		total des dépenses	1 810 000 €	6 711 080 €	4 398 920 €	0 €	16 020 000 €
		total des recettes affectées affectées	200 000 €	2 024 000 €	500 000 €	0 €	2 724 000 €
		fonds propres	1 610 000 €	4 687 080 €	3 898 920 €	0 €	13 296 000 €
Opération n°202230001	Centre d'interprétation de la céramique - création	crédits de paiement	990 000 €	2 045 000 €	2 015 000 €	1 000 000 €	6 050 000 €
		recettes affectées	200 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €	1 200 000 €
		fonds propres	790 000 €	1 545 000 €	1 515 000 €	1 000 000 €	4 850 000 €
Opération n°202230002	Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	crédits de paiement	740 000 €	2 000 000 €	2 100 000 €	0 €	4 840 000 €
		recettes affectées		1 024 000 €	0 €	0 €	1 024 000 €
		fonds propres	740 000 €	976 000 €	2 100 000 €	0 €	3 816 000 €
Opération n°202230003	Médiathèque d'Arnouville - aménagement	crédits de paiement	80 000 €	2 666 080 €	2 383 920 €	0 €	5 130 000 €
		recettes affectées	0 €	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
		fonds propres	80 000 €	2 166 080 €	2 383 920 €	0 €	4 630 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.290 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022300 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme est revu à hauteur de 16 020 000 €, leur répartition par exercice étant également modifiée. Le montant des recettes prévisionnelles est, pour sa part, revu à la hausse de 500 000 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022300 : Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels		total des dépenses	1 810 000 €	6 711 080 €	4 398 920 €	0 €	16 020 000 €
		total des recettes affectées affectées	200 000 €	2 024 000 €	500 000 €	0 €	2 724 000 €
		fonds propres	1 610 000 €	4 687 080 €	3 898 920 €	0 €	13 296 000 €
Opération n°202230001	Centre d'interprétation de la céramique - création	crédits de paiement	990 000 €	2 045 000 €	2 015 000 €	1 000 000 €	6 050 000 €
		recettes affectées	200 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €	1 200 000 €
		fonds propres	790 000 €	1 545 000 €	1 515 000 €	1 000 000 €	4 850 000 €
Opération n°202230002	Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	crédits de paiement	740 000 €	2 000 000 €	2 100 000 €	0 €	4 840 000 €
		recettes affectées		1 024 000 €	0 €	0 €	1 024 000 €
		fonds propres	740 000 €	976 000 €	2 100 000 €	0 €	3 816 000 €
Opération n°202230003	Médiathèque d'Arnouville - aménagement	crédits de paiement	80 000 €	2 666 080 €	2 383 920 €	0 €	5 130 000 €
		recettes affectées	0 €	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
		fonds propres	80 000 €	2 166 080 €	2 383 920 €	0 €	4 630 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.317 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022815 concernant création ou la réhabilitation d'infrastructures de transport

Au titre de sa compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération porte des projets de création de Pôle d'échange multimodal (PEM) constitués notamment de parking-relais.

Afin d'adapter au mieux lesdites infrastructures à la demande des habitants et usagers du territoire, plusieurs études ont été lancées. Les gares concernées sont les suivantes : Arnouville/Gonesse/Villiers-le-Bel, Goussainville, Villeparisis/Mitry-Mory ou encore Survilliers/Fosses.

Au vu des calendriers opérationnels des projets de pôles d'échange multimodal de la ville d'Arnouville et de Goussainville, et afin d'en faciliter le suivi financier, une AP/CP a été mise en place le 15 décembre 2022 sur ces deux opérations.

Pôle Gare d'Arnouville

Les dépenses concernent principalement :

- Les études (AVP et PRO passerelle Ville-Ville),
- La maîtrise foncière de la galerie Miltenberg,
- L'aménagement des espaces publics.

Les recettes prévues correspondent à des subventions sollicitées auprès d'Ile de France Mobilité, du Conseil Régional d'Ile de France et de l'ANRU.

Pôle Gare de Goussainville

Les dépenses concernent principalement :

- Des études (maîtrise d'œuvre des espaces publics, maîtrise d'œuvre du parking-relais en ouvrage, études techniques diverses)
- La maîtrise foncière,
- Les travaux d'aménagement des espaces publics, ainsi que la construction du parking-relais.

Les recettes prévues correspondent à des subventions sollicitées auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, d'Ile de France Mobilité et de la DGALN dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt concernant la requalification de friches urbaines.

Le 15 décembre 2022, l'AP/CP numéro 2022815 a été créée sur la base des coûts prévisionnels suivant :

			2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME 2022815 : Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport			Total des dépenses	7 900 000 €	4 700 000 €	13 000 000 €	13 680 000 €	6 000 000 €	45 280 000 €
			Total des recettes	3 000 000 €	650 000 €	2 950 000 €	780 000 €	0 €	7 380 000 €
			Fonds propres	4 900 000 €	4 050 000 €	10 050 000 €	12 900 000 €	6 000 000 €	37 900 000 €
Opération n° 202281501	PEM Goussainville	Crédits de paiement	300 000 €	3 000 000 €	8 000 000 €	10 000 000 €	5 000 000 €	26 300 000 €	
		Recettes	3 000 000 €	650 000 €	650 000 €	0 €	0 €	4 300 000 €	
		Fonds propres	-2 700 000 €	2 350 000 €	7 350 000 €	10 000 000 €	5 000 000 €	22 000 000 €	
Opération n° 202281502	PRIR Arnouville	Crédits de paiement	7 600 000 €	1 700 000 €	5 000 000 €	3 680 000 €	1 000 000 €	18 980 000 €	
		Recettes	0 €	0 €	2 300 000 €	780 000 €	0 €	3 080 000 €	
		Fonds propres	7 600 000 €	1 700 000 €	2 700 000 €	2 900 000 €	1 000 000 €	15 900 000 €	

Dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2023, des modifications ont été effectuées notamment pour prendre en compte le retard du projet sur le quartier gare d'Arnouville à cause du délai d'acquisition foncière qui a augmenté.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2024, il convient de modifier à nouveau l'AP/CP afin d'ajuster les crédits de paiement à l'avancée des projets.

			2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME 2022815: Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport			Total des dépenses	1 300 000 €	980 000 €	18 710 000 €	13 380 000 €	10 910 000 €	45 280 000 €
			Total des recettes	100 000 €	0 €	5 300 000 €	1 430 000 €	650 000 €	7 480 000 €
			Fonds propres	1 200 000 €	980 00 €	13 700 000 €	11 950 000 €	10 260 000 €	37 800 000 €
Opération n° 202281501	PEM Goussainville	Crédits de paiement	300 000 €	210 000 €	8 000 000 €	10 000 000 €	7 790 000 €	26 300 000 €	
		Recettes	0 €	0 €	3 000 000 €	650 000 €	650 000 €	4 300 000 €	
		Fonds propres	300 000 €	210 000 €	5 000 000 €	9 350 000 €	7 140 000 €	22 000 000 €	
Opération n° 202281502	PRIR Arnouville	Crédits de paiement	1 000 000 €	770 000 €	10 710 000 €	3 380 000 €	3 120 000 €	18 980 000 €	
		Recettes	100 000 €	0 €	2 300 000 €	780 000 €	0 €	3 180 000 €	
		Fonds propres	900 000 €	770 000 €	8 700 000 €	2 410 000 €	3 120 000 €	15 800 000 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.287 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transports ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.116 du 25 mai 2023 portant modification sur l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transports ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme 2022815 concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transports ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme demeure inchangé mais que leur répartition par exercice est modifiée, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME 2022815 : Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport		Total des dépenses	1 300 000 €	980 000 €	18 710 000 €	13 380 000 €	45 280 000 €	
		Total des recettes	100 000 €	0 €	5 300 000 €	1 430 000 €	650 000 €	7 480 000 €
		Fonds propres	1 200 000 €	980 000 €	13 700 000 €	11 950 000 €	10 260 000 €	37 800 000 €
Opération n° 202281501	PEM Goussainville	Crédits de paiement	300 000 €	210 000 €	8 000 000 €	10 000 000 €	7 790 000 €	26 300 000 €
		Recettes	0 €	0 €	3 000 000 €	650 000 €	650 000 €	4 300 000 €
		Fonds propres	300 000 €	210 000 €	5 000 000 €	9 350 000 €	7 140 000 €	22 000 000 €
Opération n° 202281502	PRIR Arnouville	Crédits de paiement	1 000 000 €	770 000 €	10 710 000 €	3 380 000 €	3 120 000 €	18 980 000 €
		Recettes	100 000 €	0 €	2 300 000 €	780 000 €	0 €	3 180 000 €
		Fonds propres	900 000 €	770 000 €	8 700 000 €	2 410 000 €	3 120 000 €	15 800 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'exercice 2024 sont intégrées au budget primitif 2024 du budget principal ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.318 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202281180 concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard

L'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard comprend une seule opération.

Afin d'intégrer les travaux programmés en 2024 il convient de modifier l'autorisation de programme comme suit, entraînant une hausse de 800 000 € de l'autorisation de programme par rapport à la révision intervenue en mai dernier :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 202281180 : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard		total des dépenses	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €
		total des recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €
Opération n°2022811801	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.297 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.119 du 25 mai 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 202281180 concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 202281180 est revu à hauteur de 4 277 000 €, leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part inchangé, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 202281180 : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint Mard		total des dépenses	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €
		total des recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €
Opération n°2022811801	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 477 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 277 000,00 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.319 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022811 concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Dammartin-en-Goële et de Longperrier

L'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Dammartin-en-Goële et de Longperrier comprend deux opérations.

Les opérations sont modifiées afin d'intégrer les travaux programmés en 2024.

Il en résulte à la fois une modification de calendrier ainsi qu'une hausse du coût de l'autorisation de programme de 2 240 000 €, selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022811 : Opérations de mise en séparatif - autres communes		total des dépenses	2 733 572 €	2 700 000 €	0 €	0 €	5 433 572 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	2 733 572 €	2 700 000 €	0 €	0 €	5 433 572 €
Opération n°202281101	LONGPERRIER	crédits de paiement	304 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 804 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	304 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 804 000,00 €
Opération n°202281102	DAMMARTIN - PLACE ESTRE	crédits de paiement	2 429 572,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 629 572,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	2 429 572,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 629 572,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.296 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Dammartin-en-Goële et de Longperrier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.118 du 25 mai 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Dammartin-en-Goële et de Longperrier ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022811 concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Dammartin-en-Goële et de Longperrier ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022 811 est revu à hauteur de 5 433 572 €, leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part inchangé, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022811 : Opérations de mise en séparatif - autres communes		total des dépenses	2 733 572 €	2 700 000 €	0 €	0 €	5 433 572 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	2 733 572 €	2 700 000 €	0 €	0 €	5 433 572 €
Opération n°202281101	LONGPERRIER	crédits de paiement	304 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 804 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	304 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 804 000,00 €
Opération n°202281102	DAMMARTIN - PLACE ESTRE	crédits de paiement	2 429 572,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 629 572,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	2 429 572,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 629 572,00 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.320 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228112 concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory

L'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory comprend les opérations programmées dans le cadre de l'arrêté de mise en conformité du système d'assainissement de la STEP de Villeparisis, qui assure le traitement des eaux usées pour le bassin versant commun à ces deux communes, elles comportent également un volet eaux pluviales, financé sur le budget principal.

L'opération N°2022811201 Villeparisis – Berlioz est renommée Villeparisis-Victor Hugo : les travaux de cette seconde rue étant plus urgents, les crédits ont été utilisés pour lancer l'opération.

Il est proposé de créer une nouvelle opération N°2023811201 Villeparisis – Berlioz afin de mener à bien les travaux de cette rue en 2024.

Sont également modifiées certaines opérations afin de tenir compte du montant des marchés notifiés et de réaliser les opérations de réception.

Il en résulte une hausse du coût de l'autorisation de programme de 1 138 607 €, selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 20228112 : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory		total des dépenses	5 351 370 €	4 720 000 €	154 473 €	1 390 260 €	11 616 103 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	5 351 370 €	4 720 000 €	154 473 €	1 390 260 €	11 616 103 €
Opération n°2022811201	VILLEPARISIS - VICTOR HUGO	crédits de paiement	610 688,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 688,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	610 688,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 688,00 €
Opération n°2022811203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	547 800,00 €	2 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 847 800,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	547 800,00 €	2 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 847 800,00 €
Opération n°2022811204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0,00 €	0,00 €	154 473,00 €	1 390 260,00 €	1 544 733,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	0,00 €	0,00 €	154 473,00 €	1 390 260,00 €	1 544 733,00 €
Opération n°2022811205	MITRY-MORY- MARSEILLE	crédits de paiement	1 022 153,00 €	565 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 587 153,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 022 153,00 €	565 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 587 153,00 €
Opération n°2022811206	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	378 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 445,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	378 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 445,00 €
Opération n°2022811207	VILLEPARISIS - E ZOLA	crédits de paiement	172 284,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 284,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	172 284,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 284,00 €
Opération n°2022811208	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	2 175 000,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	2 175 000,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €
Opération n°2023811209	MITRY-MORY - ENTREPRENEURS	crédits de paiement	445 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	525 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	445 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	525 000,00 €
Opération n°2023811201	VILLEPARISIS - Berlioz	crédits de paiement	0,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	0,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.295 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.117 du 25 mai 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier le libellé de l'opération N°2022811201 Villeparisis – Berlioz, en Villeparisis – Victor Hugo au sein de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

2°) décide de créer l'opération n°2023811201 – Villeparisis – Berlioz au sein de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

3°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228112 concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour ses autres opérations ;

4°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228112 est revu à hauteur de 11 616 103 €, leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part inchangé, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 20228112 : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory		total des dépenses	5 351 370 €	4 720 000 €	154 473 €	1 390 260 €	11 616 103 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	5 351 370 €	4 720 000 €	154 473 €	1 390 260 €	11 616 103 €
Opération n°2022811201	VILLEPARISIS - VICTOR HUGO	crédits de paiement	610 688,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 688,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	610 688,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	610 688,00 €
Opération n°2022811203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	547 800,00 €	2 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 847 800,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	547 800,00 €	2 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 847 800,00 €
Opération n°2022811204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0,00 €	0,00 €	154 473,00 €	1 390 260,00 €	1 544 733,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	0,00 €	0,00 €	154 473,00 €	1 390 260,00 €	1 544 733,00 €
Opération n°2022811205	MITRY-MORY - MARSEILLE	crédits de paiement	1 022 153,00 €	565 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 587 153,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 022 153,00 €	565 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 587 153,00 €
Opération n°2022811206	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	378 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 445,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	378 445,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 445,00 €
Opération n°2022811207	VILLEPARISIS - E ZOLA	crédits de paiement	172 284,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 284,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	172 284,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 284,00 €
Opération n°2022811208	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	2 175 000,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	2 175 000,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900 000,00 €
Opération n°2023811209	MITRY-MORY - ENTREPRENEURS	crédits de paiement	445 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	525 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	445 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	525 000,00 €
Opération n°2023811201	VILLEPARISIS - Berlioz	crédits de paiement	0,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	0,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050 000,00 €

5°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.321 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022822 concernant des projets de voirie en dehors des zones d'activités économiques

L'autorisation de programme concernant des projets de voirie en dehors des zones d'activités économiques comprend cinq opérations.

Il est tout d'abord proposé de créer une sixième opération au sein de ce programme :

- opération n°202382201 Plan vélo – création de pistes cyclables : pour un coût total de travaux de 5 645 748 €, réparti sur les années 2024 et 2025. Et des recettes attendues pour 2 822 874 €.

Et de modifier l'opération suivante :

- opération n°202282203 Villiers-le-Bel – rue des Entrepreneurs : le coût total des dépenses passe de 1 270 000 € à 1 870 000 €. Il est intégré dans l'opération la création d'une piste cyclable et la hausse des coûts (estimation faite en 2020).

Il en résulte une hausse du coût de l'autorisation de programme de 6 245 748 €, par rapport à la révision intervenue en mai dernier, et de 2 822 874 € s'agissant des recettes selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022822 : Autres projets de voirie		total des dépenses	3 412 046 €	5 642 874 €	2 822 874 €	0 €	11 877 794 €
		total des recettes affectées	95 804 €	1 486 437 €	1 411 437 €	0 €	2 993 678 €
		fonds propres	3 316 242 €	4 156 437 €	1 411 437 €	0 €	8 884 116 €
Opération n°202282201	Sarcelles - fermeture de voies en impasse	crédits de paiement	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Opération n°202282202	Sarcelles - rue Charles Peguy	crédits de paiement	860 000,00 €	1 220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080 000,00 €
		recettes affectées	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		fonds propres	835 000,00 €	1 195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 030 000,00 €
Opération n°202282203	Villiers-le-Bel - rue des Entrepreneurs	crédits de paiement	770 000,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 870 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		fonds propres	770 000,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 820 000,00 €
Opération n°202282204	Villiers- le-Bel - Rue Navetière	crédits de paiement	587 046,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	587 046,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	516 242,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	516 242,00 €
Opération n°202282205	Vaudherland - entre bourg et liaison bus	crédits de paiement	745 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 245 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	745 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 245 000,00 €
Opération n°202382201	Plan vélo - création pistes cyclables	crédits de paiement	0,00 €	2 822 874,00 €	2 822 874,00 €	0,00 €	5 645 748,00 €
		recettes affectées	0,00 €	1 411 437,00 €	1 411 437,00 €	0,00 €	2 822 874,00 €
		fonds propres	0,00 €	1 411 437,00 €	1 411 437,00 €	0,00 €	2 822 874,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.294 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant les projets de voirie en dehors des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.112 du 25 mai 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal, de l'autorisation de programme concernant des projets de voirie en dehors des zones d'activités économique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de créer une nouvelle opération, numérotée 202382201 Plan vélo – création de pistes cyclables dont le coût atteint 5 645 748 €, au sein de l'autorisation de programme concernant des projets de voirie en dehors des zones d'activités économiques ;

2°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant des projets de voirie en dehors des zones d'activités économiques pour ses autres opérations ;

3°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme est revu à hauteur de 11 877 794 €, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part augmenté à 2 993 678 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022822 : Autres projets de voirie		total des dépenses	3 412 046 €	5 642 874 €	2 822 874 €	0 €	11 877 794 €
		total des recettes affectées	95 804 €	1 486 437 €	1 411 437 €	0 €	2 993 678 €
		fonds propres	3 316 242 €	4 156 437 €	1 411 437 €	0 €	8 884 116 €
		crédits de paiement	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Opération n°202282201	Sarcelles - fermeture de voies en impasse	recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
		crédits de paiement	860 000,00 €	1 220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080 000,00 €
Opération n°202282202	Sarcelles - rue Charles Peguy	recettes affectées	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		fonds propres	835 000,00 €	1 195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 030 000,00 €
		crédits de paiement	770 000,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 870 000,00 €
Opération n°202282203	Villiers-le-Bel - rue des Entrepreneurs	recettes affectées	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
		fonds propres	770 000,00 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 820 000,00 €
		crédits de paiement	587 046,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	587 046,00 €
Opération n°202282204	Villiers- le-Bel - Rue Navetière	recettes affectées	70 804,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 804,00 €
		fonds propres	516 242,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	516 242,00 €
		crédits de paiement	745 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 245 000,00 €
Opération n°202282205	Vaudherland - entre bourg et liaison bus	recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	745 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 245 000,00 €
		crédits de paiement	0,00 €	2 822 874,00 €	2 822 874,00 €	0,00 €	5 645 748,00 €
Opération n°202382201	Plan vélo - création pistes cyclables	recettes affectées	0,00 €	1 411 437,00 €	1 411 437,00 €	0,00 €	2 822 874,00 €
		fonds propres	0,00 €	1 411 437,00 €	1 411 437,00 €	0,00 €	2 822 874,00 €
		crédits de paiement	0,00 €	2 822 874,00 €	2 822 874,00 €	0,00 €	5 645 748,00 €

4°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.322 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228229 concernant les projets de revitalisation et diversification des zones d'activités économiques

L'autorisation de programme concernant les projets de revitalisation et diversification des ZAE comprend huit opérations.

Il est tout d'abord proposé de créer une nouvelle opération au sein de ce programme :

- opération n°2023822902 Marly-la-Ville – rue Eugène Pottier : pour un coût total de travaux de 2 547 000 €, réparti sur les années 2024 à 2026, et des recettes attendues pour 20 000 €.

Sont ensuite modifiées les opérations suivantes :

- opération n°2022822902 Gonesse – rue de la Malmaison : sont intégrés les coûts supplémentaires liés à l'inflation et la création d'une piste cyclable ;
- opération n°2022822907 Dammartin-en-Goële – RD 404 : le coût de l'opération passe de 978 000 € à 1 598 500 € en raison de la hausse des coûts liée à l'inflation ;
- opération n°2023822901 Moussy-le-Vieux – carrefour des Vignettes, le coût total de l'opération est augmenté passant de 2 350 000 € à 2 835 500 € afin d'intégrer la voirie départementale et les coûts de la phase 2 et 3.

Il en résulte une hausse du coût de l'autorisation de programme de 3 032 500 € par rapport à la révision intervenue en mai dernier, et de 193 800 € s'agissant des recettes, selon le tableau suivant :

			2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME 20228229 : Projets de revitalisation et diversification des ZAE		total des dépenses	5 735 378 €	7 050 586 €	4 028 002 €	2 558 750 €	19 372 716 €
		total des recettes affectées	544 580 €	246 000 €	106 000 €	106 000 €	1 002 580 €
		fonds propres	5 190 798 €	6 804 586 €	3 922 002 €	2 452 750 €	18 370 136 €
Opération n°2022822901	Gonesse - Rue Gay Lussac	crédits de paiement	945 000 €	944 223 €	944 223 €	944 223 €	3 777 669 €
		recettes affectées	107 000 €	106 000 €	106 000 €	106 000 €	425 000 €
		fonds propres	838 000 €	838 223 €	838 223 €	838 223 €	3 352 669 €
Opération n°2022822902	Gonesse - rue de la Malmaison	crédits de paiement	36 500 €	865 000 €	534 416 €		1 435 916 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	36 500 €	865 000 €	534 416 €		1 435 916 €
Opération n°2022822903	Gonesse - rue Monservon	crédits de paiement	90 000 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	90 000 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €
Opération n°2022822904	Goussainville - rue Robert Moinon	crédits de paiement	1 139 328 €	0 €	0 €	0 €	1 139 328 €
		recettes affectées	104 780 €	0 €	0 €	0 €	104 780 €
		fonds propres	1 034 548 €	0 €	0 €	0 €	1 034 548 €
Opération n°2022822905	Mitry-Mory - Rue Gay Lussac	crédits de paiement	822 857 €	614 527 €	614 527 €	614 527 €	2 666 438 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	822 857 €	614 527 €	614 527 €	614 527 €	2 666 438 €
Opération n°2022822906	Dammartin - Rue Clément Ader	crédits de paiement	1 268 693 €	1 006 836 €	1 006 836 €	0 €	3 282 365 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 268 693 €	1 006 836 €	1 006 836 €	0 €	3 282 365 €
Opération n°2022822907	Dammartin - RD 404	crédits de paiement	348 000 €	1 250 500 €	0 €	0 €	1 598 500 €
		recettes affectées	332 800 €	70 000 €	0 €	0 €	402 800 €
		fonds propres	15 200 €	1 180 500 €	0 €	0 €	1 195 700 €
Opération n°2023822902	Marly la ville -Rue Eugène Pottier	crédits de paiement	0 €	619 000 €	928 000 €	1 000 000 €	2 547 000 €
		recettes affectées	0 €	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
		fonds propres	0 €	599 000 €	928 000 €	1 000 000 €	2 527 000 €
Opération n°2023822901	Moussy-le-Vieux - carrefour des Vignettes	crédits de paiement	1 085 000 €	1 750 500 €	0 €	0 €	2 835 500 €
		recettes affectées	0 €	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
		fonds propres	1 085 000 €	1 700 500 €	0 €	0 €	2 785 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.293 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant les projets de revitalisation et diversification des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.114 du 25 mai 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal, de l'autorisation de programme concernant les projets de revitalisation et diversification des zones d'activités économiques ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de créer une nouvelle opération, numérotée 2023822902 Marly-la-Ville – rue Eugène Pottier, destinée aux travaux et études de requalification de la voie dont le coût atteint 2 547 000 €, au sein de l'autorisation de programme 20228229 concernant les projets de revitalisation et diversification des zones d'activités économiques ;

2°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228229 concernant les projets de revitalisation et diversification des zones d'activités économiques pour ses autres opérations ;

3°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228229 est revu à hauteur de 19 372 716 €, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part augmenté à 1 002 580 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 20228229 : Projets de revitalisation et diversification des ZAE		total des dépenses	5 735 378 €	7 050 586 €	4 028 002 €	2 558 750 €	19 372 716 €
		total des recettes affectées	544 580 €	246 000 €	106 000 €	106 000 €	1 002 580 €
		fonds propres	5 190 798 €	6 804 586 €	3 922 002 €	2 452 750 €	18 370 136 €
Opération n°2022822901	Gonesse - Rue Gay Lussac	crédits de paiement	945 000 €	944 223 €	944 223 €	944 223 €	3 777 669 €
		recettes affectées	107 000 €	106 000 €	106 000 €	106 000 €	425 000 €
		fonds propres	838 000 €	838 223 €	838 223 €	838 223 €	3 352 669 €
Opération n°2022822902	Gonesse - rue de la Malmaison	crédits de paiement	36 500 €	865 000 €	534 416 €		1 435 916 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	36 500 €	865 000 €	534 416 €		1 435 916 €
Opération n°2022822903	Gonesse - rue Monservon	crédits de paiement	90 000 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	90 000 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €
Opération n°2022822904	Goussainville - rue Robert Moinon	crédits de paiement	1 139 328 €	0 €	0 €	0 €	1 139 328 €
		recettes affectées	104 780 €	0 €	0 €	0 €	104 780 €
		fonds propres	1 034 548 €	0 €	0 €	0 €	1 034 548 €
Opération n°2022822905	Mitry-Mory - Rue Gay Lussac	crédits de paiement	822 857 €	614 527 €	614 527 €	614 527 €	2 666 438 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	822 857 €	614 527 €	614 527 €	614 527 €	2 666 438 €
Opération n°2022822906	Dammartin - Rue Clément Ader	crédits de paiement	1 268 693 €	1 006 836 €	1 006 836 €	0 €	3 282 365 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 268 693 €	1 006 836 €	1 006 836 €	0 €	3 282 365 €
Opération n°2022822907	Dammartin - RD 404	crédits de paiement	348 000 €	1 250 500 €	0 €	0 €	1 598 500 €
		recettes affectées	332 800 €	70 000 €	0 €	0 €	402 800 €
		fonds propres	15 200 €	1 180 500 €	0 €	0 €	1 195 700 €
Opération n°2023822902	Marly la ville - Rue Eugène Pottier	crédits de paiement	0 €	619 000 €	928 000 €	1 000 000 €	2 547 000 €
		recettes affectées	0 €	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
		fonds propres	0 €	599 000 €	928 000 €	1 000 000 €	2 527 000 €
Opération n°2023822901	Moussy-le-Vieux - carrefour des Vignettes	crédits de paiement	1 085 000 €	1 750 500 €	0 €	0 €	2 835 500 €
		recettes affectées	0 €	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
		fonds propres	1 085 000 €	1 700 500 €	0 €	0 €	2 785 500 €

4°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.323 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202282001 concernant l'aménagement du Mont Griffard

Au titre de sa compétence « environnement », Roissy Pays de France agglomération a engagé une démarche de réflexion sur l'aménagement du Mont-Griffard. La zone de projet concernée par ce réaménagement est d'une superficie de 50 hectares environ, et s'étend sur une grande partie nord de la commune de Villiers-le-Bel et la limite sud de la commune d'Ecouen.

Afin de faciliter le suivi de ces opérations, une autorisation de programme a été mise en place lors du conseil communautaire de décembre 2022.

Le projet d'aménagement du Mont-Griffard, à cause de plusieurs aléas, a pris du retard. En effet, ce dernier est actuellement « squatté » par des personnes non habilitées et une enquête sociale doit être faite avant l'expulsion de ces derniers. De plus, les acquisitions de parcelles nécessaires tardent car nous sommes en attente du retour de la DDT. Eu égard à tous ces éléments, il convient donc de modifier le calendrier de l'autorisation de programme sans en changer le montant, de la manière suivante :

		2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME 202282001 : Aménagement du Mont Griffard	Total des dépenses	50 000 €	1 800 000 €	1 125 000 €	625 000 €	3 600 000 €
	Total des recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fonds propres	50 000 €	1 300 000 €	1 125 000 €	625 000 €	3 600 000 €

Les dépenses de l'exercice 2024 correspondent à des travaux (1 300 000 €), à de l'acquisition de terrains (400 000 €) et des études (géomètre et pollution, 100 000 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.288 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant l'aménagement du Mont-Griffard ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme 202282001 concernant l'aménagement du Mont-Griffard ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme demeure inchangé mais que leur répartition par exercice est modifiée selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME 202282001 : Aménagement du Mont Griffard	Total des dépenses	50 000 €	1 800 000 €	1 125 000 €	625 000 €	3 600 000 €
	Total des recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fonds propres	50 000 €	1 300 000 €	1 125 000 €	625 000 €	3 600 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.324 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202252101 concernant le haras à Marly-la-Ville

Roissy Pays de France agglomération, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Marly-la-Ville ont signé le 5 septembre 2011 une convention de veille et de maîtrise foncière pour l'aménagement de plusieurs secteurs de la commune.

Dans le cadre de cette convention, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est engagée au rachat du secteur du haras, d'une superficie de 30,5 hectares, acquis en 2015 par l'EPFIF.

Roissy Pays de France agglomération intervient sur une partie de ce secteur au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire. Il est prévu la réalisation d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique par la mutuelle La Mayotte. La communauté d'agglomération réalise des travaux de viabilisation de la parcelle concernée. Les dépenses concernent des études et des travaux d'aménagement.

La livraison prévisionnelle des travaux d'aménagement est prévue en 2025.

Afin de faciliter le suivi de ces opérations, une autorisation de programme a été mise en place lors du conseil communautaire de décembre 2022.

Le projet d'aménagement du haras voit son montant augmenter de 200 K€ à cause du coût des travaux du mur qui a été revu à la hausse, selon le nouveau calendrier suivant :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total
PROGRAMME 202252101 : Aménagement du haras de Marly	Total des dépenses	450 000 €	550 000 €	140 000 €	0 €	0 €	1 140 000 €
	Total des recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fonds propres	450 000 €	530 000 €	140 000 €	0 €	0 €	1 140 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.289 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant le haras de Marly-la-Ville ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme 202252101 concernant le haras de Marly-la-Ville ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme est revu à hauteur de 1 140 000 M€, leur répartition par exercice étant également modifiée, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total
PROGRAMME 202252101 : Aménagement du haras de Marly	Total des dépenses	450 000 €	550 000 €	140 000 €	0 €	0 €	1 140 000 €
	Total des recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fonds propres	450 000 €	550 000 €	140 000 €	0 €	0 €	1 140 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.325 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022524 concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Aujourd'hui son territoire est pourvu de trois aires d'accueil des gens du voyage situées à :

- Dammartin-en-Goële,
- Louvres,
- Villeparisis.

Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise prescrivent la création d'aires d'accueil et de terrains familiaux supplémentaires.

Afin de faciliter le suivi de ces opérations, une autorisation de programme a été mise en place lors du conseil communautaire de décembre 2022.

Les difficultés à acquérir les parcelles sur les trois projets conduisent à en modifier les calendriers sans incidence sur le montant total de l'autorisation de programme, de la manière suivante :

			2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME 2022524 : Création d'infrastructure pour les gens du voyage			Total des dépenses	0 €	1 520 000 €	4 341 000 €	2 263 000 €	1 048 000 €	9 172 000 €
			Total des recettes	0 €	0 €	176 500 €	0 €	0 €	176 500 €
			Fonds propres	0 €	1 520 000 €	4 164 500 €	2 263 000 €	1 048 000 €	8 995 500 €
Opération n° 202252401	Création d'une AAGV à Mitry- Mory (30 places)	Crédits de paiement	0 €	1 000 000 €	1 400 000 €	422 000 €	0 €	2 822 000 €	
		Recettes	0 €	0 €	105 500 €	0 €	0 €	105 500 €	
		Fonds propres	0 €	1 000 000 €	1 294 500 €	422 000 €	0 €	2 716 500 €	
Opération n° 202252402	Création d'une AAGV à Othis (20 places)	Crédits de paiement	0 €	120 000 €	741 000 €	741 000 €	398 000 €	2 000 000 €	
		Recettes	0 €	0 €	71 000 €	0 €	0 €	71 000 €	
		Fonds propres	0 €	120 000 €	670 000 €	741 000 €	398 000 €	1 929 000 €	
Opération n° 202252403	MOUS de Compans	Crédits de paiement	0 €	400 000 €	2 200 000 €	1 100 000 €	650 000 €	4 350 000 €	
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Fonds propres	0 €	400 000 €	2 200 000 €	1 100 000 €	650 000 €	4 350 000 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.286 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme 2022524 concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme demeure inchangé mais que leur répartition par exercice est modifiée, selon le tableau ci-dessous :

			2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME 2022524: Création d'infrastructure pour les gens du voyage			Total des dépenses	0 €	1 520 000 €	4 341 000 €	2 263 000 €	1 048 000 €	9 172 000 €
			Total des recettes	0 €	0 €	176 500 €	0 €	0 €	176 500 €
			Fonds propres	0 €	1 520 000 €	4 164 500 €	2 263 000 €	1 048 000 €	8 995 500 €
Opération n° 202252401	Création d'une AAGV	Crédits de paiement	0 €	1 000 000 €	1 400 000 €	422 000 €	0 €	2 822 000 €	

	à Mitry-Mory (30 places)	Recettes	0 €	0 €	105 500 €	0 €	0 €	105 500 €
		Fonds propres	0 €	1 000 000 €	1 294 500 €	422 000 €	0 €	2 716 500 €
Opération n° 202252402	Création d'une AAGV à Othis (20 places)	Crédits de paiement	0 €	120 000 €	741 000 €	741 000 €	398 000 €	2 000 000 €
		Recettes	0 €	0 €	71 000 €	0 €	0 €	71 000 €
		Fonds propres	0 €	120 000 €	670 000 €	741 000 €	398 000 €	1 929 000 €
Opération n° 202252403	MOUS de Compans	Crédits de paiement	0 €	400 000 €	2 200 000 €	1 100 000 €	650 000 €	4 350 000 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonds propres	0 €	400 000 €	2 200 000 €	1 100 000 €	650 000 €	4 350 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.326 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2020 concernant le versement de fonds de concours liés nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le 5 mars 2020, le conseil communautaire a voté la création d'une Autorisation de programme (AP) pour le versement des fonds de concours liés au Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU).

Ladite AP regroupe les 6 opérations suivantes pour un montant total de 58,6 millions d'euros sur 10 ans :

- Dame blanche nord à Garges-lès-Gonesse,
- Village-le puits la Marlière-derrrière les murs de Monseigneur à Villiers-le-Bel,
- Lochères à Sarcelles,
- Rosiers Chantepie à Sarcelles,
- Pôle gare à Arnouville.

Les calendriers de réalisation des projets évoluent. Il convient de modifier le montant des crédits de paiement annuel, en conséquence pour le budget primitif de l'exercice 2024 :

- Dame blanche nord à Garges-lès-Gonesse : le montant total de l'opération et les crédits de paiement restent inchangés,
- Village-le puits la Marlière-derrrière les murs de Monseigneur à Villiers-le-Bel : le montant total de l'opération et les crédits de paiement restent inchangés,
- Fauconnière à Gonesse : le montant total de l'opération et les crédits de paiement restent inchangés,
- Lochères à Sarcelles : le montant total de l'opération reste inchangé et les crédits de paiement sont modifiés,
- Rosiers Chantepie à Sarcelles : le montant total de l'opération reste inchangé et les crédits de paiement sont modifiés,
- Pôle gare à Arnouville : le montant total de l'opération et les crédits de paiement sont modifiés.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement est modifiée à l'occasion du vote du budget primitif 2024, sur la base de coûts prévisionnels suivants :

Opération n° 2020-01 : NPRU Dame Blanche Nord (Garges-lès-Gonesse)											
Montant de l'autorisation de programme											16 108 995,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	136 853,74 €	200 000,00 €	2 098 056,84 €	4 600 000,00 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,90 €	16 108 995,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	136 853,74 €	200 000,00 €	2 098 056,84 €	4 600 000,00 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,90 €	16 108 995,00 €
Total	0,00 €	136 853,74 €	200 000,00 €	2 098 056,84 €	4 600 000,00 €	1 814 816,88 €	1 814 816,90 €	16 108 995,00 €			
Opération n° 2020-02 : Village Le puits la Marlière derrière les murs de Monseigneur (Villiers-le-Bel)											
Montant de l'autorisation de programme											18 681 609,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 060 537,00 €	18 681 609,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 060 537,00 €	18 681 609,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	3 030 268,00 €	3 060 537,00 €	18 681 609,00 €			
Opération n° 2020-03 : Lochère (Sarcelles)											
Montant de l'autorisation de programme											15 998 030,50 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 076 792,00 €	660 000,00 €	2 426 619,00 €	2 911 448,00 €	2 444 665,00 €	1 653 506,00 €	3 825 000,50 €	15 998 030,50 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 076 792,00 €	660 000,00 €	2 426 619,00 €	2 911 448,00 €	2 444 665,00 €	1 653 506,00 €	3 825 000,50 €	15 998 030,50 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 076 792,00 €	660 000,00 €	2 426 619,00 €	2 911 448,00 €	2 444 665,00 €	1 653 506,00 €	3 825 000,50 €	15 998 030,50 €
Opération n° 2020-04 : Fauconnière (Gonesse)											
Montant de l'autorisation de programme											1 724 646,84 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Total	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Opération n° 2020-05 : Rosiers Chantepie (Sarcelles)											
Montant de l'autorisation de programme											5 498 105,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 066,50 €	340 000,00 €	2 160 608,00 €	1 585 466,00 €	45 916,00 €	288 632,00 €	346 416,50 €	5 498 105,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 066,50 €	340 000,00 €	2 160 608,00 €	1 585 466,00 €	45 916,00 €	288 632,00 €	346 416,50 €	5 498 105,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 066,50 €	340 000,00 €	2 160 608,00 €	1 585 466,00 €	45 916,00 €	288 632,00 €	346 416,50 €	5 498 105,00 €
Opération n° 2020-06 : Pôle gare (Arnouville)											
Montant de l'autorisation de programme											607 545,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.037 du 5 mars 2020 créant une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.054 du 8 avril 2021 ajustant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.281 du 15 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.115 du 25 mai 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme 2020 concernant le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2020 demeurent inchangés mais que leur répartition par exercice est modifiée selon le tableau ci-dessous :

Opération n° 2020-01 : NPRU Dame Blanche Nord (Garges-lès-Gonesse)											
Montant de l'autorisation de programme											16 108 995,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	136 853,74 €	200 000,00 €	2 098 056,84 €	4 600 000,00 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,90 €	16 108 995,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	136 853,74 €	200 000,00 €	2 098 056,84 €	4 600 000,00 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,90 €	16 108 995,00 €
Total	0,00 €	136 853,74 €	200 000,00 €	2 098 056,84 €	4 600 000,00 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,88 €	1 814 816,90 €	16 108 995,00 €
Opération n° 2020-02 : Village Le puits la Marlière derrière les murs de Monseigneur (Villiers-le-Bel)											
Montant de l'autorisation de programme											18 681 609,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 060 537,00 €	18 681 609,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 060 537,00 €	18 681 609,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 030 268,00 €	3 060 537,00 €	18 681 609,00 €
Opération n° 2020-03 : Lochère (Sarcelles)											
Montant de l'autorisation de programme											15 998 030,50 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 076 792,00 €	660 000,00 €	2 426 619,00 €	2 911 448,00 €	2 444 665,00 €	1 653 506,00 €	3 825 000,50 €	15 998 030,50 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 076 792,00 €	660 000,00 €	2 426 619,00 €	2 911 448,00 €	2 444 665,00 €	1 653 506,00 €	3 825 000,50 €	15 998 030,50 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 076 792,00 €	660 000,00 €	2 426 619,00 €	2 911 448,00 €	2 444 665,00 €	1 653 506,00 €	3 825 000,50 €	15 998 030,50 €
Opération n° 2020-04 : Fauconnière (Gonesse)											
Montant de l'autorisation de programme											1 724 646,84 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Total	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Opération n° 2020-05 : Rosiers Chantepie (Sarcelles)											
Montant de l'autorisation de programme											5 498 105,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 066,50 €	340 000,00 €	2 160 608,00 €	1 585 466,00 €	45 916,00 €	288 632,00 €	346 416,50 €	5 498 105,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 066,50 €	340 000,00 €	2 160 608,00 €	1 585 466,00 €	45 916,00 €	288 632,00 €	346 416,50 €	5 498 105,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 066,50 €	340 000,00 €	2 160 608,00 €	1 585 466,00 €	45 916,00 €	288 632,00 €	346 416,50 €	5 498 105,00 €
Opération n° 2020-06 : Pôle gare (Arnouville)											
Montant de l'autorisation de programme											607 545,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président indique que l'ANRU risque d'abonder l'enveloppe affectée à certains projets du fait de l'annulation de certains programmes qui ne seront pas réalisés au niveau national.

Délibération n° DB23.327 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228116 concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement »

L'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » comprend quatre opérations.

Afin de poursuivre les programmes de travaux en cours, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- opération n°2022811601 : LONGPERRIER : 601 000 € supplémentaires sont inscrits pour les travaux 2024 ainsi que 274 471 € suite à la notification des subventions par nos financeurs,
- opération n°2022811602 : DAMMARTIN - Place de L'Estre, 1 500 000 € sont inscrits au titre des travaux 2024, en parallèle 600 000 € de recettes prévisionnelles sont inscrits,
- opération n°2022811603 : CLAYE SOUILLY - rue de Souilly : 400 000 € de travaux sont inscrits en plus pour l'année 2024,
- opération n°2022811605 : OTHIS - rue de Nerval, le démarrage des travaux est repoussé à 2025.

Il en résulte une hausse du coût de l'autorisation de programme de 2 451 050 € par rapport à la révision intervenue en mai dernier, les recettes progressant pour leur part de 621 226 €, selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 20228116 : Opérations de mise en séparatif - autres communes		Total des dépenses	3 509 873 €	4 007 263 €	861 315 €	1 673 440 €	10 051 891 €
		Total recettes affectées	560 101 €	847 636 €	87 128 €	188 262 €	1 683 127 €
		Total fonds propres	2 949 772 €	3 159 627 €	774 187 €	1 485 178 €	8 368 764 €
Opération n°2022811601	LONGPERRIER	crédits de paiement	931 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	1 931 000 €
		subvention	181 068 €	247 636 €	45 267 €	0 €	473 971 €
		avance	226 335 €	0 €	0 €	0 €	226 335 €
		fonds propres	523 597 €	752 364 €	-45 267 €	0 €	1 230 694 €
Opération n°2022811602	DAMDAMMARTIN - Place de L'Estre	crédits de paiement	1 733 135 €	1 500 000 €	0 €	0 €	3 233 135 €
		subvention	152 698 €	600 000 €	0 €	0 €	752 698 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 580 437 €	900 000 €	0 €	0 €	2 480 437 €
Opération n°2022811603	CLAYE SOUILLY - rue de Souilly	crédits de paiement	845 738 €	1 507 263 €	442 905 €	0 €	2 795 906 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	845 738 €	1 507 263 €	442 905 €	0 €	2 795 906 €
Opération n°2022811605	OTHS - rue de Nerval	crédits de paiement	0 €	0 €	418 410 €	1 673 440 €	2 091 850 €
		subvention	0 €	0 €	41 861 €	188 262 €	230 123 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	376 549 €	1 485 178 €	1 861 727 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.284 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.113 du 25 mai 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, de l'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228116 concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228116 est revu à hauteur de 10 051 891 €, leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part augmenté à hauteur de 1 683 127 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 202281116 : Opérations de mise en séparatif - autres communes		Total des dépenses	3 509 873 €	4 007 263 €	861 315 €	1 673 440 €	10 051 891 €
		Total recettes affectées	560 101 €	847 636 €	87 128 €	188 262 €	1 683 127 €
		Total fonds propres	2 949 772 €	3 159 627 €	774 187 €	1 485 178 €	8 368 764 €
Opération n°2022811601	LONGPERRIER	crédits de paiement	931 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	1 931 000 €
		subvention	181 068 €	247 636 €	45 267 €	0 €	473 971 €
		avance	226 335 €	0 €	0 €	0 €	226 335 €
		fonds propres	523 597 €	752 364 €	-45 267 €	0 €	1 230 694 €
Opération n°2022811602	DAMDAMMARTIN - Place de L'Estre	crédits de paiement	1 733 135 €	1 500 000 €	0 €	0 €	3 233 135 €
		subvention	152 698 €	600 000 €	0 €	0 €	752 698 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 580 437 €	900 000 €	0 €	0 €	2 480 437 €
Opération n°2022811603	CLAYE SOUILLY - rue de Souilly	crédits de paiement	845 738 €	1 507 263 €	442 905 €	0 €	2 795 906 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	845 738 €	1 507 263 €	442 905 €	0 €	2 795 906 €
Opération n°2022811605	OTHIS - rue de Nerval	crédits de paiement	0 €	0 €	418 410 €	1 673 440 €	2 091 850 €
		subvention	0 €	0 €	41 861 €	188 262 €	230 123 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	376 549 €	1 485 178 €	1 861 727 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.328 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202202 concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement »

L'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » comprend trois opérations.

Plusieurs modifications doivent intervenir.

Tout d'abord l'opération N°202220201 Villeparisis – Berlioz est renommée Villeparisis-Victor Hugo ; les travaux de cette seconde rue étant plus urgents, les crédits ont été utilisés pour lancer l'opération.

Sont ensuite modifiées les opérations suivantes :

- suite à l'attribution du marché de travaux l'opération n°202220203 Mitry-Mory - Verdun, les dépenses passent de 3 033 000 € à 4 409 900 € et les recettes de 1 516 500 € à 1 763 960 € ;
- pour l'opération n°202220207 Villeparisis – C Gide les crédits d'études sont ajustés passant de 11 000 € à 20 000 € ;
- l'opération n°202220216 Mitry-Mory – Londres, les dépenses sont augmentées passant de 1 082 326 € à 1 542 326 €, suite à la notification de l'Agence de l'eau les recettes sont revues à la baisse, passant de 538 163 € à 441 127 € ;
- l'opération n°202220219 Mitry-Mory – Marseille, les dépenses sont ajustées avec un complément de 19 547 €, les recettes suite à la notification de l'Agence de l'eau sont revues à la baisse, les subventions passent de 1 436 133 € à 515 272 € et l'avance notifiée est de 207 636 € contre 574 453 € estimés.

Deux opérations sont décalées et reportées à 2026, les opérations n°202220212 Mitry-Mory – Reims et n°202220213 Mitry-Mory – Orléans.

Ensuite trois opérations sont créées :

- opération n°202320202 Mitry-Mory – Berlioz pour un total de dépenses de 800 000 € et de recettes de 176 000 € ;
- opération n°202320203 Mitry-Mory – Bosquets pour un total de dépenses de 493 000 € et de recettes de 202 200 € ;

- opération n°202320204 Mitry-Mory – Fresnes pour un total de dépenses de 206 200 € et de recettes de 83 800 €.

Il en résulte une hausse du coût de l'autorisation de programme de 1 016 945 € et une baisse des recettes de 2 196 161 € par rapport à la révision intervenue en mai dernier, selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022202: Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory		Total des dépenses	6 719 163 €	5 864 700 €	1 041 560 €	3 436 143 €	17 061 566 €
		Total des recettes affectées	2 650 613 €	2 021 595 €	1 015 022 €	1 507 573 €	7 194 803 €
		Total fonds propres	4 068 550 €	3 843 105 €	26 538 €	1 928 570 €	9 866 763 €
Opération n°202220201	VILLEPARISIS - BERLIOZ	crédits de paiement	1 176 403 €	0 €	0 €	0 €	1 176 403 €
		subvention	588 202 €		0 €	0 €	588 202 €
		avance	352 921 €	0 €	0 €	0 €	352 921 €
		fonds propres	235 281 €	0 €	0 €	0 €	235 281 €
Opération n°202220203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	909 900 €	3 500 000 €	0 €	0 €	4 409 900 €
		subvention	272 970 €	1 140 990 €	350 000 €	0 €	1 763 960 €
		avance	181 980 €	0 €	0 €	0 €	181 980 €
		fonds propres	454 950 €	2 359 010 €	-350 000 €	0 €	2 463 960 €
Opération n°202220204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0 €	0 €	281 560 €	2 534 043 €	2 815 603 €
		subvention	0 €	0 €	112 624 €	1 041 773 €	1 154 397 €
		avance	0 €	0 €	225 248 €	0 €	225 248 €
		fonds propres	0 €	0 €	-56 312 €	1 492 270 €	1 435 958 €
Opération n°202220205	VILLEPARISIS - AMPERE	crédits de paiement	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220206	VILLEPARISIS - BOILEAU	crédits de paiement	0 €	47 000 €	251 500 €	251 500 €	550 000 €
		subvention	0 €	13 500 €	100 600 €	150 900 €	265 000 €
		avance	0 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
		fonds propres	0 €	33 500 €	150 900 €	100 600 €	285 000 €
Opération n°202220207	VILLEPARISIS C GIDE	crédits de paiement	0 €	20 000 €	86 500 €	86 500 €	193 000 €
		subvention	0 €	10 000 €	25 950 €	43 250 €	79 200 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	10 000 €	60 550 €	43 250 €	113 800 €
Opération n°202220208	VILLEPARISIS DIDEROT	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220209	VILLEPARISIS - E RENAN	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220210	VILLEPARISIS - MARTYRES	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220211	MITRY-MORY - NANCY	crédits de paiement	0 €	16 500 €	104 000 €	104 000 €	224 500 €
		subvention	0 €	8 250 €	41 600 €	41 600 €	91 450 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	8 250 €	62 400 €	62 400 €	133 050 €
Opération n°202220212	MITRY-MORY - REIMS	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	241 150 €	241 150 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
Opération n°202220213	MITRY-MORY - ORLEAN	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	218 950 €	218 950 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
Opération n°202220214	MITRY-MORY - MIRBEAU	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220215	MITRY-MORY - LYON	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220216	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	1 082 326 €	460 000 €	0 €	0 €	1 542 326 €
		subvention	182 120 €	259 007 €	0 €	0 €	441 127 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	900 206 €	200 993 €	0 €	0 €	1 101 199 €
Opération n°202220217	VILLEPARISIS - E ZOLA	crédits de paiement	247 423 €	0 €	0 €	0 €	247 423 €
		subvention	123 712 €	0 €	0 €	0 €	123 712 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	123 712 €	0 €	0 €	0 €	123 712 €
Opération n°202220218	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	235 000 €	0 €	0 €	0 €	235 000 €
		subvention	117 500 €	0 €	0 €	0 €	117 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	117 500 €	0 €	0 €	0 €	117 500 €
Opération n°202220219	MITRY-MORY - MARSEILLE	crédits de paiement	2 297 813 €	640 000 €	0 €	0 €	2 937 813 €
		subvention	307 636 €	207 636 €	0 €	0 €	515 272 €
		avance	138 424 €	69 212 €	0 €	0 €	207 636 €
		fonds propres	1 851 753 €	363 152 €	0 €	0 €	2 214 905 €
Opération n°202320201	MITRY-MORY - ENTREPRENEURS	crédits de paiement	770 298 €	0 €	0 €	0 €	770 298 €
		subvention	385 149 €	0 €	0 €	0 €	385 149 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	385 149 €	0 €	0 €	0 €	385 149 €
Opération n°202320202	MITRY-MORY - BERLIOZ	crédits de paiement		800 000 €	0 €	0 €	800 000 €
		subvention		80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
		avance		96 000 €	0 €	0 €	96 000 €
		fonds propres		624 000 €	0 €	0 €	624 000 €
Opération n°202320203	MITRY-MORY - BOSQUETS	crédits de paiement		271 500 €	221 500 €	0 €	493 000 €
		subvention		70 000 €	110 750 €	0 €	180 750 €
		avance		21 450 €	0 €	0 €	21 450 €
		fonds propres		180 050 €	110 750 €	0 €	290 800 €
Opération n°202320204	MITRY-MORY - FRESNES	crédits de paiement		109 700 €	96 500 €	0 €	206 200 €
		subvention		25 000 €	48 250 €	0 €	73 250 €
		avance		10 550 €	0 €	0 €	10 550 €
		fonds propres		74 150 €	48 250 €	0 €	122 400 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.282 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.111 du 25 mai 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de modifier le libellé de l'opération N°202220201 Villeparisis – Berlioz, en Villeparisis – Victor Hugo au sein de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

2°) décide de créer trois opérations :

- opération n°202320202 Mitry-Mory – Berlioz,
- opération n°202320203 Mitry-Mory – Bosquets,
- et opération n°202320204 Mitry-Mory – Fresnes,

au sein de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

3°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022202 concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » pour ses autres opérations ;

4°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022202 est revu à hauteur de 17 061 566 €, leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles étant réduit à 7 194 803 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022202: Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory		Total des dépenses	6 719 163 €	5 864 700 €	1 041 560 €	3 436 143 €	17 061 566 €
		Total des recettes affectées	2 650 613 €	2 021 595 €	1 015 022 €	1 507 573 €	7 194 803 €
		Total fonds propres	4 068 550 €	3 843 105 €	26 538 €	1 928 570 €	9 866 763 €
Opération n°202220201	VILLEPARISIS - BERLIOZ	crédits de paiement	1 176 403 €	0 €	0 €	0 €	1 176 403 €
		subvention	588 202 €		0 €	0 €	588 202 €
		avance	352 921 €	0 €	0 €	0 €	352 921 €
		fonds propres	235 281 €	0 €	0 €	0 €	235 281 €
Opération n°202220203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	909 900 €	3 500 000 €	0 €	0 €	4 409 900 €
		subvention	272 970 €	1 140 990 €	350 000 €	0 €	1 763 960 €
		avance	181 980 €	0 €	0 €	0 €	181 980 €
		fonds propres	454 950 €	2 359 010 €	-350 000 €	0 €	2 463 960 €
Opération n°202220204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0 €	0 €	281 560 €	2 534 043 €	2 815 603 €
		subvention	0 €	0 €	112 624 €	1 041 773 €	1 154 397 €
		avance	0 €	0 €	225 248 €	0 €	225 248 €
		fonds propres	0 €	0 €	-56 312 €	1 492 270 €	1 435 958 €
Opération n°202220205	VILLEPARISIS - AMPERE	crédits de paiement	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220206	VILLEPARISIS - BOILEAU	crédits de paiement	0 €	47 000 €	251 500 €	251 500 €	550 000 €
		subvention	0 €	13 500 €	100 600 €	150 900 €	265 000 €
		avance	0 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
		fonds propres	0 €	33 500 €	150 900 €	100 600 €	285 000 €
Opération n°202220207	VILLEPARISIS C GIDE	crédits de paiement	0 €	20 000 €	86 500 €	86 500 €	193 000 €
		subvention	0 €	10 000 €	25 950 €	43 250 €	79 200 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	10 000 €	60 550 €	43 250 €	113 800 €
Opération n°202220208	VILLEPARISIS DIDEROT	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220209	VILLEPARISIS - E RENAN	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220210	VILLEPARISIS - MARTYRES	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220211	MITRY-MORY - NANCY	crédits de paiement	0 €	16 500 €	104 000 €	104 000 €	224 500 €
		subvention	0 €	8 250 €	41 600 €	41 600 €	91 450 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	8 250 €	62 400 €	62 400 €	133 050 €
Opération n°202220212	MITRY-MORY - REIMS	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	241 150 €	241 150 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
Opération n°202220213	MITRY-MORY - ORLEAN	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	218 950 €	218 950 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
Opération n°202220214	MITRY-MORY - MIRBEAU	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220215	MITRY-MORY - LYON	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération n°202220216	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	1 082 326 €	460 000 €	0 €	0 €	1 542 326 €
		subvention	182 120 €	259 007 €	0 €	0 €	441 127 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	900 206 €	200 993 €	0 €	0 €	1 101 199 €
Opération n°202220217	VILLEPARISIS - E ZOLA	crédits de paiement	247 423 €	0 €	0 €	0 €	247 423 €
		subvention	123 712 €	0 €	0 €	0 €	123 712 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	123 712 €	0 €	0 €	0 €	123 712 €
Opération n°202220218	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	235 000 €	0 €	0 €	0 €	235 000 €
		subvention	117 500 €	0 €	0 €	0 €	117 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	117 500 €	0 €	0 €	0 €	117 500 €
Opération n°202220219	MITRY-MORY - MARSEILLE	crédits de paiement	2 297 813 €	640 000 €	0 €	0 €	2 937 813 €
		subvention	307 636 €	207 636 €	0 €	0 €	515 272 €
		avance	138 424 €	69 212 €	0 €	0 €	207 636 €
		fonds propres	1 851 753 €	363 152 €	0 €	0 €	2 214 905 €
Opération n°202320201	MITRY-MORY - ENTREPRENEURS	crédits de paiement	770 298 €	0 €	0 €	0 €	770 298 €
		subvention	385 149 €	0 €	0 €	0 €	385 149 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	385 149 €	0 €	0 €	0 €	385 149 €
Opération n°202320202	MITRY-MORY - BERLIOZ	crédits de paiement		800 000 €	0 €	0 €	800 000 €
		subvention		80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
		avance		96 000 €	0 €	0 €	96 000 €
		fonds propres		624 000 €	0 €	0 €	624 000 €
Opération n°202320203	MITRY-MORY - BOSQUETS	crédits de paiement		271 500 €	221 500 €	0 €	493 000 €
		subvention		70 000 €	110 750 €	0 €	180 750 €
		avance		21 450 €	0 €	0 €	21 450 €
		fonds propres		180 050 €	110 750 €	0 €	290 800 €
Opération n°202320204	MITRY-MORY - FRESNES	crédits de paiement		109 700 €	96 500 €	0 €	206 200 €
		subvention		25 000 €	48 250 €	0 €	73 250 €
		avance		10 550 €	0 €	0 €	10 550 €
		fonds propres		74 150 €	48 250 €	0 €	122 400 €

5°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.329 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022200 concernant la création ou la réhabilitation des stations d'épuration pour le budget annexe « Assainissement »

L'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation des stations d'épuration pour le budget annexe « Assainissement » comprend trois opérations.

Les opérations suivantes sont modifiées :

- opération n°202220001 – STEP de Villeparisis, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires ainsi que l'avenant de révision pour la tranche ferme, le montant de l'opération, qui sera achevée en 2024, est augmenté de 1,1 M€ ;
- opération n°202220002 – STEP de Saint-Mard, les crédits sont revus à la hausse de 30 000 € ;
- opération n°202220003 – STEP de Moussy-le-Neuf, seule la répartition par exercice est modifiée en dépenses comme en recettes.

Les recettes sont, pour leur part, augmentée de 12 000 € pour la STEP de Saint-Mard.

Il en résulte une hausse du coût de l'autorisation de programme de 1 130 000 €, selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022200 : Construction et réhabilitation des STEP		Total des dépenses	1 763 350 €	3 400 000 €	4 520 000 €	1 600 000 €	11 283 350 €
		Total recettes affectées	747 010 €	900 000 €	2 260 000 €	997 000 €	4 904 010 €
		Total fonds propres	1 016 340 €	2 500 000 €	2 260 000 €	603 000 €	6 379 340 €
Opération n°202220001	STEP de Villeparisis	crédits de paiement	1 438 350 €	1 100 000 €	0 €	0 €	2 538 350 €
		subvention	609 510 €	0 €	0 €	0 €	609 510 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	828 840 €	1 100 000 €	0 €	0 €	1 928 840 €
Opération n°202220002	STEP de Saint Mard	crédits de paiement	325 000 €	2 000 000 €	1 970 000 €	0 €	4 295 000 €
		subvention	137 500 €	800 000 €	985 000 €	197 000 €	2 119 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	187 500 €	1 200 000 €	985 000 €	-197 000 €	2 175 500 €
Opération n°202220003	STEP de Moussy Le Neuf	crédits de paiement	0 €	300 000 €	2 550 000 €	1 600 000 €	4 450 000 €
		subvention	0 €	100 000 €	1 275 000 €	800 000 €	2 175 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	200 000 €	1 275 000 €	800 000 €	2 275 000 €

Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.285 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation des stations d'épuration pour le budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022200 concernant la création ou la réhabilitation des stations d'épuration pour le budget annexe « Assainissement » ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2022200 est revu à hauteur de 11 283 350 €, leur répartition par exercice étant également modifiée, le montant des recettes prévisionnelles étant pour sa part revu à la hausse de 12 000 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 2022200 : Construction et réhabilitation des STEP		Total des dépenses	1 763 350 €	3 400 000 €	4 520 000 €	1 600 000 €	11 283 350 €
		Total recettes affectées	747 010 €	900 000 €	2 260 000 €	997 000 €	4 904 010 €
		Total fonds propres	1 016 340 €	2 500 000 €	2 260 000 €	603 000 €	6 379 340 €
Opération n°202220001	STEP de Villeparisis	crédits de paiement	1 438 350 €	1 100 000 €	0 €	0 €	2 538 350 €
		subvention	609 510 €	0 €	0 €	0 €	609 510 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	828 840 €	1 100 000 €	0 €	0 €	1 928 840 €
Opération n°202220002	STEP de Saint Mard	crédits de paiement	325 000 €	2 000 000 €	1 970 000 €	0 €	4 295 000 €
		subvention	137 500 €	800 000 €	985 000 €	197 000 €	2 119 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	187 500 €	1 200 000 €	985 000 €	-197 000 €	2 175 500 €
Opération n°202220003	STEP de Moussy Le Neuf	crédits de paiement	0 €	300 000 €	2 550 000 €	1 600 000 €	4 450 000 €
		subvention	0 €	100 000 €	1 275 000 €	800 000 €	2 175 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	200 000 €	1 275 000 €	800 000 €	2 275 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.330 : Modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 20228118 concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement »

L'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » comprend deux opérations.

Les crédits de l'opération n°202281181 Gambetta – rue de la Mairie, Chopin, Bizet sont modifiés afin d'intégrer les travaux programmés en 2024. Les dépenses augmentent de 2,1 M€ et les recettes de 1 868 379 €.

Les recettes de l'opération n°202281182 sont ajustées avec une augmentation de 25 000 €.

Il en résulte une hausse du coût de l'autorisation de programme de 2 100 000 €, les recettes étant pour leur part augmentées de 1 893 379 € selon le tableau suivant :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 20228118 : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint Mard		Total des dépenses	1 550 000 €	4 100 000 €	0 €	5 650 000 €	
		Total recettes affectées	175 000 €	2 268 379 €	0 €	2 443 379 €	
		Total fonds propres	1 375 000 €	1 831 621 €	0 €	3 206 621 €	
Opération n°202281181	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	1 500 000 €	3 600 000 €	0 €	5 100 000 €	
		subvention	150 000 €	2 168 379 €	0 €	2 318 379 €	
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	
		fonds propres	1 350 000 €	1 431 621 €	0 €	0 €	2 781 621 €
Opération n°202281182	MONTAUBERT Piet et rue Dr ROUX - phase 2	crédits de paiement	50 000 €	500 000 €	0 €	550 000 €	
		subvention	25 000 €	100 000 €	0 €	0 €	125 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	25 000 €	400 000 €	0 €	0 €	425 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.283 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.305 du 21 décembre 2023 portant adoption du budget primitif au titre de l'exercice 2024 – budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228118 concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » ;

2°) précise que le montant global des crédits de paiement de l'autorisation de programme 20228118 est revu à hauteur de 5 650 000 € au lieu de 3 550 000 €, le montant des recettes prévisionnelles est également modifié passant de 550 000 € à 2 443 349 €, selon le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME 20228118 : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint Mard		Total des dépenses	1 550 000 €	4 100 000 €	0 €	0 €	5 650 000 €
		Total recettes affectées	175 000 €	2 268 379 €	0 €	0 €	2 443 379 €
		Total fonds propres	1 375 000 €	1 831 621 €	0 €	0 €	3 206 621 €
Opération n°202281181	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	1 500 000 €	3 600 000 €	0 €	0 €	5 100 000 €
		subvention	150 000 €	2 168 379 €	0 €	0 €	2 318 379 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 350 000 €	1 431 621 €	0 €	0 €	2 781 621 €
Opération n°202281182	MONTAUBERT Piet et rue Dr ROUX - phase 2	crédits de paiement	50 000 €	500 000 €	0 €	0 €	550 000 €
		subvention	25 000 €	100 000 €	0 €	0 €	125 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	25 000 €	400 000 €	0 €	0 €	425 000 €

3°) ajoute que les modifications afférentes à l'année 2024 sont intégrées au budget primitif de cet exercice ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.331 : Modification de la délibération du conseil communautaire n°23.189 du 21 septembre 2023 portant attribution de dix fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, lors du conseil du 21 septembre dernier, dix fonds de concours ont été attribués à la commune de Claye-Souilly.

La commune nous a transmis une délibération corrective pour sa demande de fonds de concours relative à l'acquisition de mobilier destiné au centre administratif ainsi qu'au conservatoire de musique et de danse André Darfeuille.

En effet, sa délibération initiale, n°2023/50 du 22 mai 2023 était entachée d'une erreur matérielle s'agissant du montant sollicité, soit 3 287,50 €, pour un projet de 146 575 € HT, sans subvention.

Elle porte à 73 287,50 € sa demande de fonds de concours, soit 50 % du coût net et réduit donc le solde de son enveloppe 2018-2023 à 402,43 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	73 287,50 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.189 du 21 septembre 2023 attribuant à la commune de la Claye-Souilly un fonds de concours de 3 287,50 € destiné à financer l'acquisition de mobilier pour le centre administratif ainsi que le conservatoire de musique et de danse ;

Vu la délibération n°2023/100, en date du 13 novembre 2023, de la commune de Claye-Souilly demandant l'obtention d'un fonds de concours de 73 287,50 € destiné à financer l'acquisition de mobilier pour le centre administratif ainsi que le conservatoire de musique et de danse ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de remplacer le 5°) de la délibération n°23.189 du 21 septembre 2023 par le texte suivant : « décide d'attribuer un fonds de concours de 73 287,50 € à la commune de Claye-Souilly afin de participer à l'acquisition de mobilier pour le centre administratif ainsi que le conservatoire de musique et de danse dont le coût prévisionnel est de 146 575 €, aucune subvention n'ayant été obtenue à ce jour » ;

2°) précise que les autres points de la délibération n°23.189 du 21 septembre 2023 demeurent inchangés ;

3°) dit que ces fonds de concours seront versés sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.332 : Modification de la délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe « Locations »

La délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 a fixé les durées d'amortissements applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la mise en affectation de biens à vocation locative, il convient de déterminer une durée d'amortissement.

C'est pourquoi la délibération susmentionnée doit être complétée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.198 du 22 novembre 2018 fixant les durées d'amortissements applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre du budget principal ;

Considérant la nécessité d'adapter la délibération relative aux durées d'amortissement du budget annexe « Locations » suite au transfert de « l'ex bâtiment Gescia » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) complète la délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 de la manière suivante :

- fixe à 50 ans la durée d'amortissement des biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.333 : Modification de la régie de recettes du cinéma de l'Ysieux

Le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses a été intégré aux équipements culturels de l'agglomération au 1^{er} janvier 2019 en devenant un service de la direction culture et patrimoine.

Pour son fonctionnement et sa gestion, une régie de recettes a donc été créée pour l'encaissement des produits des ventes de places de cinéma et localisée place Jean Moulin à Fosses.

En raison des travaux de rénovation du cinéma, il convient de modifier, à compter du 1er mars 2024, l'adresse de la régie, au sein de l'association espace Germinal, scènes de l'est val d'oisien ayant son siège social 2 avenue du Mesnil à Fosses (95470).

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18.193 du 22 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°21.175 du 23 septembre 2021 et DB22.171 du 22 septembre 2022 portant modifications de la régie de recettes auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant les travaux de rénovation du cinéma de l'Ysieux ;

Considérant la nécessité de modifier l'adresse de la régie de recettes, au sein de l'association espace Germinal, scènes de l'est val d'oisien ayant son siège social 2 avenue du Mesnil à Fosses (95470) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

A L'UNANIMITE,

1°) modifie l'adresse de la régie de recettes du cinéma de l'Ysieux chez l'association espace Germinal, scènes de l'est val d'oisien ayant son siège social 2 avenue du Mesnil à Fosses (95470), à compter du 1er mars 2024 jusqu'à la réouverture du cinéma ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.334 : Modification de la régie d'avances du cinéma de l'Ysieux

Le cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses est géré en régie en tant que service de la direction culture et patrimoine depuis le 1^{er} janvier 2019.

À cet effet, une régie d'avances a été créée ayant pour objet le paiement de menues dépenses en espèces dont l'adresse est place Jean Moulin à Fosses (95470).

En raison des travaux de rénovation du cinéma de l'Ysieux, il convient de modifier à compter du 1er mars 2024, l'adresse de la régie : chez l'association espace Germinal, scènes de l'est val d'oisien - 2 avenue du Mesnil à Fosses.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.094 du 28 novembre 2019, portant création d'une régie d'avances auprès du cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses ;

Vu l'avis du comptable public du 7 novembre 2023 ;

Considérant les travaux de rénovation du cinéma de l'Ysieux ;

Considérant la nécessité de modifier l'adresse de la régie d'avances : chez l'association espace Germinal, scènes de l'est val d'oisien - 2 avenue du Mesnil – 95470 Fosses ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et, **A L'UNANIMITE,**

1°) modifie l'adresse de la régie d'avances du cinéma de l'Ysieux : chez l'association espace Germinal, scènes de l'est val d'oisien - 2 avenue du Mesnil – 95470 Fosses, à compter du 1er mars 2024 jusqu'à la réouverture du cinéma ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.335 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Goussainville dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024

Par courrier en date du 25 octobre 2023, la commune de Goussainville a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 232 500 € destiné à la requalification et à l'extension du plateau d'évolution Jean Moulin en une plaine de sports et de loisirs en lien avec les disciplines olympiques et paralympiques.

Le coût prévisionnel des travaux atteint 1 550 000 € HT.

1 011 500 € de subventions sont attendus.

Le reste à financer s'élève donc à 538 500 €.

La commune sollicite un fonds de concours de 232 500 €.

Il est rappelé que lors du budget supplémentaire adopté le 25 mai dernier, une enveloppe de 2 M€ a été votée, afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Goussainville le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	232 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le courrier de la commune de Goussainville en date du 25 octobre 2023 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 232 500 € pour la requalification et l'extension du plateau d'évolution Jean Moulin en une plaine de sports et de loisirs en lien avec les disciplines olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 M€ a été votée, lors du budget supplémentaire, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la ville de Goussainville poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer, dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, un fonds de concours de 232 500 € à la commune de Goussainville en vue de participer au financement de travaux de requalification et de l'extension du plateau d'évolution Jean Moulin en une plaine de sports et de loisirs, dont le coût prévisionnel atteint 1 550 000 € HT, 1 011 500 € de subventions étant attendus ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.336 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Juilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Juilly bénéficie d'un solde 95 384 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 95 384 € pour 2023, soit un total de de 190 768 € au 1^{er} janvier 2023.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de 95 384 €, destiné à financer l'acquisition de la parcelle cadastrée B341.

Le coût de cette acquisition est de 270 000 € HT, aucune subvention n'est attendue pour ce projet.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Le Juilly le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Juilly s'élèvera donc à 95 384 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	95 384,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°55/23 de la commune de Juilly du 16 octobre 2023, demandant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer l'acquisition de la parcelle cadastrée B341 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 95 384 € à la commune de Juilly permettant de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée B341 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.337 : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plessis-Gassot dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune du Plessis-Gassot bénéficie d'un solde 90 816,37 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 50 000 € pour 2023, soit un total de de 140 816,37 € au 1^{er} janvier 2023.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 69 171,31 €, destiné à financer les travaux suivants :

PROJETS	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTIONS ATTENDUES	MONTANT DU FC DEMANDE HT
Aménagement d'un local détente	37 825,28		18 912,64
Aménagement d'une salle de réunion	35 831,97	16 124,38	9 853,79
Réfection des enrobés	37 650,43		18 825,21
Réfection du chemin de Mareil	5 800,00		2 900,00
Réfection du mur du parc de la mairie	27 840,00		13 920,00
Réfection du terrain de pétanque	2 900,00		1 450,00
Installation est l'achat de panneaux de signalisation	6 619,34		3 309,67
TOTAL	154 467,02	16 124,38	69 171,31

Le coût prévisionnel total de ces projets atteint 154 467,02 € HT, le montant des subventions 16 124,38 €.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Le Plessis-Gassot le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Le Plessis-Gassot s'élèvera donc à 71 645,06 €.

Le fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	69 171,31 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de la commune du Plessis-Gassot en date du 6 novembre 2023 demandant l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer divers projets d'investissements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1)° décide d'attribuer un fonds de concours de 69 171,31 € à la commune du Plessis-Gassot permettant de financer les travaux suivants :

PROJETS	COUT PREVISIONNEL HT	SUBVENTIONS ATTENDUES	MONTANT DU FC DEMANDE HT
Aménagement d'un local détente	37 825,28		18 912,64
Aménagement d'une salle de réunion	35 831,97	16 124,38	9 853,798
Réfection des enrobés	37 650,43		18 825,21
Réfection du chemin de Mareil	5 800,00		2 900,00
Réfection du mur du parc de la mairie	27 840,00		13 920,00
Réfection du terrain de pétanque	2 900,00		1 450,00

Installation est l'achat de panneaux de signalisation	6 619,34		3 309,67
TOTAL	154 467,02	16 124,38	69 171,31

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.338 : Détermination du montant définitif des attributions de compensation 2023

Conformément aux dispositions contenues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil communautaire, par délibération du conseil communautaire n°23.002 du 9 février 2023, a fixé le montant prévisionnel des attributions de compensation pour cette année.

Dans un second temps, la délibération du conseil communautaire n°23.003, adoptée au cours de la même séance du conseil communautaire, a initié une procédure de révision des attributions de compensation, consistant en une majoration de 10 € par habitant en 2023, qui exige des délibérations concordantes de chacune des communes concernées.

Les quarante-deux délibérations concordantes des communes ayant toutes été transmises à la communauté d'agglomération, le montant définitif des attributions de compensation 2023 peut donc être arrêté.

Il est identique à celui contenu dans la délibération n°23.003.

Madame HAESINGER remercie Monsieur MARSAC et la direction des finances pour la préparation de ces notes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1° bis de son V ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.02 du 9 février 2023 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.03 du 9 février 2023 proposant une révision des attributions de compensation ;

Vu les délibérations concordantes transmises par les communes concernées par la révision des attributions de compensation ;

Considérant que les montants définitifs pour les attributions de compensation 2023 doivent être arrêtés sur la base du montant de la révision, approuvée par chacune des quarante-deux communes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

A L'UNANIMITE,

1°) fixe le montant définitif des attributions de compensation 2023 selon le tableau figurant en annexe à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.339 : Autorisation de paiement de contraventions majorées pour mandatement par la direction générale des finances publiques

Dans le cadre de l'étude du parc automobile et de la mise à jour des dossiers associés, un point sur le traitement des contraventions a mis en exergue des litiges en cours concernant des contraventions majorées pour les raisons suivantes :

- Non réception des contraventions ;
- Règlement des contraventions par l'agent préalablement à la dénonciation de la collectivité entraînant un blocage de la désignation ;
- Erreurs de désignation.

Par ailleurs le nouveau trésorier, en charge de la gestion des finances de la collectivité, impose dorénavant une délibération afin de pouvoir procéder au paiement de ces derniers, sans quoi, il n'est pas possible de les contester et solder les litiges.

Ainsi neufs dossiers comprenant huit contraventions et deux avis d'huissier sont impactés par cette nouvelle procédure :

- Contravention N° 095035051231688386
- Contravention N°095035051231531568
- Contravention N°095035051232144339
- Contravention N°075062101231151894
- Contravention N°095035051232013862
- Contravention N°095035878231653002
- Contravention N°095035878231661641
- Contravention N°092042921233551056
- Avis d'huissier N°11828620
- Avis d'huissier N°11828207

Le montant total cumulé des contraventions et avis d'huissier sur la période de 2022/2023 s'élève à 7 064,22 euros.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	7 064,22 €	TTC

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la réception des contraventions sur la période 2022-2023 ;

Considérant la nécessité de délibérer afin d'autoriser la trésorerie à mandater le paiement des contraventions majorées ;

Considérant le paiement préalable obligatoire avant l'envoi des courriers de contestation de la collectivité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) autorise le trésorier à procéder au paiement des contraventions majorées pour un montant de 7 064,22 euros ;

2°) précise que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adressera des courriers de contestation qui pourront faire l'objet d'un remboursement ultérieur ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.340 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Part IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la communauté d'agglomération le 1^{er} juillet 2018 pour les cadres d'emplois éligibles à cette date (délibération du conseil communautaire n°18.105 du 28 juin 2018).

Ce régime est composé de deux parties, une part liée aux fonctions et sujétions appelée Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et la seconde dénommée Complément indemnitaire annuel, (CIA) en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir.

La collectivité a fixé les critères d'attribution de ces deux parts sans toutefois que la somme des deux ne dépasse le plafond global des primes pouvant être accordées aux agents de l'État. Lors de cette mise en place, un travail de classement de l'ensemble des emplois de la collectivité a été effectué. Par la suite, au fur et à mesure de la parution des décrets de l'Etat, différents cadres d'emploi ont été intégrés à ce régime. Ainsi au sein de la collectivité, la plupart des cadres d'emploi se sont vus attribuer ce régime hormis la filière police municipale et les assistantes maternelles.

Par ailleurs, la délibération n°18.207 du 22 novembre 2018 a mis en place le CIA attribué à chaque cadre d'emploi et la périodicité de versement, avec effet à compter de janvier 2019 et un premier versement aux agents sur la paye de décembre 2019.

Afin de revaloriser l'engagement de servir des agents dans le cadre de la campagne d'entretiens professionnels 2023, il a été proposé au conseil communautaire du 21 novembre dernier, de porter le CIA à un montant maximum de 15 % du montant de l'IFSE annuel, par cadre d'emploi et par groupe de fonction, et toujours dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'Etat.

Par ailleurs, il est proposé de revaloriser également la part IFSE du RIFSEEP à compter de janvier 2024.

En 2018 / 2019, l'IFSE pour chaque groupe de fonction avait été répartie en 2 parts :

- une part appelée « IFSE » socle correspondant à un montant de base lié aux fonctions (commun à plusieurs fonctions d'un même groupe) ;
- une part appelée « IFSE expérience professionnelle », liées à l'expérience professionnelle de chaque agent, évaluée selon un certain nombre de critères au bout d'un an d'ancienneté de l'agent et réévaluée tous les trois ans.

Ainsi, suite à un travail de négociation avec les organisations syndicales il est proposé de faire évoluer l'IFSE comme suit :

- supprimer la part « IFSE expérience professionnelle » (cette suppression étant compensée par une augmentation de « l'IFSE socle ») :
- une augmentation de l'IFSE (ex « IFSE socle ») de :
 - o 20 % pour les groupes de fonctions de catégorie A et C,
 - o 25 % pour les groupes de fonctions de catégorie B.

Les montants de l'IFSE par groupes de fonctions sont détaillés ci-après :

Groupes de fonction	Montants annuels bruts de l'IFSE 2018	Montants mensuels bruts de l'IFSE 2018	Montants annuels bruts de l'IFSE 2024	Montants mensuels bruts de l'IFSE 2024	Augmentation mensuelle
A1	49 980,00 €	4 165,00 €	59 976,00 €	4 998,00 €	833,00 €
A2A	22 207,50 €	1 850,63 €	26 649,00 €	2 220,75 €	370,13 €
A2B	20 820,75 €	1 735,06 €	24 984,90 €	2 082,08 €	347,01 €
A3A	17 625,00 €	1 468,75 €	21 150,00 €	1 762,50 €	293,75 €
A3B	16 537,50 €	1 378,13 €	19 845,00 €	1 653,75 €	275,63 €
A4	14 100,00 €	1 175,00 €	16 920,00 €	1 410,00 €	235,00 €
B1	11 191,25 €	932,60 €	13 989,06 €	1 165,76 €	233,15 €
B2R	10 828,13 €	902,34 €	13 535,16 €	1 127,93 €	225,59 €
B2	10 465,00 €	872,08 €	13 081,25 €	1 090,10 €	218,02 €
B3	9 570,88 €	797,57 €	11 963,60 €	996,97 €	199,39 €
B3A ³	9 000,00 €	750,00 €	9 000,00 €	750,00 €	-
C1A	8 820,00 €	735,00 €	10 584,00 €	882,00 €	147,00 €
C1R	8 505,00 €	708,75 €	10 206,00 €	850,50 €	141,75 €
C1B	8 190,00 €	682,50 €	9 828,00 €	819,00 €	136,50 €
C2A	7 800,00 €	650,00 €	9 360,00 €	780,00 €	130,00 €
C2B	7 200,00 €	600,00 €	8 640,00 €	720,00 €	120,00 €

Cette évolution aura également un impact sur le calcul de la part CIA qui sera versée aux agents en décembre 2024.

Il est néanmoins à noter que certains agents au sein des différents groupes de fonctions ne pourront pas bénéficier en tout ou partie de cette évolution des montants de l'IFSE :

- 42 agents du groupe de fonctions B3A (auxiliaires de puériculture) ;
- les éducatrices de jeunes enfants dont le montant annuel d'IFSE est plafonné à 14 000 €⁴ bruts (21 agents au sein des groupes de fonctions A4, A3B et A3A) ;
- un agent assistant socio-éducatif⁵ et deux infirmières en soins généraux⁶ dont le montant annuel d'IFSE est plafonné à 15 300 € bruts (groupes de fonctions A4 et A3A) ;

³ Le groupe de fonctions B3A correspond au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture dont les plafonds sont arrêtés en référence à l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Il n'y a pas de possibilité d'évolution de ce cadre d'emploi.

⁴ Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

⁵ Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

- trois puéricultrices⁷ dont le montant annuel d'IFSE est plafonné à 19 480 € (groupe de fonctions A3A) ;
- 4 agents du groupe de fonctions A1 dont le montant annuel d'IFSE est calculé en référence aux cadres d'emplois des attachés, ingénieurs et ingénieurs en chef ;
- Soit 73 agents.

Cette évolution du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération est estimée pour 2024 à 500 000 €.

Monsieur le Président revient sur la particularité des statuts de la fonction publique territoriale avec des différences entre les métiers et les catégories ce qui crée des distorsions au sein des collectivités. Il indique qu'il serait préférable que les primes soient intégrées directement dans le salaire (traitement indiciaire).

Madame BLANDIOT FARIDE revient sur l'injustice auprès de certains agents et notamment les assistantes maternelles, les infirmières, les puéricultrices, les EJE, qui n'étaient déjà pas concernés initialement dans la mise en place du RIFSEEP et a engendré un report d'application. Elle demande s'il serait de rédiger un courrier à destination du ministre de la fonction publique et qui sera transmis également au sénateur Pierre BARROS.

Monsieur le Président accède favorablement à cette demande avec le service des ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés suivants :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

⁶ Idem

⁷ Idem

- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, de eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-105 du 6 juillet 2018 relative au régime indemnitaire du personnel par la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-207 du 30 novembre 2018 instaurant le Complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-020 du 28 février 2019 modifiant la délibération n°18.207 du 22 novembre 2018 relative au régime indemnitaire du personnel – mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-099 du 28 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-034 du 5 mars 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20-079 du 18 juin 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour plusieurs cadres d'emploi (ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux des jeunes enfants, psychologues territoriaux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, auxiliaires de puériculture territoriaux, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.124 du 23 juin 2022 portant modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.068 du 6 avril 2023 portant modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) modifie les délibérations du conseil communautaire n°18-105 du 6 juillet 2018, n°19-020 du 28 février 2019, n°19-099 du 28 mai 2019, n°20-034 du 5 mars 2020, n°20-079 du 18 juin 2020 et n°23.068 du 6 avril 2023 et fixe les montants annuels maximum par groupes de fonction comme suit :

Groupes de fonction	Montants annuels bruts de l'IFSE	Montants mensuels bruts de l'IFSE
A1	59 976,00 €	4 998,00 €
A2A	26 649,00 €	2 220,75 €
A2B	24 984,90 €	2 082,08 €
A3A	21 150,00 €	1 762,50 €
A3B	19 845,00 €	1 653,75 €
A4	16 920,00 €	1 410,00 €
B1	13 989,06 €	1 165,76 €
B2R	13 535,16 €	1 127,93 €
B2	13 081,25 €	1 090,10 €
B3	11 963,60 €	996,97 €
B3A	9 000,00 €	750,00 €

C1A	10 584,00 €	882,00 €
C1R	10 206,00 €	850,50 €
C1B	9 828,00 €	819,00 €
C2A	9 360,00 €	780,00 €
C2B	8 640,00 €	720,00 €

Les tableaux des montants minimum et maximum votés sont annexés à la présente délibération. Conformément à la réglementation, ils sont présentés par cadre d'emploi et selon le nombre de groupe de fonctions défini par décret ;

2°) confirme que :

- bénéficient de l'IFSE et du CIA les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois suivants :
 - administrateurs territoriaux,
 - attachés territoriaux,
 - rédacteurs territoriaux,
 - adjoints administratifs territoriaux,
 - ingénieurs en chef territoriaux,
 - ingénieurs territoriaux,
 - techniciens territoriaux,
 - agents de maîtrise territoriaux,
 - adjoints techniques territoriaux,
 - animateurs territoriaux,
 - adjoints d'animation territoriaux,
 - éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - puéricultrices territoriales,
 - infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - assistants territoriaux socio-éducatifs,
 - agents sociaux territoriaux,
 - auxiliaires de puériculture territoriaux,
 - conservateurs territoriaux des bibliothèques,
 - conservateurs territoriaux du patrimoine,
 - attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - bibliothécaires territoriaux,
 - assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - adjoints territoriaux du patrimoine,
 - conseillers territoriaux des A.P.S,
 - éducateurs territoriaux des A.P.S,
 - opérateurs territoriaux des A.P.S ;
- modulation de l'IFSE : le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. L'IFSE est versée mensuellement, proratisée en fonction du temps de travail et maintenue dans les proportions du traitement pour chacune des situations d'absence de l'agent ;
- clause de revalorisation : les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

3°) dit que les groupes de fonctions tels que déterminés à l'article 2 du point 2°) des délibérations n°18.105, n°19.020, n°19.099, n°20.079 et n°22.124 sont inchangés ;

4°) dit que la part « IFSE expérience professionnelle » telle que définie à l'article 8 du point 2°) des délibérations n°18.105, n°19.020, n°19.099 et n°20.079 est supprimée ;

5°) dit que les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées ;

6°) dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;

7°) dit que les dépenses correspondantes sont prévues aux budgets de la communauté d'agglomération supportant les dépenses de personnel ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.341 : Modification du tableau des effectifs : création de postes au sein de la Direction de la sécurité publique

Par délibération du conseil communautaire n°23.213 du 21 septembre 2023 l'avis des communes membres a été sollicité afin de permettre le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires (2 ETP) pour les communes de Bonneuil-en-France et Louvres pour 2024. A terme le nombre d'agents de police municipale passera ainsi de 34 à 47 ETP.

Les communes membres de la communauté d'agglomération ayant délibéré conformément à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de créer au tableau des emplois ces deux nouveaux postes de policiers municipaux, à temps complet, sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal.

Il est rappelé que ces postes de policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes adhérentes à ce service mutualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.213 du 21 septembre 2023 sollicitant les communes membres dans le cadre du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que le recrutement de deux policiers municipaux au titre de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions décrites ci-avant sont réalisées ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer deux emplois d'agents de police intercommunale à temps complet ouverts aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal ; ces agents seront notamment chargés d'exécuter, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité de leur responsable, des tâches relevant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

2°) précise que les deux emplois susdits d'agents de police intercommunale bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.342 : Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grade

Dans le cadre de la campagne d'avancements de grade des agents de la communauté d'agglomération, une modification du tableau des effectifs et des emplois est nécessaire. Pour rappel, l'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

L'avancement de grade a lieu au choix ou après examen professionnel. Le ratio promu/ promuable voté par la collectivité est de 100 %.

Ainsi, sur 58 agents promouvables, 47 agents sont proposés pour un avancement au grade supérieur dans le cadre d'emplois, ce qui nécessite des ajustements du tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et, A L'UNANIMITE,

1°) décide de créer les postes suivants afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade :

- 1 postes d'éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle,
- 3 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2^{eme} classe,
- 5 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ere} classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ere} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{eme} classe,
- 8 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{eme} classe,
- 13 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe,

- 3 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'agent de maîtrise principal,
- 3 postes d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur hors classe ;

2°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.343 : Modification de la délibération n°22.123 du 23 juin 2022 modifiant la délibération n°18.103 du 28 juin 2018 portant approbation du dispositif relatif aux titres restaurants pour le personnel

Par délibération n°18.103 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le dispositif relatif aux titres restaurant pour le personnel intercommunal, dispositif qui constituait l'une des premières étapes de l'harmonisation des avantages sociaux au bénéfice des agents de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. L'harmonisation de ces avantages sociaux a été complétée fin 2018, par les décisions portant sur la participation employeur aux mutuelles « Santé » et « Prévoyance ».

La délibération citée ci-dessus précisait que la valeur des titres restaurant était fixée à 8 € et financée en partie par la collectivité (60 %) et en partie par l'agent (40 %).

Compte tenu de l'évolution de la situation économique et notamment de l'inflation, la valeur faciale des titres restaurants a été réévaluée à 9,50 €, selon les mêmes modalités de financement (60/40), par délibération du conseil communautaire n°22.123 du 23 juin 2022.

Il est proposé de revoir cette valeur afin de continuer à aider le personnel intercommunal à faire face à la dégradation de son pouvoir d'achat.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de fixer la valeur du titre restaurant à 11,52 €.

Ainsi, par ticket restaurant la répartition de son financement s'établit comme suit :

- 6,91 € pris en charge par la collectivité (60 % de la valeur faciale du titre),
- 4,61 € pris en charge par l'agent (40 % de la valeur faciale du titre).

Cette répartition permet à la collectivité d'être exonérée des cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres restaurant, qui doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre, plafonnée à 6,91 € (montants au 1^{er} janvier 2023).

La mise en œuvre de cette mesure en faveur des agents de la communauté d'agglomération est estimée à environ 147 000 € par an, correspondant à l'augmentation de la participation employeur au financement des titres restaurant (pour une moyenne annuelle de 121 335 titres restaurant distribués).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 81, 19° ;

Vu le décret n°2023-422 du 31 mai 2023 portant incorporation au Code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.103 du 28 juin 2018 approuvant le dispositif relatif aux titres restaurant pour le personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.123 du 23 juin 2022 modifiant la délibération n°18.103 du 28 juin 2018 portant approbation du dispositif relatif aux titres restaurants pour le personnel ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Considérant que le titre restaurant peut être versé dans le cas où la collectivité n'a pas mis en place de dispositif propre de restauration collective pour ses agents et qu'elle ne peut pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie l'article 2 de la délibération n°18.103 du 28 juin 2018 s'agissant de la valeur faciale des titres restaurant comme suit : « Valeur faciale : Elle est fixée à 11,52 euros et est financée en partie par la collectivité (60 %) et en partie par l'agent (40 %) » ;

2°) précise que ces dispositions entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve des délais de notification de l'avenant n°2 au contrat n°21.035 de fourniture, gestion et livraison de titres restaurants pour le personnel de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, avec la société UP ;

3°) précise que toutes les autres dispositions de la délibération n°18.103 demeurent applicables ;

4°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.344 : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'Etat a annoncé en juin dernier plusieurs mesures afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique d'Etat (FPE) et hospitalière (FPH) dans le contexte d'inflation que connaît le pays depuis plusieurs mois.

Ces mesures visent plus particulièrement les moyens et bas salaires et s'appuient sur trois leviers principaux :

- mesures indiciaires socle pour tous les agents (2,5 %) : revalorisation de la valeur du point de 1,5 % + attribution de 5 points à chaque échelon ;
- prime pouvoir d'achat ciblée sur les moyens et bas salaires (800 € à 300 € brut, dégressive jusqu'à 3 250 € brut/mois) ;
- réhaussement des bas salaires : distribution de points pour rééchelonner les premiers échelons.

Le décret instaurant la prime exceptionnelle au sein de la FPE et la FPH est paru le 31 juillet 2023.

Pour la fonction publique territoriale, cette prime est instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et est soumise à la décision de chaque exécutif local après avis du Comité social territorial.

Compte tenu du contexte d'inflation que subissent également les agents de la collectivité, il est proposé au conseil d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents publics de Roissy Pays de France agglomération, selon les modalités suivantes :

- les agents publics pouvant en bénéficier doivent :
 - être nommés ou recrutés par la collectivité à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et rémunérés jusqu'au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- sont exclus du bénéfice de la prime :
 - les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage (soit 4 personnes).

Le montant de la prime peut être modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Nombre d'agents potentiellement éligibles	Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la prime (montant total)	Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la prime proratisée*
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	56	40	16
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	25	23	2
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	23	20	3
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	47	44	3
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	95	92	3
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	33	32	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	193	187	6
Total		472	438	34

*Il est précisé que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une fois et au plus tard au 31 janvier 2024.

L'impact financier de cette mesure est estimé à 207 050 € au maximum.

Monsieur le Président rappelle que cette prime n'est valable que pour cette année, qu'il s'agit d'une « prime » et qu'elle est assujettie à l'impôt, ce qui est regrettable.

Monsieur MARION demande si le courrier évoqué par Mme BLANDIOT-FARIDE pourrait indiquer que cette prime est injuste, car certaines collectivités ne disposent pas des finances permettant de l'octroyer. De plus, cette prime a été attribuée en septembre/octobre aux personnels de la fonction publique d'Etat et hospitalière, que l'Etat s'est posée la question ensuite d'une ouverture possible à la fonction publique territoriale alors que les bas salaires sont majoritairement dans cette branche. Les maires vont être placés dans une situation délicate, avec notamment un versement un peu tardif.

Monsieur le Président nuance les propos concernant le niveau des salaires au sein des trois fonctions publiques. Toutefois, il est d'accord sur la procédure d'application de cette prime et le rôle attribué aux maires.

Monsieur MOIZARD revient sur l'impact financier de la mesure, la prime étant soumise aux impôts. Il demande si les 207 000 € intègrent les charges.

Madame ROLDAO répond que les 207 000 € représentent le coût pour la collectivité. Elle remercie les services notamment pour la phase des négociations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 7 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'instaurer cette prime exceptionnelle après avis du Comité social territorial ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) instaure une prime exceptionnelle pour les agents publics de la collectivité, pour la période de rémunération comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et selon les conditions prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

2°) dit que les agents publics qui pourront en bénéficier, doivent :

- être nommés ou recrutés par la collectivité à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et employés et rémunérés jusqu'au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

3°) précise que sont exclus du bénéfice de la prime les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage ;

4°) dit que le montant de la prime sera modulé fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

5°) précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

6°) précise que la prime sera versée en une fois au plus tard au 31 janvier 2024 ;

7°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.345 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de l'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée pour les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy (lot n°2 secteur rural)

Par délibération n°20.001 du 30 janvier 2020, le conseil communautaire a autorisé la signature des contrats de concession de service public pour l'assainissement collectif et notamment le lot n°2 « secteur rural » portant sur les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy.

Ledit lot a été notifié à la société SUEZ, sise 16 place de l'Iris à PARIS LA DEFENSE (92040).

Conclu jusqu'au 30 juin 2028, le contrat prend effet :

- à partir du 1^{er} juillet 2020 pour les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin,
- à partir du 1^{er} juillet 2021 pour les communes de Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres,
- à partir du 1^{er} mai 2023 pour la commune de Compans,
- à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Gressy.

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie depuis la conclusion du contrat, il est nécessaire de réajuster la part variable du coût de l'eau en lissant ce dernier sur le temps restant d'exécution du contrat.

Les prix sont donc réévalués comme suit :

Désignation	Décomposition du prix de l'eau en € HT/m3	
	Part variable 2023	Part variable 2024
Collecte des effluents	0,3413	0,3911
Traitement des effluents	0,55	0,6232
Total (collecte + traitement)	0,8913	1,0143

Par ailleurs, dans la mesure où l'évolution des abonnés est inférieure à l'hypothèse retenue à la suite des négociations antérieures à la conclusion du contrat et en raison de l'abandon de plusieurs projets, il est nécessaire de réviser l'hypothèse d'évolution de l'assiette :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Volumes collecte	543 645	1 394 702	1 863 499	1 911 124	2 004 177	1 988 292	2 003 204	2 018 228	1 032 491
Volumes traitement	543645	1 394 702	1 863 499	1 911 124	1 942 805	1 957 376	1 972 056	1 986 846	1 000 874

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3235-1.2°, R. 3135-2 et R. 3135-4 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.001 du 30 janvier 2020, autorisant la signature des contrats de concession de service public pour l'assainissement collectif et notamment le lot n°2 « secteur rural » portant sur les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation du coût de l'énergie depuis la conclusion du contrat, il est nécessaire de réajuster la part variable du coût de l'eau en lissant ce dernier sur le temps restant d'exécution du contrat ;

Considérant que les prix sont ainsi réévalués comme suit :

Désignation	Décomposition du prix de l'eau en € HT/m3	
	Part variable 2023	Part variable 2024
Collecte des effluents	0,3413	0,3911
Traitement des effluents	0,55	0,6232
Total (collecte + traitement)	0,8913	1,0143

Considérant que, par ailleurs, dans la mesure où l'évolution des abonnés est inférieure à l'hypothèse retenue à la suite des négociations antérieures à la conclusion du contrat et en raison de l'abandon de plusieurs projets, il est nécessaire de réviser l'hypothèse d'évolution de l'assiette ;

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Volumes collecte	543 645	1 394 702	1 863 499	1 911 124	2 004 177	1 988 292	2 003 204	2 018 228	1 032 491
Volumes traitement	543645	1 394 702	1 863 499	1 911 124	1 942 805	1 957 376	1 972 056	1 986 846	1 000 874

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n°1 au contrat n°19050, relatif au contrat de concession de service public pour l'assainissement collectif pour le lot n°2 « secteur rural » portant sur les communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Mauregard, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Compans et Gressy, tel que joint en annexe ;

2°) précise que ledit avenant représente une hausse des recettes à hauteur de 140 790 € HT sur la durée du contrat (soit + 0,949 %) ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.346 : Autorisation de demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour le co-financement du programme Lab Edu autour de la robotique créative dans le cadre de l'appel à projet "Sciences pour tous" au titre de l'année 2024

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite stimuler l'innovation sur son territoire et promouvoir les outils numériques, à travers un écosystème dynamique entre les différents acteurs du territoire.

A cette fin, elle a engagé plusieurs projets, dont la création de la Station numixs. Il s'agit d'un projet phare, porté par l'agglomération en partenariat avec CY Cergy-Paris Université. Persuadée de l'importance et des enjeux territoriaux autour des tiers-lieux et des lieux d'innovation, l'agglomération développe depuis plusieurs années son écosystème numérique. Situé temporairement au sein de l'IUT de Cergy-Pontoise – site de Sarcelles, le FacLab® de la Station numixs est ouvert depuis 2021. Il est ouvert à tous en libre accès, sans limite d'âge. Etant un lieu d'innovation, il permet d'accompagner le développement des projets innovants au sein du territoire en encourageant la mixité sociale, technologique et entrepreneuriale.

Le FacLab® de la Station numixs est un outil d'attractivité et de transformation sociale, économique et technologique. Il constitue un réel levier de transformation pédagogique et scientifique pour les acteurs de l'éducation. Situé sur le site de l'IUT, il bénéficie d'un ancrage universitaire fort et favorise des échanges et des collaborations avec les chercheurs et les étudiants.

Partant du constat que la robotique créative peut être un levier de vulgarisation des usages numériques à travers le public scolaire, le FaLab® de la Station numixs propose des ateliers de robotique scolaire depuis 2021. Les robots peuvent être appréhendés comme des outils de création pédagogique, ayant la possibilité d'accompagner la transmission des savoirs à travers les disciplines telles que la littérature, les arts, le design, la biologie, etc.

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération souhaite candidater au plus tard le 9 janvier 2024, à l'appel à projet régional « *Science pour tous* » afin de bénéficier d'une subvention de 10 000 €uros TTC en fonctionnement et d'une subvention de 15 000 €uros TTC en investissement. Elle avait préalablement candidaté à l'appel de projet de 2022 et avait obtenu une subvention de 10 000 €uros TTC en fonctionnement et 11 880 €uros TTC en investissement.

Sous réserve que notre candidature soit retenue, le projet de la Robotique créative permettrait aux Fabmanagers du FaLab® de la Station numixs de :

- rendre la science plus visible au sein de l'espace public y compris sur les réseaux sociaux et à travers l'utilisation du numérique ;
- favoriser la connaissance des innovations technologiques ayant un fort impact sur l'évolution de nos sociétés à travers la robotisation, par l'apprentissage par le numérique, etc. ;
- promouvoir l'inclusion numérique participant à une montée en compétence numérique le public scolaire et les enseignants à travers les projets interdisciplinaires ;
- promouvoir les expérimentations de la filière numérique dans tous les domaines disciplinaires (art, littérature, histoire, sciences, sport...) ;
- contribuer à l'inclusion sociale des publics éloignés du numérique à la robotique créative et éducative ;
- susciter des vocations auprès du public scolaire à travers l'exploration de la robotique créative.

RUBRIQUE BUDGETAIRE		TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	24 681,50 €	TTC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget principal	18 750,00 €	TTC
RECETTES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	10 000,00 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget principal	15 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le FaLab® de la Station numixs est une brique du projet partenarial de la Station numixs, porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en collaboration avec CY Cergy-Paris Université, dédiée à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire pour sensibiliser et former, favoriser les synergies, renforcer les dynamiques d'intelligence collective et l'innovation ouverte ;

Considérant que le FaLab® de la Station numixs constitue un outil de transformation sociale, économique et technologique reposant sur l'intelligence collective et l'interactivité avec le public ;

Considérant que la Région Ile-de-France accompagne les acteurs publics dans leurs projets afin de favoriser la connaissance des sciences et des innovations technologiques ayant un fort impact sur la société dont la robotisation, l'apprentissage par le numérique, etc. ;

Considérant la nécessité pour l'agglomération de recruter un stagiaire comme condition sine qua non au titre de cette demande de subventions ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif au projet de la « Robotique créative » du Faclab® de la Station numixs au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à déposer le dossier de candidature contribuant au cofinancement du Faclab® de la Station numixs à travers la mobilisation de subventions dans le cadre de l'appel à projet de la Région Ile de France « Science pour tous » au titre de l'année 2024 ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.347 : Approbation de l'appel à projet " développement du réseau des numix labs - point relais de la Station numixs" de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - année 2024

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite stimuler l'innovation sur son territoire et promouvoir les outils numériques à travers un écosystème dynamique performant.

A cette fin, elle a engagé plusieurs projets dont la création de la Station numixs. Il s'agit d'un projet-phare de la communauté d'agglomération dans les domaines du développement économique local et de l'inclusion sociale autour de la création numérique et qui s'inscrit dans partenariat fort avec CY Cergy-Paris Université. Afin de répondre aux besoins d'un maillage territorial fort sur le territoire de la communauté d'agglomération, le réseau de tiers-lieux appelés numixs labs a été lancé en 2022. Il réunit les points relais de la Station numixs.

Les numixs labs, fixes ou mobiles, et ayant une fonction de tiers-lieux constituent des espaces ressources et offrent de nouveaux services à la lumière de ceux qui seront proposées par la Station numixs. Ils facilitent la mise en place de synergies autour de nouveaux projets et usages numériques. Ils permettent de relayer des événements, des parcours, des ateliers ou des formations au plus près des entreprises et des habitants, au sein de certains équipements. Les médiathèques communautaires ayant des projets numériques entrent également dans le cadre du réseau numixs labs.

Dans le cadre du 1^{er} appel à projets quatre lauréats ont été sélectionnés : le PoleS basé à Gonesse, la Claye Digitale basée à Claye Souilly, la Micro-folie de Villiers-le Bel et Ze Fab Truck. Le réseau est également constitué de la ludomédiathèque George Sand de Dammartin-en-Goële, de la médiathèque intercommunale "Aventures et escales" de Puiseux-en-France et de la médiathèque intercommunale Erik Orsenna de Villiers-le-Bel. Il est prévu de financer en moyenne 2 à 3 structures/an. Dans le cadre du Plan pluriel d'investissement, 5 à 6 numixs labs seront ouverts d'ici 2026.

L'enveloppe prévue au BP 2024, pour financer cet appel à projet, correspond à 180 000 € euros TTC. En parallèle, une enveloppe de 20 000 € dédiée au déploiement des numixs labs dans les médiathèques fait l'objet d'une sélection interne dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'objectif est de créer un véritable écosystème et un réseau de structures engagées pour le développement économique et numérique du territoire. Ceci afin d'offrir une programmation innovante dans les futurs numixs labs et de nouveaux services, permettant une meilleure visibilité et coordination des actions numériques sur le territoire. Ce deuxième appel à projet « développement du réseau des numixs labs – points relais de la Station numixs » permettra de cofinancer les dépenses en fonctionnement et en investissement des structures lauréates et d'enrichir l'écosystème numérique numixs.

RUBRIQUE BUDGETAIRE		TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	180 000,00 €	TTC
RECETTES FONCTIONNEMENT	DE	Budget principal	72 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.145 du 29 juin 2021 portant autorisation de la demande de subvention auprès de la Préfecture du val d'Oise pour le cofinancement des numixs labs, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Vu la saisine de la Région Ile-de-France Région dans le cadre de la Commission paritaire du 7 juillet 2022 autorisant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement de tiers lieux d'innovation » et « Prix » définis et mis en place par la Région Île-de-France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la Station numixs est un projet partenarial, porté par la communauté d'agglomération Roissy pays de France en collaboration avec CY Cergy-Paris Université, dédiée à la mise en réseau de tous les acteurs du territoire pour sensibiliser et former, favoriser les synergies, renforcer les dynamiques d'intelligence collective et l'innovation ouverte ;

Considérant que le déploiement des numixs labs - points relais de la Station numixs, en tant que tiers-lieux hybrides permettant de mailler le territoire et de proposer une offre additionnelle de services numériques sur la période 2022-2026 ;

Considérant la poursuite du déploiement du réseau numixs labs au travers du lancement de la seconde édition de l'appel à projet numixs labs pour l'année 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le règlement, le dossier de candidature et les modalités de versement des aides financières à l'appel à projet « développement du réseau des numixs labs – points relais de la Station numixs » ; au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.348 : Allocation de bourses et de prix exceptionnels aux sportifs de haut niveau pour l'année 2023

Les statuts de Roissy Pays de France prévoient, au titre de la compétences « sports », l'attribution d'aides aux sportifs de haut niveau, dont les critères, la liste et les montants sont définis, chaque année par délibération du conseil communautaire.

Les critères d'éligibilité à l'allocation d'une bourse sportive retenus pour l'année 2023 sont les suivants :

- être licencié au sein d'une association sportive du territoire ;
- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- être investi dans le club ;
- être présent à la « soirée des champions » organisée le 6 décembre 2023, à 19 h à Villeparisis sauf en cas de déplacement lié à l'activité sportive.

Sur la base des listes 2022-2023 des sportifs de haut niveau éditées par le ministère des sports au 1^{er} novembre de chaque année, 73 sportifs de haut-niveau dont la liste figure en annexe sont éligibles.

Le montant des bourses à allouer est fixé selon leur catégorie, à hauteur de :

- liste Elite : 3 000 € maximum par sportif ;
- liste Seniors : 2 100 € maximum par sportif ;
- liste Espoir : 1 600 € maximum par sportif ;
- liste Relève/Jeunes : 1 350 € maximum par sportif ;
- liste Collectifs Nationaux : 1 200 € maximum par sportif ;
- liste Reconversion : 1 125 € maximum par sportif.

Le montant total des bourses alloué est de 116 150 € pour l'année 2023.

Pour les sportifs non listés sur les listes précitées, un « prix exceptionnel » est attribué selon les conditions suivantes :

- être licencié au sein d'une association sportive du territoire ;
- avoir remporté une médaille lors d'un championnat international officiel, organisé par une fédération sportive olympique.

Le montant de ce prix est fixé à un maximum de 1 500 €, par sportif éligible, soit 3 000 € pour l'année 2023.

Cela permettra de mettre en avant tous les sportifs de l'agglomération et de montrer le réel dynamisme existant par la mise en valeur de ces résultats.

Par ailleurs, afin d'être éligible au prix exceptionnel, le sportif devra également :

- être réellement investi au sein de la vie du club (participation régulière aux entraînements sur site, aux manifestations locales...);
- être exemplaire au niveau de l'éthique sportive ;
- être présent à la « soirée des champions » organisée le 6 décembre 2023, à 19 h à Villeparisis sauf en cas de déplacement lié à l'activité sportive.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	119 150,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la commission des sports en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de verser une bourse aux sportifs de haut niveau et d'attribuer un prix exceptionnel pour les sportifs licenciés ayant remporté une médaille, lors d'un championnat officiel, organisé par une fédération sportive olympique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de retenir les critères suivants pour l'allocation des bourses aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la compétence « sports » pour l'année 2023 :

- être licencié au sein d'une association sportive du territoire ;
- être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- être investi dans le club ;
- être présent à la « soirée des champions » organisée le 6 décembre 2023, à 19 h à Villeparisis sauf en cas de déplacement lié à l'activité sportive ;

2°) décide d'allouer des bourses aux sportifs de haut niveau, pour un montant de 116 150 €, selon la liste et les montants joints en annexe ;

3°) décide d'attribuer des « prix exceptionnels » pour un montant de 3 000 €, à hauteur de 1 500 € maximum par sportif, qui ne figure pas dans l'une des listes ministérielles et qui entre dans les critères d'éligibilité ci-dessous :

- être licencié au sein d'une association sportive du territoire ;
- avoir remporté une médaille lors d'un championnat international officiel, organisé par une fédération sportive olympique ;
- être réellement investi au sein de la vie du club (participation régulière aux entraînements sur site, aux manifestations locales...);
- être exemplaire au niveau de l'éthique sportive ;
- être présent à la « soirée des champions » organisée le 6 décembre 2023, à 19 h à Villeparisis sauf en cas de déplacement lié à l'activité sportive ;

4°) dit que les crédits correspondants de 119 150 € sont inscrits au budget principal 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.349 : Approbation de nouvelles modalités d'application de tarifs du cinéma intercommunal de l'Ysieux

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce dans le cadre de ses statuts, la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°17.075 du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire le cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique de cet équipement sont intégrées en régie en tant que service de la direction culture et patrimoine.

A ce titre, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté une offre de tarifs à destination des différents usagers par délibération du conseil communautaire n°21.184 du 23 septembre 2021.

Par ailleurs, la circulaire de l'académie de Versailles, en date du 21 septembre 2023, et portant sur la campagne d'inscription au dispositif "collège au cinéma" dans le département du Val d'Oise 2023/2024 acte la modification du tarif de de 2,50 € à 2,80 € par élève et par projection.

Il convient donc de modifier la grille tarifaire appliquée au sein de cet équipement intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.184 du 23 septembre 2021 portant adoption des tarifs appliqués au cinéma intercommunal de l'Ysieux situé à Fosses ;

Vu la circulaire de l'académie de Versailles du 21 septembre 2023, relative à la campagne d'inscription au dispositif « collège au cinéma » dans le département du Val d'Oise 2023/2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du dispositif « collège au cinéma » conformément à la circulaire précitée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la modification des tarifs du cinéma intercommunal de l'Ysieux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, telle que jointe en annexe ;

2°) dit que cette nouvelle offre tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.350 : Autorisation de demandes de subventions pour la modernisation du système de vidéoprotection ainsi que l'acquisition de 13 caméras et le renouvellement de 6 caméras dédiées à la sécurisation du centre aquatique Christiane et Guy Canzano situé à Sarcelles

La direction de la sécurité publique au sein de la communauté d'agglomération Roissy de France a pour objectif de veiller à la sécurisation de ses bâtiments intercommunaux. Dans cette optique, il a été inscrit au budget 2024 la modernisation du dispositif de vidéoprotection du centre aquatique Christiane et Guy Canzano situé avenue Paul Langevin à Sarcelles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la communauté d'agglomération et vise notamment à satisfaire les objectifs suivants :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes - défense contre l'incendie prévention risques naturels ou technologiques,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'acte terroriste.

Le dispositif de vidéoprotection a pour vocation la visualisation et l'enregistrement des images saisies à l'intérieur et à l'extérieur de ce bâtiment ouvert au public. Le projet prévoit la modernisation du système de vidéoprotection ainsi que l'acquisition de 13 caméras et le renouvellement de 6 caméras dans l'enceinte du bâtiment.

Les images pourront être visualisées en temps réel depuis le poste d'exploitation à l'accueil. Un accès aux images différé sera également possible pour les utilisateurs autorisés telle que les forces de l'ordre.

Ces travaux d'un montant de 91 230,90 € HT soit 109 477,08 € TTC ont fait l'objet d'études techniques préalables et d'estimations précises via le marché groupé de fournitures, travaux et de maintenance dédié à la vidéoprotection et conclu par la communauté d'agglomération.

Ces crédits sont prévus au budget principal 2024, en section investissement.

Il est relevé que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'action dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'action de prévention menée notamment par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). À ce titre les projets visant à la tranquillité publique sont concernés. L'aide du FIPD peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de cofinancement ou d'autofinancement.

Le Conseil régional d'Île-de-France, par délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 « bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Île-de-France, dont les EPCI, dans la mise en place d'équipement de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le projet doit être mené sur le territoire francilien.

Il est enfin relevé que le Conseil départemental du Val d'Oise, soutient les collectivités du département au titre des dépenses d'acquisition des caméras et des coûts d'installation des caméras sur l'espace public. L'aide du département du Val d'Oise ne peut excéder 30 % du montant de la dépense hors taxe.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	109 477,08 €	TTC
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	72 924,72 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les dispositifs d'aides à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du FIPD, de la région Île-de-France ainsi que du département du Val d'Oise ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter des demandes de subvention via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de la modernisation du système de vidéoprotection ainsi que l'acquisition de 13 caméras et le renouvellement de 6 caméras dédiées à la sécurisation du centre aquatique Christiane et Guy Canzano situé avenue Paul Langevin à Sarcelles dont la gestion relève entièrement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement relatif à la modernisation du système de vidéoprotection ainsi que l'acquisition de 13 caméras et le renouvellement de 6 caméras dédiées à la sécurisation du centre aquatique Christiane et Guy Canzano situé avenue Paul Langevin à Sarcelles, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des différents organismes financeurs, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), région Île-de-France et conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du projet de modernisation du système de vidéoprotection ainsi que de l'acquisition de 13 caméras et du renouvellement de 6 caméras dédiées à la sécurisation du centre aquatique Christiane et Guy Canzano situé avenue Paul Langevin à Sarcelles ;

3°) dit que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024, section dépenses investissement ;

4°) dit que la communauté d'agglomération financera à 100 % l'investissement dédié ;

5°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.351 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de versement des Certificats d'économies d'énergie (CEE) au titre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

La communauté d'agglomération a souhaité s'engager en 2021 dans le programme SARE en portant une Plateforme territoriale de rénovation énergétique sur son territoire, dont l'objectif est de massifier la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés par la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique. Elle a signé avec le département de Seine-et-Marne, porteur associé du programme sur son territoire, une convention financière pluriannuelle approuvée par délibération n°21.064 en conseil communautaire du 8 avril 2021. Par avenant n°1 approuvé par délibération n°22.205 en conseil communautaire le 22 septembre 2022, cette convention fixe notamment à 443 138 € TTC le montant maximal des fonds CEE versés à la collectivité sur trois ans. Ces fonds sont reversés en totalité aux structures partenaires de la communauté d'agglomération en charge de la mise en œuvre du service de proximité – à savoir l'Association départementale pour l'information sur le logement du Val d'Oise (ADIL 95), SOLIHA Grand Paris et Seine-et-Marne Environnement (SEME) – conformément aux conventions signées avec ces structures.

Le programme national SARE qui était initialement prévu sur 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, a été prolongé d'un an par l'Etat et le porteur national du programme, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). L'objet principal de cet avenant n°2 est de prendre en compte cette année d'activité supplémentaire, en intégrant dans la convention le montant supplémentaire nécessaire au financement de cette quatrième et dernière année d'activité.

Après plusieurs échanges avec le département de Seine-et-Marne et les structures partenaires (ADIL 95, SOLIHA Grand Paris, SEME), il a été convenu que le montant maximal de CEE versé par le département de Seine-et-Marne à la communauté d'agglomération au titre de l'année 2024 serait de 132 751 € TTC, répartis de la manière suivante entre les trois structures partenaires :

- 15 382 € pour l'ADIL 95 ;
- 77 559 € pour SOLIHA Grand Paris ;
- 39 810 € pour Seine-et-Marne Environnement.

Ainsi, le montant maximal global de fonds CEE versés à la collectivité sur les quatre années de partenariat sera désormais de 575 889 € TTC.

Par ailleurs, l'avenant n°2 porte à 5 ans la durée de la convention. Cela prend en compte :

- La durée du programme, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, au lieu des trois ans initiaux, afin de financer l'activité du programme SARE ;
- La 5^{ème} année (2025) permettra d'effectuer les derniers versements nécessaires à la clôture budgétaire de l'activité des quatre années qui se seront écoulées (de 2021 à 2024).

Enfin, cet avenant n°2 propose d'ajouter à la convention initiale un article relatif à la description du traitement des données à caractère personnel, et son annexe associée. Ces nouveaux éléments répondent à la nécessité de prise en compte des obligations liées à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	132 751,00 €	TTC
RECETTES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	132 751,00 €	TTC

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés le 7 mai 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, qui inclut le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.278 du 19 décembre 2019 relative à l'adoption du Plan climat air énergie territoire (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.064 du 8 avril 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention de versement des "CEE" au titre du SARE entre le département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de versement des "CEE" au titre du SARE, approuvé par délibération n°22.205 en conseil communautaire le 22 septembre 2022 ;

Considérant l'enjeu de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de Roissy Pays de France ;

Considérant la programmation d'un an du programme national SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de versement des CEE au titre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) avec le département de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.352 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement et pour la construction d'une crèche : modification de la délibération n°23.254 du 19 octobre 2023

Le 19 octobre 2023, le conseil communautaire a attribué deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz pour la construction d'une crèche et la construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dont les plans de financement sont les suivants :

Le plan de financement de la crèche est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 1 830 272,91 € HT,
- Financement Etat : 256 979 €,
- Financement CAF : 300 000 €,
- Financement Département du Val d'Oise : 358 723,82 €,
- Financement CARPF : 457 285,04 €,
- Reste à charge de la commune : 457 285,05 €.

Le plan de financement de l'ALSH est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 3 346 293,59 € HT,
- Financement CAF : 586 801,34,
- Financement Région : 650 000 €,
- Financement Département du Val d'Oise : 550 000 €,
- Financement CARPF : 779 746,12 €,
- Reste à charge de la commune : 779 746,13 €.

Compte tenu du planning de réalisation de ces équipements, il a été proposé d'accorder un premier fonds de concours sur l'exercice 2023 à hauteur de 200 000 € pour l'ALSH et de 100 000 € pour la crèche.

Au vu de l'avancement de la réalisation des équipements, il convient de modifier les modalités de règlement dudit fonds de concours.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les nouvelles modalités de règlement des fonds de concours attribués pour les opérations ci-dessus à la commune de Saint-Witz.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.254 du 19 octobre 2023 portant attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour la construction d'une crèche ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de règlement desdits fonds de concours au vu de l'avancement de la réalisation de ces deux équipements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de remplacer le contenu de l'article 3°) de la délibération du conseil communautaire n°23.254 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 comme suit :

« Au titre de sa participation pour l'année 2023, la communauté d'agglomération réglera le fonds de concours à concurrence de 50 % du montant payé par la commune de Saint-Witz pour la construction de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et la construction de la crèche. Le montant maximum de la participation est le montant des fonds de concours attribués soit 100 000 € pour la construction de la crèche et 200 000 € pour la construction de l'ALSH. Le paiement est conditionné par la présentation d'un état des dépenses signé par le trésorier » ;

2°) décide que les autres articles de la délibération du conseil communautaire n°23.254 du 19 octobre 2023 restent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.353 : Attribution d'une aide financière à Immobilière 3F pour la construction de 40 logements locatifs sociaux situés Chemin des Peupliers lot 2 à Marly-la-Ville au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et cinq de ses communes membres, sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles – Lochères, Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles – Rosiers Chantepie, Gonesse et Arnouville – Fauconnière et pôle gare). La convention-cadre intercommunale de renouvellement urbain est signée le 2 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires.

Ce projet est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale puisque ce sont au moins 1 577 logements sociaux qui doivent être démolis et reconstitués, contribuant à une diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92 % dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse).

La reconstitution des logements sociaux démolis, est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- impossibilité de reconstituer les logements dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50 % de logements sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel) ;

- proportion de 60 % de logements financés par le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30 % de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60 % de PLAI) et les financements de droit commun pour l'autre part.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont obtenu une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 1 203 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPNRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, Roissy Pays de France a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire, le 19 décembre 2019, dans l'action n° 13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, est établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et le suivi.

La Direction de l'Aménagement de l'agglomération se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 10 octobre 2023, le bailleur Immobilière 3F a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour l'opération à Marly-la-Ville, Chemin des Peupliers (Lot 2). L'opération est composée d'un total de 80 logements, dont 40 logements locatifs sociaux (LLS), financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution.

Ces 40 LLS agréés ANRU sont répartis ainsi : 24 PLAI (financement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 16 PLUS (financement par le Prêt Locatif à Usage Social).

Le démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} juin 2024 avec une livraison prévisionnelle pour le 2^{ème} trimestre 2026.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicité est de 60 000 € (40 logements x 1 500 €).

Une convention sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale sera établie avec le bénéficiaire.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	60 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur Immobilière 3F portant sur 40 logements locatifs sociaux en reconstitution pour l'opération Chemin des Peupliers (Lot 1) à Marly-la-Ville ;

Considérant l'engagement et la volonté de la communauté d'agglomération de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibre des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une aide financière de 60 000 € au bailleur Immobilière 3F pour la construction de 40 logements locatifs sociaux pour l'opération Chemin des Peupliers (Lot 2) à Marly-la-Ville, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) dit qu'une convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, Immobilière 3F, sera établie ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.354 : Attribution d'une aide financière à Immobilière 3F pour la construction de 45 logements locatifs sociaux situés Chemin des Peupliers lot 1 à Marly-la-Ville au titre de la reconstitution des logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et cinq de ses communes membres sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles – Lochères, Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles – Rosiers Chantepie, Gonesse et Arnouville – Fauconnière et pôle gare). La convention-cadre intercommunale de renouvellement urbain est signée le 2 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires.

Ce projet est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale puisque ce sont 1 577 logements sociaux qui doivent être démolis et reconstitués, contribuant à une diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92 % dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse).

La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- impossibilité de reconstituer les logements dans les Quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV) où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50

- % de logements locatifs sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel) ;
- proportion de 60 % de logements financés par des PLAI dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30 % de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60 % de PLAI) et les financements de droit commun pour l'autre part.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont pu obtenir une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 1 203 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPNRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, Roissy Pays de France a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, dans l'action n°13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, a été établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et le suivi.

La Direction de l'Aménagement de la communauté d'agglomération se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 10 octobre 2023, le bailleur Immobilière 3F a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour une opération à Marly-la-Ville, Chemin des Peupliers (Lot 1). L'opération est composée d'un total de 130 logements, dont 45 logements locatifs sociaux (LLS), financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution.

Ces 45 LLS agréés ANRU sont répartis ainsi : 27 PLAI (financement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 18 PLUS (financement par le Prêt Locatif à Usage Social).

Le démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} juin 2024 avec une livraison prévisionnelle pour le 2^{ème} trimestre 2026.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicité est de 67 500 € (45 logements x 1500 €).

Une convention sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale sera établie avec le bénéficiaire.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	67 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur Immobilière 3F portant sur 45 logements locatifs sociaux en reconstitution pour l'opération Chemin des Peupliers (Lot 1) à Marly-la-Ville ;

Considérant l'engagement et la volonté de la communauté d'agglomération de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibre des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) attribue une aide financière de 67 500 € au bailleur Immobilière 3F pour la construction de 45 logements locatifs sociaux pour l'opération Chemin des Peupliers (lot 1) à Marly-la-Ville, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) dit qu'une convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, Immobilière 3F, sera établie ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire



A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE' around the perimeter.

Monsieur Marsac

À Roissy-en-France, le
Le Président



A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE' around the perimeter.

Monsieur DOLL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.